

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 60^e SEANCE4^e Séance du Vendredi 17 Novembre 1972.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1973 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5406).

Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (suite).

Aménagement du territoire :

MM. Ansquer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Duval, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

MM. Védrières, d'Aitilières, Carpentier, Valade, Royer, Bécam, Lehn, Richoux, du Hailgouët, Spraner, Hinsberger, Olivro, Duboscq, Hubert Martin, Blisson.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

Services du Premier ministre.

Section I. — Services généraux.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Dépôt de projets de loi (p. 5429).

3. — Dépôt de rapports (p. 5429).

4. — Dépôt de propositions de loi modifiées par le Sénat (p. 5429).

5. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 5429).

6. — Ordre du jour (p. 5429).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1973 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 (n^{os} 2582, 2585).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits concernant l'aménagement du territoire, inscrits à la section I — Services généraux des services du Premier ministre — et au ministère de l'économie et des finances (I. — Charges communes).

La parole est à M. Ansquer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'aménagement du territoire.

M. Vincent Ansquer, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, 1963-1973: l'an prochain, l'équipe d'aménageurs aura dix ans. Dix ans d'études conjoncturelles et prospectives, d'intense activité, voire de combat permanent pour exister, coordonner et entraîner.

Depuis le mois de juillet dernier, vous avez repris, monsieur le ministre, la barre de l'aménagement du territoire, dont vous avez été le premier délégué général. Nous nous en réjouissons.

Lancée il y a vingt ans, l'idée d'aménager le territoire est née de la croissance exagérée de la région parisienne et du profond déséquilibre existant entre deux grandes régions, deux grandes zones situées de part et d'autre d'une ligne Le Havre-Marseille.

Certaines régions agricoles de l'Ouest étaient au bord de l'effondrement démographique. La Bretagne, par exemple, perdait chaque année plus de dix mille habitants. Si ces mouvements pouvaient être ralentis par une politique protectionniste, il apparaissait clairement que la construction de l'Europe, au contraire, les précipiterait, accentuant ainsi les déséquilibres et divisant la France en deux grandes zones, l'une peuplée, active et prospère, l'autre déserte, inactive et pauvre.

Pour corriger ces tendances, M. Georges Pompidou, alors Premier ministre, créa la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Dans le cadre de la discussion budgétaire, en cette fin de législature, il ne me paraît pas inutile de rappeler les objectifs à atteindre, les moyens employés, puis d'analyser les actions entreprises et les résultats obtenus.

Le freinage de la croissance de la région parisienne a occupé pendant longtemps l'avant-scène et dominé l'action du Gouvernement.

A cet égard, il est regrettable que, pendant des années, la région parisienne ait échappé à l'autorité de la Délégation à l'aménagement du territoire.

M. Michel Duval, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'aménagement du territoire. Très bien!

M. Vincent Ansquer, rapporteur spécial. En effet, il est vraisemblable qu'une politique sans doute plus contraignante, conduite par la D. A. T. A. R., aurait permis d'éviter certaines erreurs, de maîtriser des développements désordonnés et, peut-être même, d'économiser le coût d'une ou de plusieurs villes nouvelles.

En même temps que l'on incitait les entreprises industrielles à quitter Paris, il était nécessaire de dissuader les provinciaux de s'installer dans la capitale et, surtout, de les encourager, par des dispositions appropriées, à s'installer sur place, en province, pour créer des emplois et animer ou réanimer la vie des régions en déclin.

Parallèlement à la poursuite de ces objectifs généraux, vous avez, monsieur le ministre orienté vos efforts vers la création des métropoles d'équilibre qui font désormais contrepoids à Paris. Elles jouent un rôle dominant au milieu des provinces, où elles exercent une force d'attraction personnalisée par l'originalité de leurs équipements et de leur vocation.

Mais il fallait aller plus loin, et c'est ainsi que, après la régionalisation du budget et les mesures de décentralisation administrative, le Gouvernement a proposé au Parlement la création des régions en tant que collectivités territoriales, responsables de leur développement.

Certes, beaucoup de choses restent à accomplir et même à préciser avant qu'elles ne deviennent le creuset de décisions importantes. La nature de leur budget devra être définie, et l'assemblée régionale aura à subir l'épreuve du temps pour bannir tout à la fois les particularismes et les séparatismes.

L'année 1973 sera l'an I de la vie administrative et légale de nos régions. Il faut se préparer à cet événement et ne rien laisser au hasard.

Nous ne doutons pas, monsieur le ministre, que vous apporterez tout le poids de votre ténacité et de votre autorité pour que l'institution régionale se développe au profit des provinces et de la France dans son ensemble.

Vous êtes d'ailleurs assisté dans cette tâche par une équipe jeune, dynamique et efficace. De tout temps, vous l'avez voulue opérationnelle, c'est-à-dire plus importante par la qualité de son action que par la quantité de son effectif. Elle est prolongée sur le terrain par une administration de missions, qu'il s'agisse des missions interministérielles ou des commissaires, qui donnent l'impulsion et coordonnent l'intervention des administrations traditionnelles.

Cette équipe dispose, pour assurer sa politique, de moyens d'incitation qui ont fait leurs preuves : je veux parler du Fonds d'intervention et d'aménagement du territoire, aujourd'hui complété par le Fonds d'intervention pour l'aménagement de la nature et de l'environnement, par les aides au développement régional, c'est-à-dire les primes, les bonifications d'intérêt, les aides aux collectivités, et par le Fonds de rénovation rurale. Elle dispose d'une dotation spécifique du Fonds de développement économique et social, de la possibilité d'accorder des allègements fiscaux, d'un système de financement spécifique par les sociétés de développement régional. A côté de cet arsenal d'impulsions, dont je n'ai évoqué que les principaux aspects, la délégation dispose également d'une arme de dissuasion que nous espérons efficace : la redevance pour implantation de bureaux dans la région parisienne.

Je rappelle que c'est à la Délégation à l'aménagement du territoire que nous devons l'élaboration et la mise en œuvre de notre politique de l'eau et, plus généralement, de la politique de la protection de l'environnement. Bien avant la création du ministère de l'environnement et de la protection de la nature, c'était la Délégation à l'aménagement du territoire qui en assumait la responsabilité. L'action de la délégation s'est concrétisée dans les zones de développement, de conversion et de rénovation.

Sans doute peut-on en critiquer le découpage, et tel élu peut-il déplorer de ne pas voir sa commune ou son canton figurer dans une zone plus privilégiée.

Pour ma part, je considère que la carte des zones ne doit pas être remodelée sans précaution. En revanche, si un secteur géographique se trouve menacé, il est souhaitable que toutes dispositions soient prises pour lui venir en aide.

Grâce à des actions ponctuelles qui ont été menées avec persévérance, en quelques années nous avons assisté à une véritable renaissance de certaines régions. C'est ainsi qu'en Bretagne les investissements publics, les zones industrielles, l'implantation d'entreprises, le développement d'activités tertiaires ont permis d'inverser les tendances, de ralentir considérablement les migrations vers Paris.

Bien plus, dans le vaste ensemble du Languedoc-Roussillon, alors que personne ne croyait à son développement, l'aménagement touristique se poursuit activement et se voit doublé par l'important complexe de Fos, aux dimensions européennes.

Je conclurai ce panorama en soulignant que, par certains côtés, la renaissance régionale s'apparente à la biologie, dans la mesure où, partie d'idées simples, telle celle d'une décentra-

lisation industrielle, la conception du développement régional est devenue fort complexe. Ainsi englobe-t-elle aujourd'hui tous les secteurs d'activités, agricole, industriel, tertiaire, financier, culturel; tous les types d'équipement, les voies de communication — routières, navigables, aériennes — et les zones industrielles; toutes les cellules qui composent la trame géographique et démographique, puisqu'elle reconnaît comme déterminants le développement des villes moyennes et celui des campagnes.

Cette diversité et cette complexité sont très certainement les caractéristiques les plus nouvelles et les plus importantes de la politique de l'aménagement du territoire. Les années 1971 et 1972 ont été les années de démarrage du développement régional tertiaire; 1973 sera, n'en doutons pas, l'année de naissance d'une politique régionale autonome, sur le plan bancaire et financier, qui viendra couronner le dispositif en place.

Est-ce à dire que cette politique soit exempte d'ombres regrettables? Certes, non.

Votre trésor de guerre, monsieur le ministre, augmente peu, et la comparaison avec celui de nos voisins européens n'est pas très favorable.

Le Fonds d'action conjoncturelle est venu gêner, pour 1973, le fruit de vos efforts de persuasion auprès du ministre de l'économie et des finances.

Quant aux majorations de crédits consenties au titre de primes de développement régional, ce sont des secteurs d'activité ne relevant pas essentiellement de votre compétence qui en bénéficieront.

Depuis plusieurs années, je souhaite, comme la commission des finances, que le montant des crédits du F.I.A.T. soit porté à 500 millions de francs. Pour 1973, nous attendons un déblocage du fonds d'action conjoncturelle.

Ainsi, monsieur le ministre, la politique d'aménagement du territoire doit-elle contribuer plus que jamais à une répartition équilibrée des activités et des hommes.

En permettant ce développement harmonieux, vous êtes le promoteur d'une certaine déontologie de la croissance, qui tient compte des véritables aspirations des hommes. Vous pouvez compter sur notre appui pour mener à bien cette vaste politique. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Duval, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'aménagement du territoire.

M. Michel Duval, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en présentant mon rapport au nom de la commission de la production et des échanges, je voudrais rappeler quelques chiffres, au risque d'importuner ceux qui préfèrent la phraséologie aux statistiques. Le fait que nous procédions à une discussion budgétaire devrait me le faire pardonner.

Les crédits du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire et les subventions au développement régional représentent, dans le projet de loi de finances qui nous est soumis, 637,2 millions de francs. C'est peu, non seulement en valeur absolue, mais aussi par rapport au budget d'investissement de l'Etat, puisqu'il n'en représente que 2 p. 100, ou par rapport au milliard et demi de francs environ de subventions aux Charbonnages de France, ou encore aux 830 millions de subventions à la R.A.T.P. Ajouterai-je que les crédits consacrés aux travaux du R.E.R. permettraient de construire 1.000 kilomètres d'autoroute en rase campagne.

Ne me dites pas, monsieur le ministre, que je fais du mauvais esprit. Vous avez cité vous-même la plupart de ces chiffres au colloque de Gif-sur-Yvette qui s'est tenu il y a une semaine. Vous voyez que j'ai de bonnes lectures, et des lectures récentes.

Sans doute, ainsi que vous l'avez fait en commission, me répondrez-vous que les crédits gérés par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale sont appelés à jouer un simple rôle d'impulsion ou d'incitation et qu'en conséquence ils n'ont pu être aussi importants que ceux qui sont consacrés aux secteurs programmés.

Cela est vrai, mais je vais me permettre de vous rappeler quelques autres chiffres extraits d'une étude publiée par la *Documentation française* sur la comparaison des régimes d'aide dans les pays de la Communauté économique européenne élargie. D'ailleurs, dans un rapport datant de trois ans, j'avais déjà présenté cette comparaison, dont certains éléments avaient été ensuite publiés par la *Documentation française*.

La voici: Grande-Bretagne, cinq milliards; Italie, trois milliards; Allemagne, de un milliard à un milliard et demi, l'intervention des Länder étant mal connue; Belgique, un milliard, pour un territoire grand comme trois départements français.

Les problèmes régionaux en France seraient-ils moins graves que ceux de l'Angleterre, de l'Allemagne ou de la Belgique ? A qui pourriez-vous le faire croire ?

Les crédits inscrits au budget sont-ils au moins bien utilisés ?

Certes, la D.A.T.A.R. est une équipe — je préfère ce terme à celui d'administration — souvent efficace. Certes, la réforme du système des primes intervenue le 1^{er} janvier 1972 présente un certain nombre d'aspects positifs, mais l'engagement des crédits continue à subir la tutelle pesante de l'administration des finances.

Voulez-vous un simple exemple, monsieur le ministre ?

La commission de la production et des échanges et son rapporteur avaient obtenu l'an passé ce soit créée au budget une ligne spéciale pour la rénovation rurale, à laquelle 150 millions de francs avaient été inscrits, 100 millions provenant du budget de l'agriculture et 50 millions de celui des services généraux du Premier ministre.

Je croyais, la D. A. T. A. R. croyait, tout le monde croyait que ces crédits allaient faire l'objet de délégations globales aux préfets de région, à charge pour ces derniers d'en assurer la répartition, ce qui aurait été faire œuvre de régionalisation et de déconcentration. En fait, le ministère des finances a imposé une ventilation préalable et très détaillée de ces crédits, qui n'ont pu être mis à la disposition des régions avant le mois d'octobre.

De telles procédures, monsieur le ministre, sont inadmissibles. Si la responsabilité ne vous en incombe pas, il vous appartient cependant d'intervenir auprès du ministre des finances, avec votre collègue de l'agriculture, pour que de tels errements ne se renouvellent plus.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous n'oubliez pas, promu à la tête de ce grand ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, vos anciennes fonctions de délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Vous êtes l'homme qui, en 1963, a fait démarrer les premières actions. Puissiez-vous être celui qui leur donnera l'ampleur qu'impose le problème posé.

Notre rôle, à nous, est non pas seulement de vous contrôler ou de vous critiquer, mais aussi de vous aider. Depuis cinq ans, c'est ce que j'essaie de faire sans relâche au nom de la commission de la production et des échanges.

Vous avez pu trouver, dans mon rapport écrit, des suggestions ou propositions sur lesquelles j'aimerais avoir votre sentiment, monsieur le ministre. Je me permets de vous en rappeler brièvement quelques-unes.

Au nom de la commission de la production et des échanges, j'ai demandé le déblocage des crédits actuellement gelés au fonds d'action conjoncturelle. J'estime en effet que c'est pécher contre l'esprit que d'immobiliser dans un fonds d'action conjoncturelle des crédits destinés à financer des actions qui, par nature, sont structurelles et porteuses d'avenir.

J'ai demandé aussi l'accélération de la grande transversale routière, dite « route Centre-Europe-Atlantique » et, à cet effet, je souhaite que les crédits ne soient pas éparpillés et affectés à des itinéraires secondaires. Vous avez répondu tout à l'heure, mais votre réponse ne me donne pas entière satisfaction. Sur ce point aussi, je suis prêt à participer à l'élaboration de solutions qu'il semble possible de dégager, notamment en faisant intervenir la banque européenne d'investissements.

En revanche, monsieur le ministre, j'ai été ravi d'apprendre que vous étiez le véritable père de cette route Centre-Europe-Atlantique. Depuis cinq ans, j'avais, avec d'autres collègues, nourri l'enfant malingre ; je le rends maintenant très volontiers à son père réel qui, grâce à sa puissance, en fera rapidement j'en suis sûr, un fils vigoureux et affectueux. (Sourires.)

J'avais aussi demandé, monsieur le ministre, la création d'un fonds spécial destiné à aider les communes minières pour la remise en état des réseaux de toute nature et des sites détériorés par l'exploitation des houillères.

J'ai eu l'occasion d'aborder ce problème à cette tribune lors du débat sur les crédits du ministère du développement industriel et scientifique. J'avais déposé — vous le savez — un amendement relatif à la répartition des crédits du fonds d'action locale, pour que les communes abandonnées par les Charbonnages de France, qui ont agi un peu, comme je l'ai dit, à la manière de Ponce Pilate, ne soient pas en fait abandonnées par la France.

Dans un entretien que vous avez bien voulu accorder à M. le président Lemaire et à moi-même après l'ajournement du vote sur les crédits de votre ministère par la commission de la production et des échanges, vous avez pris certains engagements. Je souhaite que, dans les domaines que je viens d'évoquer, vous les renouveliez solennellement à cette tribune.

Mais, au-delà de ces mesures, il importe que vous vous attachiez à définir et à appliquer une nouvelle politique d'aménagement du territoire beaucoup plus ambitieuse.

Le déséquilibre économique entre Paris et la province ne se réduit pas. Il continue de s'accroître et le fait que le fossé se creuse désormais moins vite ne peut nous satisfaire.

Dois-je rappeler aussi que l'effort financier consenti en faveur de la région parisienne où l'Etat a consacré depuis plusieurs années entre la moitié et le tiers des crédits d'équipement urbain...

M. Robert Wagner. C'est totalement faux !

M. Michel Duval, rapporteur pour avis. Non, monsieur Wagner ! Relisez ce qu'ont dit le ministre de l'équipement et le Premier ministre.

Cet effort financier, dis-je, n'a pas empêché l'aggravation des conditions d'existence des habitants de la capitale.

On ne les envie plus aujourd'hui, et l'on déplore la mauvaise qualité de la vie qui leur est offerte. La réponse faite cet après-midi par M. le ministre de l'intérieur à une question d'actualité posée par M. Labbé, démontre bien que nous sommes au bord de l'asphyxie, que nous en avons même franchi les limites, et que Paris est en train d'en mourir. La province, en revanche, est un enfant malingre qui ne se développe pas.

On améliorera la situation des habitants de Paris et de la région parisienne — j'exprime ici mon avis personnel — non par de nouveaux et coûteux investissements, mais par un arrêt de la croissance de l'agglomération, et par l'équilibre, que nous n'avons pas su encore réaliser, à l'inverse de nos voisins Allemands et Anglais, entre la capitale et nos différentes villes.

Quelles orientations, monsieur le ministre, souhaitons-nous pour cette nouvelle politique ?

Pour ma part, j'en vois deux qui m'apparaissent absolument essentielles.

Il faut d'abord que ceux qui ont en charge l'aménagement du territoire donnent à cette politique un nouvel allant, j'allais dire un supplément d'âme. La D. A. T. A. R. ne peut, ni ne doit, sous peine de perdre sa raison d'être, devenir une administration comme les autres : l'esprit d'initiative, d'adaptation, d'imagination doit s'exercer avec le maximum d'efficacité.

Je souhaite que les intentions qui ont été clairement exprimées dans l'annexe au projet de loi de finances consacrée à la politique d'aménagement du territoire, et dont je déplore qu'elle n'ait été mise en distribution qu'aujourd'hui, se traduisent par des réalisations concrètes. A cet égard, je souscris pleinement à certaines phrases de cette annexe qui reprend, tout au moins en partie — et c'est une surprise — les suggestions que j'avais faites dans plusieurs rapports écrits et oraux. Un journal du soir, *Le Monde*, y fait d'ailleurs un large écho aujourd'hui.

Je cite : « S'agissant de la décentralisation du secteur tertiaire, comment ne pas reconnaître qu'il est difficile d'imaginer un pays où toutes les régions sauf une — la région parisienne — seraient condamnées à n'accueillir que des tâches d'exécution ? »

Comment ne pas souscrire aussi à la déclaration selon laquelle « le seul moyen de réussir une politique est d'en confier la réalisation à ceux qui ont intérêt à ce qu'elle réussisse, c'est-à-dire, en l'occurrence, aux représentants des collectivités » ?

Ce ne sont pas, en effet, les états-majors parisiens des administrations centrales, aussi dévoués soient-ils, qui pourront assumer indéfiniment le développement de toutes les parties du pays. Incontestablement, l'aménagement du territoire suppose la déconcentration des pouvoirs de l'Etat et le succès de la régionalisation.

Les transformations qui sont inscrites dans la logique de l'évolution de notre société se feront mieux et plus vite si les autorités locales ont plus de liberté de moyens et d'encouragements pour promouvoir elles-mêmes le développement régional.

Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, ne pas partager ces sentiments. Toutefois, une politique ne se construit pas sur la base de principes, aussi bons soient-ils ; encore faut-il que des moyens financiers suffisants lui soient consacrés et que ceux-ci soient bien utilisés.

Le régime français actuel d'aide au développement régional repose essentiellement sur l'octroi de subventions aux entreprises qui s'implantent ou s'agrandissent dans les régions en voie de développement ou de conversion. Pensez-vous vraiment, monsieur le ministre, que cette forme d'aide soit la meilleure possible ou, en tout cas, la mieux adaptée ?

Personnellement, je ne le crois pas, et de nombreuses enquêtes ont prouvé que l'octroi d'une subvention ne constitue que très rarement un avantage déterminant pour le choix de la localisa-

tion d'un établissement. Nombre d'autres facteurs, qu'il s'agisse notamment des infrastructures des transports et des télécommunications, de l'existence d'une main-d'œuvre qualifiée, du climat social, du cadre de vie, sont des facteurs de localisation beaucoup plus importants.

Cette forme d'aide doit être conservée, mais aussi complétée par d'autres formes et, notamment, par l'octroi plus systématique de prêts à faible taux d'intérêt et d'allègements fiscaux.

S'agissant des prêts du F. D. E. S. qui, je le répète, se réduisent d'année en année comme une véritable peau de chagrin, je souhaite qu'ils soient désormais utilisés sous la forme de bonifications d'intérêts. La charge pour le Trésor ne serait pas plus lourde, sous réserve naturellement de la perte en capital, et il en résulterait un accroissement important du volume des prêts accordés par des organismes du type des sociétés de développement régional.

De même, je souhaite que l'Institut de développement industriel accorde un intérêt croissant aux entreprises de taille moyenne, qui constituent la trame du développement industriel régional.

Dans le domaine des allègements fiscaux, des aménagements sont également indispensables.

Je vous signale que l'unification des primes d'adaptation et des primes de développement n'a pas supprimé la différence qui existait avant le 1^{er} janvier 1972 entre les zones de conversion et les zones d'adaptation en ce qui concerne l'octroi de l'amortissement accéléré, qui ne reste en effet accordé qu'aux entreprises s'implantant en zone de développement ou en zone minière situées dans des zones de conversion rurale, à l'exclusion de toutes les autres régions de vieille tradition industrielle.

Il s'agit d'une anomalie, monsieur le ministre, que je vous demande de bien vouloir supprimer.

Surtout, il serait nécessaire de faire bénéficier les entreprises d'un régime fiscal favorable, en accordant dans des zones franches une exemption de l'impôt sur les bénéfices pendant un certain nombre d'années.

Une telle aide, dont l'octroi est différé et le montant exact, en fonction de l'importance des bénéfices réalisés, constitue incontestablement une incitation très forte à la création de nouveaux établissements dans les régions souffrant de handicaps structurels et économiques. L'Italie la pratique avec un certain succès et, dans la mesure où elle serait limitée aux régions les plus handicapées, toutes situées en dehors des zones centrales de la Communauté économique européenne, elle ne devrait pas soulever d'opposition de la part de nos partenaires de l'Europe des Six.

Sur ces problèmes de l'harmonisation des aides au niveau européen, je souhaite, monsieur le ministre, que votre attitude soit exempte de tout nationalisme désuet et que la France, mieux que dans le passé, participe activement à la mise en place d'un fonds traduisant la solidarité européenne en matière de développement régional.

En conclusion, mon rapport écrit et mon intervention orale ne sont pas exempts de critiques, souvent acérées. Mais j'estime que c'est mon rôle et mon devoir d'en faire, car le Parlement n'a de raison d'être que s'il peut faire entendre sa voix, sinon, certains de nos ministres, entourés de fastes passagers ou d'un arçage pressé, risquent parfois d'oublier ou ne plus entendre la voix du peuple de France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Mesdames, messieurs, l'aménagement du territoire est né d'une constatation et d'un refus : la constatation que la masse parisienne croissait indéfiniment et se nourrissait de tout l'exode rural ; le refus que cela continue et que la France ne se mette à ressembler à sa caricature, un monstre dans un désert.

Pour que ce refus devienne volonté et aboutisse au redressement, nous avons créé il y a dix ans la D. A. T. A. R., non pas une administration, mais un levier, et comme tel capable avec peu de moyens de déplacer des masses considérables.

Ces moyens, nous les examinons aujourd'hui ; et chacun peut être frappé de la disproportion entre leur importance politique et nationale et leur poids budgétaire. Après dix ans d'action, il est pourtant facile de se rendre compte que ces petites causes ont produit de grands effets. Aujourd'hui, les constatations ne provoquent pas le refus, mais encouragent la volonté.

En effet, pour la première fois — en combien de siècles ? — l'agglomération parisienne envoie en province presque autant

d'hommes et de femmes qu'elle en reçoit d'elle. Elle grandit encore, mais moins vite et, en face, la province a retrouvé sa vitalité perdue.

N'oublions pas qu'en un siècle l'Ouest français, au sens large, c'est-à-dire tout ce qui est à l'ouest de l'axe Le Havre-Marseille, avait perdu deux millions d'habitants. Pour ces régions où l'industrie ne venait pas, l'exode rural, c'était l'exode tout court.

A une exception près, l'industrie de l'automobile était parisienne ; c'était même l'industrie parisienne par excellence. Eh bien ! nous avons fait en sorte que l'extraordinaire expansion de cette industrie se fasse toute hors de Paris : entre 1965 et 1970, elle a apporté 40.000 emplois nouveaux aux bassins miniers en difficulté.

Nous avons voulu équilibrer Paris par huit métropoles : sauf Lille, elles grandissent toutes plus vite que Paris, et Toulouse, en tête, grandit deux fois plus vite.

Dans un pays qui change, l'important, c'est le sens du changement. Au point où nous sommes, il n'y a pas d'effets de masse. Jusqu'à il y a peu, nous dérivions dans un sens ; désormais, nous marchons dans l'autre.

Ce qui est décisif, c'est que nous ayons su et pu changer de sens, et en grande partie grâce à vous. Nous allions vers un Paris bloqué, ingérable pour ses élus, invivable pour ses habitants, trois fois plus coûteux en équipements qu'une ville normale et du coup en retard de trois générations ; un Paris où les erreurs coûtent tellement cher qu'on hésite à prendre les risques que comporte toute action ; et au delà de l'horizon de ses banlieues indéfinies, des régions entières engagées sur la spirale descendante du dépeuplement et de la décadence économique.

Mais c'est vers un autre avenir que nous allons aujourd'hui.

Nous allons vers une région parisienne stabilisée et qui, trouvant ainsi un second souffle, après s'être si longtemps désorganisée pour grandir, pourra enfin s'organiser pour vivre.

Stabiliser Paris, cela ne veut pas dire, loin de là, punir les Parisiens ; c'est même leur donner la récompense d'une trop longue attente. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Et nous irons vers des régions vivantes, équilibrées, qui auront retrouvé leur âme.

Voilà donc un mouvement engagé qui sanctionne un succès.

Ce succès est celui d'une politique. Je voudrais en rappeler les principes et montrer combien et comment ils reflètent notre conception de la société et de la politique ainsi que, pourquoi ne pas le dire, notre idée de la France.

C'est une idée globale, complexe, certes, mais nécessairement cohérente. Il n'y a pas une politique de l'aménagement du territoire à côté d'une politique agricole, d'une politique d'éducation, d'une politique financière. Tout ce que nous faisons dans tous les domaines retentit sur l'aménagement du territoire, ou en dépend, ou passe par lui.

On ne peut aménager son territoire sans avoir une certaine idée de la France, ni sans vouloir que la réalité française s'en rapproche toujours plus. C'est cette idée, cette image plutôt, qui rend compte de tout et dont nous devons rendre compte.

Cette politique est complexe, aussi complexe qu'était simple et même simpliste notre refus à l'origine. En fait, en travaillant à aménager le territoire, nous avons beaucoup appris sur la réalité française. Nous avons fait descendre la politique du ciel des idées. En nous attaquant au cœur du mal, nous nous sommes installés au cœur de la réalité, au cœur de la société : une société qui accepte sa caractéristique principale, le changement, une société qui se sait instable, qui sait que seuls l'effort, la vigilance, la volonté la préserveront de la décomposition : une société qui doit toujours tendre au mieux pour éviter le pire.

Mais une société qui est une communauté et qui veut le rester. Cela veut dire que nous refusons tout ce qui en distend les liens, que nous voulons toujours les resserrer. C'est dans cette perspective que nous aménageons le territoire. Le vrai régionalisme est national ; ce que veulent les régions, c'est participer à part entière au développement de la communauté française. Parce que nous savons que les Français font passer leurs espoirs par la France, nous n'avons aucune crainte qu'ils prennent, région par région, des responsabilités.

Une société communautaire, cela signifie encore une société qui multiplie en son sein les alliances plutôt que les oppositions : alliance entre Paris et quelques grandes métropoles par les activités de type national, alliance entre ces métropoles et le réseau vivant des autres villes pour les tâches locales, alliance entre la vie citadine et la vie rurale.

Enfin, c'est une société d'hommes. Et le ministre du béton doit se le rappeler à lui-même tous les jours, de même que doivent se le rappeler tous ceux qui ont des responsabilités dans notre

entreprise de bâtisseurs. Les hommes français ont une certaine notion du bonheur de vivre. A nous de la respecter. La meilleure façon est de s'en assurer auprès d'eux en leur donnant le plus possible la responsabilité de choisir, par exemple entre la maison individuelle et le collectif, entre le centre de la ville et la banlieue rurale, entre l'autoroute et la route, ou en confiant cette responsabilité à leurs élus les plus proches.

Dans ce domaine, je suis un partisan convaincu de la nécessité de transférer les responsabilités de l'Etat aux collectivités locales et d'en créer avec la région une nouvelle, peu à peu, par l'exercice des responsabilités. Car, en définitive, une société de changement, une société communautaire, une société d'hommes, cela se construit par une politique de participation.

Bien que vous en ayez déjà débattu, en examinant les divers fascicules, il n'est pas inutile de prendre une vision d'ensemble des moyens que je sollicite de vous pour mener cette politique.

Ces moyens sont importants en quantité et, surtout, remarquables par la progression de leur masse.

Disons simplement que, de 1969 à 1973, les dépenses définitives de l'Etat auront progressé d'environ 35 p. 100 et celles de l'aménagement du territoire de 72 p. 100.

Ces moyens ne sont pas isolés. Bien au contraire, ils mobilisent d'importantes masses financières sous forme d'emprunts ou de fond de concours. Il faut se rappeler que les financements des différents fonds à la disposition de la D. A. T. A. R. n'interviennent que de façon incitative et complémentaire. Le budget est vraiment ici un acte économique, en ce sens que l'Etat est moteur et non monopolisateur.

Le rassemblement sous une même autorité administrative concourt plus que tout autre procédé au bon équilibre de ce système de coordination. Tout cela fait que le budget apporte une contribution décisive à cette mise en place de notre cadre de vie.

Ce point est fondamental. Nous devons répondre aux besoins qui se manifestent ; nous construisons des autoroutes là où est atteint le point de saturation du réseau normal ; nous développons la construction de logements là où l'emploi est en croissance rapide. Mais, plus que d'accompagner le mouvement, nous entendons le précéder. Aménager, c'est aimer et faire en sorte que les liaisons ne viennent pas après l'habitat pour le sauver de la faillite, mais avant pour en ordonner la croissance.

M. Michel Duval, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Répondre aux besoins, orienter l'avenir, tels sont les objectifs que je m'assigne pour les équipements qui sont de ma responsabilité.

C'est vrai pour le logement et l'urbanisme, les infrastructures de transports, pour le tourisme et, enfin, pour l'ensemble des actions propres à la D. A. T. A. R.

L'urbanisme, c'est, à une autre échelle que l'aménagement du territoire, à l'échelle de chaque unité urbaine, une politique d'aménagement.

Il nous faut une politique urbaine. Car nous serons largement jugés sur notre capacité à organiser, aménager et gérer le milieu urbain, c'est-à-dire nos villes grandes, moyennes et petites, historiques, industrielles ou de loisirs.

Mais quand je dis « nous », je parle plus de la société que de l'Etat. L'urbanisme, c'est le destin des villes mais c'est aussi leur affaire. Si le milieu urbain est celui où sont réalisés la plupart des équipements collectifs et des logements, si c'est le cadre d'une vie d'une majorité croissante des Français, c'est aussi le domaine éminent de l'action des collectivités locales.

Mon rôle consiste aussi à réglementer. Or la réglementation et les pratiques de l'urbanisme posent le problème des droits individuels et celui de la responsabilité publique.

La réglementation complexe, changeante, au point que même l'administration, quelquefois, ne s'y retrouve plus, les hésitations, les incohérences, les appréciations subjectives, tout cela n'est plus admis par les usagers.

La sensibilité publique s'est accrue formidablement au cours des dernières années. C'est un bien. Mais c'est aussi un défi. Nous devons gagner cette course de vitesse engagée par l'administration pour couvrir le territoire de plans d'urbanisme.

Nous sommes au milieu du gué. Des schémas d'aménagement du territoire couvrent les grandes aires de développement urbain ; des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme sont en cours d'élaboration ; enfin, les plans d'occupation des sols sont en cours d'établissement. D'ici à 1975, je le répète, ils doivent partout se substituer aux plans d'urbanisme.

Mais si l'effort est considérable pour mes services — c'est la vérité — il l'est plus encore pour les communes, car les plans d'occupation des sols les engagent et elles doivent leur consacrer des discussions approfondies.

Je le répète, notre objectif, commun à l'Etat et aux collectivités locales, c'est de donner à la population le sentiment que l'urbanisme est une discipline collective qui s'exprime par le droit et non dans l'arbitraire.

Clarifié, concerté, l'urbanisme doit être aussi maîtrisé. Pour cela, les moyens de la politique foncière se développent.

Beaucoup a été fait en 1971 avec la réforme des zones d'aménagement différé, et avec les nouveaux crédits des réserves foncières. Mais outre la région parisienne dont le cas est particulier, dans certaines régions urbaines, comme la basse Seine aujourd'hui, la métropole lorraine très bientôt, des établissements publics fonciers, dirigés par les principaux responsables des collectivités intéressées, sont nécessaires pour mettre en œuvre la politique foncière.

Comme complément naturel de cette active politique de réserves foncières, je suis amené à développer, au fur et à mesure des occasions offertes, le système de concession d'usage des sols — par exemple sous la forme du bail à la construction — afin que les terrains de l'Etat ou des collectivités locales puissent y être maintenus. C'est, à mon sens, la moralisation nécessaire du processus d'urbanisation et le fondement d'un urbanisme maîtrisé à long terme.

Mon rôle consiste encore à mettre la politique urbaine au service des objectifs de l'aménagement.

En schématisant à l'extrême, je résumerai mon action en deux points :

Une action sur Paris et sa région, pour en modérer et en orienter la croissance à travers les villes nouvelles et les zones structurantes de l'Est ;

En province, une politique des métropoles d'équilibre sera poursuivie.

Nous ne cherchons pas, dans cette politique, un contrepoids seulement démographique. Nous ne voulons pas qu'à leur tour les métropoles produisent dans leur région l'effet stérilisateur que Paris a produit sur la France. Ce qui est indispensable, en revanche, c'est que nous continuions à en faire des pôles de développement régional, des centres de décision à part entière. La décentralisation amorcée du tertiaire les concerne directement et vitalemment.

La promotion des villes moyennes, je l'ai dit, est un moment de notre histoire d'aménagement du territoire. Mais c'est une action complémentaire. Plus de la moitié des Français de province y vivent, et ils souhaitent continuer d'y vivre.

Le capital, essentiel à mes yeux, que représentent les villes moyennes, c'est cette volonté que les Français ont d'y vivre, et c'est sur ce capital que nous devons nous appuyer.

Il n'y a pas de ville moyenne qui soit moyenne. Chacun a son visage, ses problèmes et ses chances, et j'allais dire aussi ses voisins ! Nous ne concevons jamais pour elles, de Paris, une politique uniforme : nous nous mettrons à l'écoute de leurs propositions.

Je ne reviendrai pas ici sur les mesures concrètes auxquelles je pense. Le Premier ministre et moi-même, nous en avons déjà parlé. Je voudrais simplement souligner la dimension politique de cette action.

Les villes moyennes sont le terrain idéal pour la démocratie : elles ont l'unité, le sentiment de la communauté, une taille qui permet à chacun de juger des résultats et de profiter des efforts. Je suis convaincu que l'affermissement de la démocratie locale en France passe par elles. Avec elles, l'urbanisme et l'aménagement du territoire se rejoignent et s'immunisent définitivement contre le virus technocratique, en participant à cette construction permanente de la démocratie.

Mesdames, messieurs, vous avez longuement débattu hier du logement. Je ne l'évoquerai pas aujourd'hui, sinon pour rappeler que nous voulons améliorer la qualité, effacer les ségrégations et faire servir le logement à l'aménagement.

J'ai dit cet après-midi que le vrai problème du logement social tend à devenir celui de son implantation dans la ville. Je compte, avec M. Christian Bonnet, approfondir cette question et voir comment on peut faire mieux, c'est-à-dire planter davantage de logements sociaux dans les quartiers centraux ou voisins des centres des villes.

Mais faire servir le logement à l'aménagement, c'est une autre histoire. Le logement doit sans doute être bien réparti dans la ville, mais il doit l'être aussi sur le territoire.

En région parisienne, nous avons appris à être vigilants, et je veillerai à ce que les dotations accordées accompagnent la croissance mais ne la provoquent pas.

M. Bertrand Denis. Bien !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Dans leur répartition, la priorité sera donnée aux villes nouvelles, en même temps que certains grands ensembles périphériques seront freinés, s'il le faut, et même arrêtés.

Quant aux dotations spécifiques qui sont réservées à la décentralisation, à la rénovation rurale ou à l'éducation nationale, elles doivent continuer de nous permettre de réaliser des programmes ponctuels. Mais, dans l'aménagement du territoire, le ponctuel est souvent décisif : nous sommes en quelque sorte des tapissiers du territoire qui travaillent au petit point !

Ce sont les infrastructures qui organisent la trame. Elles orientent et conditionnent souvent les structures des activités économiques. Je pense aux liaisons routières, aux voies navigables à grand gabarit, aux ports industriels et aux liaisons aériennes. Je vous en ai longuement parlé. J'ai dit comment nous avions su mobiliser, autour des crédits budgétaires, d'autres sources de financement, et combien cet effort, devenu national, s'accélérait.

Nos infrastructures portuaires et fluviales sont multiples, hétérogènes, nous le savons bien. Du petit canal au grand fleuve aménagé, il y a la même différence qu'entre le chemin vicinal et l'autoroute. Elle est même probablement plus grande, car si le camion peut circuler sur l'un et sur l'autre, le convoi poussé de trois mille tonnes ne peut absolument pas naviguer sur le réseau Freycinet.

C'est, à vrai dire, un nouveau réseau d'équipements que nous sommes en train de construire, et il fera l'économie française de demain plus maritime, moins continentale, mieux équilibrée vers l'Ouest et le Midi de notre territoire.

Nous avons pris le risque d'une certaine sélectivité en matière portuaire avec Dunkerque, Le Havre et Marseille-Fos. Nous ne le regrettons pas.

Nous avons dû aussi mieux répartir les responsabilités dans les affaires de routes et d'autoroutes, et compléter par des transferts sans mystère vers les départements les efforts considérables que ceux-ci sont en train d'accomplir pour leur propre réseau. Je crois que nous aurons demain des liaisons locales qui seront très supérieures à ce qu'elles étaient hier.

Je ne voudrais pas en terminer avec les grandes infrastructures de transport sans ajouter deux remarques.

La première concerne la desserte aérienne du territoire. Cela suppose des infrastructures. Avec mon collègue des transports, nous soumettrons très bientôt au Gouvernement un schéma directeur. Cela aussi suppose des lignes, et pas seulement des lignes Paris-province, mais des liaisons interrégionales et des liaisons province-étranger. Grâce à notre aide, ces lignes se développent.

D'autre part, on sait que la D. A. T. A. R. s'intéresse depuis longtemps à l'aérotrain. Ce nouveau mode de transport est appelé à modifier l'organisation de notre espace, et il faut sans trop tarder en multiplier les diverses applications possibles. Une ligne intra-urbaine est en cours de réalisation entre la Défense et Cergy. Des études sont en cours pour la desserte de l'étang de Berre, pour relier Lyon à Grenoble, ainsi que dans l'aire métropolitaine du Nord. Je considère en outre comme prioritaires l'achèvement et l'exploitation de la ligne expérimentale Paris-Orléans, à laquelle je tenais tant et qui représente la distance idéale pour l'aérotrain. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.)

Le tourisme est au cœur de l'aménagement du territoire sous ses deux aspects. L'activité économique essentielle de beaucoup de régions passe par lui et, de plus en plus, la quantité du loisir augmente et sa qualité n'en est que plus importante. L'aménagement du territoire doit prendre en compte la préservation des espaces de loisirs ; c'est peut-être le capital qui demain portera les plus gros intérêts.

Cet aménagement touristique du territoire qui a été confié, parfois, à des missions de la D. A. T. A. R. doit se normaliser petit à petit, et quand les missions d'équipement seront achevées, il faudra que les investissements puissent retomber dans la procédure de droit commun, je veux dire dans la concertation entre les différents départements ministériels et les collectivités intéressées, sous l'égide du commissariat au tourisme.

Mesdames, messieurs, l'efficacité de la politique d'aménagement du territoire résulte d'abord de son caractère global. C'est pourquoi j'attache beaucoup de prix à la vocation interministérielle de la délégation, service du Premier ministre, qui sous mon autorité conservent ses missions, son caractère et ses méthodes.

J'ai déjà dit que les objets d'aménagement ne doivent pas être des priorités extérieures que chaque ministère tolère et accepte quelquefois de concilier avec ses objectifs propres. Ils doivent petit à petit devenir les finalités d'une partie importante de notre politique. Notre budget spécifique est, bien sûr, le gage de l'efficacité de nos actions, mais pour comprendre son importance, je crois qu'il ne faut pas prendre en compte les seuls crédits de la D. A. T. A. R. Ce qui importe, c'est la bonne répartition dans l'espace des divers investissements et c'est ce qui explique du reste ce rôle de coordination de la D. A. T. A. R. dans la procédure de régionalisation du budget à laquelle j'attache personnellement beaucoup d'importance. Certains crédits, gérés par d'autres ministères, concernent des opérations d'aménagement comme celles de Marseille-Fos, la rénovation rurale, les villes nouvelles, etc. Ces crédits dépassent actuellement le milliard de francs et ont plus que doublé depuis 1969.

J'en viens au budget propre de la D. A. T. A. R. En 1973, mes crédits n'augmenteront que de 3,3 p. 100, ce qui n'est pas considérable. Depuis 1969, ils auront néanmoins plus que doublé.

Dans cet ensemble, on note que les moyens des missions touristiques ont été multipliés par deux, les primes de développement industriel par trois, que le F. I. A. T. passe de 218 millions à 279 millions, chiffre auquel il faut ajouter le fonds de rénovation rurale en 1972, dont le montant pour cette année est de 50 millions et le fonds d'aide à la décentralisation, dont le montant dépend des redevances versées pour les implantations en région parisienne. Il y a encore quatre millions pour les missions régionales et trois millions pour la mission méditerranéenne.

Tout cela n'est pas considérable, mais je peux dire que ces moyens financiers nous permettent néanmoins d'exercer une action efficace. En ce qui concerne d'abord la décentralisation industrielle, nous avons largement adapté le régime des aides, et vos rapporteurs l'ont fort bien rappelé tout à l'heure, tout en réaffirmant les priorités que vous connaissez. La prime de développement régional va de 12 à 15 p. 100 des investissements réalisés, et jusqu'à 25 p. 100 dans les zones les plus critiques. Le plafond d'aide par emploi a été relevé et assoupli. La carte des aides n'a pas été bouleversée, mais le nouveau régime permet — je l'ai indiqué à M. Jacquet cet après-midi — de résoudre les difficultés ponctuelles là et quand elles se présentent. Enfin le système a été largement déconcentré entre les mains du préfet de région, ce qui correspond bien à notre souci.

Le régime de limitation en région parisienne a été redéfini, et l'échelle des taux de redevance a été relevée puisque agrément et redevance doivent servir à la fois à favoriser la décentralisation, à maîtriser le développement urbain à Paris et à orienter les implantations vers les zones prioritaires de la région parisienne. La redevance est affectée pour moitié au fonds d'aide à la décentralisation, ce qui illustre bien notre politique d'équilibre. Il faut ajouter que l'aménagement du territoire ne néglige pas l'appoint que peuvent représenter les investissements étrangers, puisque des antennes de la D. A. T. A. R. ont été installées à New York, Francfort, Londres, Berne, Stockholm et Tokyo.

Le bilan de cette politique est positif en termes globaux comme en termes géographiques. En termes globaux, au cours de l'année 1971, 336 primes ont été accordées, représentant 318 millions de francs grâce auxquels 45.000 emplois ont pu être aidés. Au cours du premier semestre 1972, 195 primes ont été accordées, représentant 127 millions de francs et intéressant 15.700 emplois. Le nombre des dossiers de demandes de primes ne cesse d'augmenter.

En termes géographiques, comme par le passé, l'Ouest et le Sud-Ouest avec les mutations agricoles, le Nord, la Lorraine et les autres bassins miniers avec la conversion restent prioritaires. En 1971, sur 45.800 emplois attendus des programmes aidés, 28.600 intéressent les régions de l'Ouest. En 1972, en Lorraine, plus de 3.000 emplois ont été aidés à cette date, soit le même chiffre que pour toute l'année dernière. Dans la zone stéphanoise, 6.000 emplois nouveaux ont été créés et près de 1.000 en dix-huit mois dans les Cévennes.

D'une manière générale, la décentralisation industrielle est en bonne voie car les industriels ne cherchent plus systématiquement à s'implanter dans la région parisienne. Ils ont pris

maintenant l'habitude de développer leurs nouvelles implantations en province. Cela est important : quand la décentralisation devient le comportement de tous, la partie peut être jugée gagnée. Cela ne nous empêchera pas de la poursuivre.

Il faut que nous obtenions les mêmes résultats dans le secteur tertiaire ; car la décentralisation du tertiaire sera certainement la pierre de touche des succès dans les dix années à venir.

Là aussi, il y a un mouvement à renverser. Les emplois tertiaires créés en région parisienne dans le secteur privé ont représenté, en 1969, 71 p. 100 de tous ceux qui sont apparus en province. Nous en sommes à 50 p. 100 en 1971.

Vous savez que la prédominance de Paris dans certains secteurs, comme celui de la recherche, par exemple, était encore plus affirmée. Mais enfin, quand on réfléchit aux perspectives de créations d'emplois en France sur les dix années 1965-1975, on s'aperçoit que l'on prévoit un accroissement de 300.000 emplois industriels contre 1,4 million d'emplois tertiaires. La conclusion, mesdames, messieurs, est très claire : décentraliser les usines ne suffit plus, il faut aussi décentraliser les bureaux. Si l'on veut vraiment donner aux régions un certain pouvoir, il faut éviter que ceux qui décident soient à Paris et que ceux qui exécutent soient en province. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Le Gouvernement a bien pris conscience de ce problème. Aujourd'hui, nous avons les moyens d'une véritable politique de décentralisation tertiaire. Ils sont au nombre de trois : les freins, les incitations, les contrats de décentralisation.

Les freins, vous les connaissez, ils concernent la région parisienne.

Les aides se présentent sous la forme d'une prime à la localisation des activités tertiaires. Le taux de la prime varie de 10 à 20 p. 100 mais, si le programme à financer dépasse les dix millions, les taux sont libres. C'est dans cet esprit, vous le savez, que nous venons de prendre quelques décisions de principe relatives à la localisation des activités financières.

Nous avons deux objectifs prioritaires. D'une part, le développement en France d'une place financière de taille internationale, qui ne peut être que Paris. D'autre part, la décentralisation et le développement en province de l'appareil financier nécessaire à l'expansion économique de celle-ci.

Ces objectifs ne sont pas contradictoires, ils sont même complémentaires. En effet, les états-majors des banques et des assurances doivent être, dans une large mesure, concentrés à Paris, dans le quartier financier traditionnel. Mais pour qu'ils puissent s'y développer convenablement, tout en respectant les normes et les procédures d'urbanisme de la capitale, ce à quoi je veillerai avec attention, il faut que les services non liés à l'activité internationale de la place de Paris soient implantés plus rationnellement. Autour de la chambre de compensation de la Banque de France, ils pourraient s'établir dans l'Est de l'agglomération parisienne.

La prévision en cours de cette procédure contractuelle qui va se développer est d'environ cinq cent mille mètres carrés de bureaux supplémentaires qui pourraient être orientés vers la province d'ici à 1980. Du reste, ce dispositif, qui est assez nouveau et très complet, sera d'autant plus efficace que l'Etat lui-même montrera l'exemple.

Les premiers résultats sont tout de même très encourageants. L'année 1972 a marqué dans le secteur financier, par exemple, un changement assez profond. Je rappellerai l'implantation du centre technique de la B. N. P. à Orléans, des Assurances nationales à Bordeaux, de la Société générale à Nantes, du Crédit lyonnais près de Lyon. Dans le secteur administratif, notre action s'est poursuivie à Rennes, à Toulouse, et va se poursuivre à Nice avec, à Rennes, autour de l'Ecole supérieure d'électricité, des écoles de télécommunications et d'électronique et, autour du C. N. E. S., à Toulouse, l'implantation, décidée dans son principe et actuellement étudiée, des services de la météorologie nationale. Enfin, à Valbonne, nous souhaitons créer un centre d'activités scientifiques et culturelles de taille internationale.

Telle est à peu près la situation du secteur tertiaire mais, et j'y insiste, il faut y porter la plus grande attention.

J'achèverai, mesdames, messieurs, ce tour d'horizon de notre politique d'aménagement du territoire en soulignant l'importance de l'aménagement du monde rural.

La transformation du monde rural n'est certes pas encore achevée, et nous nous en sommes toujours préoccupés.

Notre politique de rénovation rurale n'est pas, depuis 1967, une action modeste puisque 1,2 milliard de francs y a été consacré.

Le rénovation est aussi innovation : elle est le banc d'essai de mesures qui sont ensuite étendues à d'autres zones et c'est ce que nous avons fait pour la promotion de l'artisanat rural ou pour l'attribution de l'indemnité viagère de départ.

La décroissance de la population active, la diffusion des habitudes de penser et de consommer de la ville tendent à modifier radicalement le monde rural. La population rurale ne sera plus une population composée essentiellement d'agriculteurs. Une symbiose s'organiserait entre les agglomérations citadines et l'espace rural. Le problème est qu'elle ne prenne pas les formes d'une colonisation, à moins que ce ne soit au sens romain et paysan du mot.

Jamais les agriculteurs et les citadins n'ont été aussi proches les uns des autres. Il y a entre eux un extraordinaire échange de valeurs, et si notre communauté nationale peut définir une « voie française », c'est bien là, dans le mariage de ses villes encore fortement ancrées dans l'univers rural, et de ses campagnes où notre paysan, certes moins nombreux, doit rester présent, actif et assuré de son avenir. Pour que ce mariage ait un sens, il faut que le partenaire rural soit assez fort. Nous lutterons, soyez-en sûrs, contre la dépopulation rapide de certaines zones, contre la constitution de friches et de paysages morts.

A cet égard, la politique de la montagne est exemplaire. Le maintien de ses équilibres naturels dépend de la permanence de faire-valoir et d'activités traditionnelles. Or, l'exode rural a commencé de modifier cet équilibre. Vous avez voté à la fin de l'année dernière des mesures qui doivent en créer un autre mieux adapté. Elles reconnaissent à l'agriculteur de montagne une sorte de statut qui lui confie un rôle particulier pour l'entretien du territoire montagnard, au profit de la collectivité nationale.

Mesdames, messieurs, les crédits dont nous avons débattu longuement au cours de ces deux journées autorisent des actions décisives pour l'avenir du pays.

Pour sa prospérité : une économie d'échanges, une économie de marché comme le nôtre a besoin de fortes infrastructures ; une économie de libre initiative a besoin de s'appuyer sur des équipements disponibles à tous.

Pour son équilibre social : les équipements collectifs sont des équipements communs, au service de la communauté. Et ce sont toujours les plus faibles qui tirent le plus grand bénéfice de ce que la communauté apporte. Cet effort d'équipement fait partie intégrante de notre politique sociale, et il y contribue d'une façon discrète, sans discrimination, sans ces atteintes à la dignité que la politique sociale pour l'aide aux personnes ne peut pas toujours éviter. C'est une politique sociale qui renforce le lien social.

Pour son équilibre national : année après année, les régions se renforcent ou se raniment, et ce sont celles-là mêmes qu'il y a vingt ans un futuriste travaillant sur ces courbes aurait condamnées définitivement au sous-développement, donc au désespoir. Cela prouve que nous ne sommes pas des futuristes, mais des hommes de volonté.

Pour son équilibre politique : en devenant une nation de bâtisseurs, nous avons enraciné la démocratie dans ses structures locales. Nous l'avons rendue plus sérieuse, parce que responsable des décisions importantes. Le général de Gaulle a, de façon éclatante, rétabli l'Etat dans sa dignité et sa liberté, en même temps qu'il le reliait au peuple. Mais l'histoire dira, je crois, que fut tout aussi positive, pour la France, la renaissance de la démocratie locale que la V^e République a permis d'instaurer, en s'attachant si fort à des tâches concrètes.

Enfin, pour son moral — et c'est peut-être le plus important — les Français progressent, mais comme dans un brouillard. Il leur faut des points de repère. Parfois, un niveau de vie, cela se mesure mal. Si ventre affamé n'a pas d'oreilles, ventre apaisé est sans mémoire. (*Applaudissements.*) Les mesures sociales atténuent leur bienfait par leur complexité et leur abstraction. Eh bien ! le paysage que nous remodelons sans cesse nous donne ces points de repère ; il est notre mémoire.

Le progrès n'est plus une idée, mais une image, plus une abstraction, mais une réalité. Comme le cultivateur tire sa sérénité de la croissance de ce qu'il a planté, les Français d'aujourd'hui peuvent, en regardant ce qu'ils font de leurs mains, concevoir aussi quelque sérénité : ce qu'ils voient, c'est un pays moderne, un pays qui sait construire sa puissance sans oublier de vivre, un pays qui avance sans perdre l'équilibre, et qui même, en avançant, retrouve l'équilibre qu'il avait perdu.

Mesdames, messieurs, un journal du soir — et, me semble-t-il, l'un de vos rapporteurs — demande à l'aménagement du territoire un supplément d'âme.

A vous, qui représentez la nation, je demande : est-ce manquer d'âme que de chercher un encouragement dans la constatation du chemin parcouru ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Dans la discussion des crédits, la parole est à M. Védrières, premier orateur inscrit.

M. Henri Védrières. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il était prévisible que la concentration accélérée du capital monopoliste, objectif central des V^e et VI^e Plans, ne manquerait pas de provoquer des distorsions graves dans les différentes branches de l'économie nationale et de créer des déséquilibres régionaux dangereux.

La politique d'aménagement du territoire devait non seulement assurer l'équilibre entre la province et Paris, mais compenser ce risque et permettre un développement équilibré de nos différentes régions. Mieux même, elle devait permettre aux plus déshérités de rattraper leur retard.

Contrairement à vos propos et aux affirmations les plus optimistes, l'échec sur ce point est à la mesure des illusions qui ont été semées.

De la Bretagne à la Lorraine, de l'Alsace à l'Aquitaine, du Nord au Midi, de la région parisienne au Massif central, vous avez promis adaptation, reconversion, modernisation, expansion, équilibre, égalité des chances, promotion sociale, plein emploi, et j'en passe !

La rénovation rurale devait assurer la modernisation des campagnes.

Les primes de décentralisation, de développement industriel, de reconversion, les avantages fiscaux et autres incitations financés par le budget de l'Etat et par les collectivités locales, les zones industrielles édifiées à grands frais dans la moindre petite ville, les études prospectives de toute nature devaient permettre de ouvrir le pays d'un réseau industriel dense et diffus et de compenser les inégalités existantes.

Les préfectures régionales, les Coder, les sociétés de développement régional, les comités d'expansion économique devaient assurer l'épanouissement harmonieux de toutes les parties du territoire national.

Combien d'élus de la majorité ont dû leur succès provisoire à la répétition de ces fallacieuses promesses !

Que reste-t-il de tout cela, des études faites, des compétences mises en œuvre ? Combien apparaissent dérisoires les résultats obtenus !

Le désordre, le sous-emploi, les déséquilibres sont aujourd'hui le lot de toutes les provinces françaises.

Tous les documents le confirment, et c'est aussi ce qu'ont pu constater, dans tous les départements visités, les délégations des groupes parlementaires communistes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Les régions minières autrefois prospères sont en déclin.

C'est l'inéluctable conséquence d'une politique qui, pour fournir l'énergie au moindre coût aux monopoles industriels et assurer de hauts profits aux trusts pétroliers, obligera notre pays, d'ici à quelques années, à importer 80 p. 100 de l'énergie dont il a besoin.

Au moment où de grands pays industriels comme les Etats-Unis et l'Union soviétique développent leur production charbonnière, parallèlement aux autres sources d'énergie, au moment où des recommandations sont faites en ce sens au sein même de la Communauté économique européenne, le Gouvernement persiste à réduire la seule source d'énergie dont notre pays dispose en abondance, alors qu'il n'est même pas capable d'effectuer dans de bonnes conditions la reconversion industrielle des régions minières.

Dans aucune de ces régions : le Nord, le Pas-de-Calais, les Cévennes, le Tarn, l'Aveyron, l'Auvergne, vous n'avez compensé la perte d'emplois et les salaires perdus par l'économie locale, régionale, nationale.

Les ressources des communes minières en sont gravement diminuées au moment où elles doivent faire face à des dépenses accrues, dues au chômage, aux efforts de reconversion, à la réparation des immeubles, équipements et infrastructures, souvent détruits ou endommagés par les effondrements miniers.

Certes, pour le Nord et le Pas-de-Calais, le groupe interministériel a pris la décision de financer la viabilité et les réseaux divers et de les remettre aux communes. C'est un premier pas.

Cependant subsiste le problème de la réalisation sur les territoires hors cités dont les pentes ont été affectées par les affaissements miniers.

Pour la commune de Lallaing, par exemple, le coût supplémentaire du plan d'assainissement général — station de pompage, colonne de refoulement, etc. — indispensables du fait des affaissements sera de l'ordre de 1.500.000 francs sur un total de trois millions, soit la moitié de la dépense.

Ces charges, qui dépassent les possibilités des communes, rendent impossible toute action sérieuse et efficace.

C'est pourquoi il serait indispensable de mettre à la disposition des collectivités locales minières un fonds de concours venant en supplément des crédits ordinaires.

La baisse d'activité des mines de fer lorraines, sacrifiées à l'importation de minerai étranger, les concentrations des usines sidérurgiques effectuées sur place ou le transfert de ces activités vers d'autres régions, en France ou dans d'autres pays de la Communauté économique européenne, s'accompagnent également de chômage, de sous-emploi, de déclassement de la main-d'œuvre et de sous-qualification professionnelle.

Pour des raisons de profit, les « barons » de la sidérurgie ont toujours préféré vendre de l'acier brut plutôt que de développer en aval une production mécanique importante. Le sous-développement, par exemple, des industries de la machine-outil ou du machinisme agricole dont souffre notre pays est une conséquence directe de cette politique malthusienne des maîtres de la sidérurgie. La situation s'en trouve aggravée dans toutes les régions intéressées par les conversions en cours.

Par suite de cet état de choses et du taux de change avantageux du mark, les travailleurs frontaliers et les capitaux sont encouragés à passer la frontière pour aller trouver, outre-Rhin, une rémunération ou un emploi faisant défaut du côté français.

La même situation désastreuse est en train de se développer ou de se créer dans les zones frontières touchant la Belgique, la Suisse, l'Italie, et même l'Espagne !

Le conflit des mines domaniales des potasses d'Alsace montre l'incapacité de votre gouvernement d'assurer un développement équilibré de cette région et même, tout simplement, de tenir ses promesses.

Dans le bassin aquitain, les trusts chimiques tirent le plus de profit possible du gaz de Lacq, quitte à en épuiser rapidement le gisement, sans vouloir créer sur place l'industrie chimique diversifiée, susceptible d'assurer l'avenir de cette région et dont notre pays aurait le plus grand besoin. Il est vrai que Saint-Gobain, Pechiney, Kuhlmann et autres jugent plus rentables les investissements massifs qu'ils effectuent à l'étranger avec l'aide financière de l'Etat. Peu leur importe l'Aquitaine, l'Alsace, l'Auvergne ou l'intérêt national !

Tout laisse prévoir dans un avenir proche un essor important du commerce international avec l'Amérique latine, l'Afrique, l'Asie, avec tous les pays en voie de développement. L'ouverture incomparable dont nous disposons sur l'Océan atlantique est pour notre pays un atout majeur.

Or, vous ne faites pratiquement rien d'important pour industrialiser sérieusement ces régions côtières, considérées par vous et vos partenaires de l'Europe des trusts, comme des zones marginales des grandes concentrations européennes.

Ce qui a été fait en Bretagne, que vous citez en exemple, parvient à peine à ralentir la croissance du chômage et de l'exode démographique.

Il faudrait quadrupler les créations annuelles d'emploi pour provoquer un véritable commencement d'industrialisation de la Bretagne.

Ce n'est pas que le Massif Central soit mal représenté au sein même du Gouvernement. Le Président de la République, le ministre de l'économie et des finances, le ministre du développement industriel et scientifique, le ministre de l'agriculture et son secrétaire d'Etat en sont issus ou élus.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Et le rapporteur pour avis de l'aménagement du territoire !

M. Henri Védrières. Je parle du Gouvernement.

Cependant, dans aucun des départements n'ont été résolus les problèmes de l'emploi provoqués — et le rapporteur le sait très bien — par la fermeture des bassins miniers, la liquidation des industries sidérurgiques, les concentrations dans les industries mécaniques, chimiques, et l'exode rural massif accéléré auquel sont contraintes, en dépit des discours officiels, les populations rurales.

Les plans Mansholt et Vedel, de liquidation en quinze ans de toutes les exploitations agricoles de type artisanal, s'y montrent d'une réalité beaucoup plus tangible que la rénovation rurale.

Il y avait une seule usine en Lozère et vous l'avez fermée ! Vous avez réalisé le tour de force de faire de l'Ardèche le premier département de France sans chemin de fer !

Cette politique qui stérilise une partie des sols et voue à l'abandon les deux tiers du territoire national est la conséquence directe de la concentration du capital monopoliste qui s'effectue à l'échelle européenne.

Cela vous fait peut-être sourire, monsieur le secrétaire d'Etat, mais les populations qui en sont victimes ne s'en réjouissent pas.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Au-delà d'un certain degré d'extravagance on a le droit de sourire !

M. Henri Védrières. Je parle au nom des populations qui souffrent.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. On vous écoute avec patience mais on n'en pense pas moins !

M. Henri Védrières. Il est facile de raconter des histoires et de broder des fleurs roses quand on ne se trouve pas dans la situation que je décris.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Vous parlez pour vous !

M. Henri Védrières. En janvier dernier, un colloque international tenu à Venise, constatait l'échec des politiques d'aménagement du territoire dans les pays de la Communauté économique européenne.

Les concentrations s'effectuent dans les grandes métropoles industrielles du Nord-Ouest de la C. E. E., dans la Ruhr, le Nord de l'Italie, les pays noirs britanniques, cependant que les déséquilibres s'accroissent dans le Mezzogiorno, l'Ecosse, l'Ouest, le Centre et le Sud-Ouest de la France.

Accentuer une polarisation des implantations industrielles en fonction de leurs seuls intérêts et valner les résistances nationales et régionales qui s'y opposent ici et là est l'un des objectifs actuels des monopoles transnationaux.

Dans ce but, on assiste à la mise au point d'une politique dite de « régionalisation européenne », chère aux réformateurs et aux centristes. Elle aboutirait, si l'on laissait faire, à dessaisir les nations, à détruire leur unité au profit d'organismes supranationaux, dominés par les monopoles.

Les décisions prises au dernier sommet européen, visant à écarter les obstacles aux fusions de capitaux et d'entreprises, vont dans ce sens.

Cette fuite en avant dans une dangereuse aventure pour les nations et les peuples européens montre que la politique que vous suivez n'est plus à même de dominer les tendances négatives de la concentration monopoliste et qu'il est temps d'y mettre un terme.

Au cours de la mission parlementaire à laquelle j'ai participé dans le Sud italien, la Sicile, la Sardaigne, j'ai eu l'impression que les entreprises parfois gigantesques montées là-bas, ou en cours de réalisation étaient beaucoup plus destinées à être productrices de très hauts profits, et à mener une bataille de géants en Méditerranée, en Europe et à l'échelle du monde capitaliste, qu'à répondre aux besoins de l'Italie du Sud et de sa population. Elles ne résorbent en fait qu'une très faible partie du chômage et de l'exode rural massif et ne suppriment pas les distorsions régionales.

C'est malheureusement dans le même esprit qu'ont été conçus les complexes industriels de Dunkerque et de Fos.

Ces implantations recrutent leur main-d'œuvre dans un très vaste rayon et provoquent, au niveau régional, un renforcement considérable des déséquilibres d'emploi. Intégrées dans un réseau international de licences techniques et commerciales, elles limitent au niveau le plus bas, sur le plan local, leurs effets de retombées et d'entraînement.

Et si les crédits d'Etat viennent généreusement financer les investissements monopolistes, les infrastructures portuaires et autres dont les industries ont besoin, ces mêmes crédits font défaut pour les écoles, les logements, les hôpitaux, pour tous les équipements collectifs laissés à la charge des finances communales et départementales.

Pendant des années, vous avez fait de la décentralisation de la région parisienne, une panacée de votre politique d'aménagement du territoire.

Sous ce mot d'ordre vous avez vidé Paris et certaines villes de banlieue d'une partie de leur potentiel industriel.

La localisation diffuse des industries dans les agglomérations urbaines du bassin parisien, entraîne, en général, une dégradation de l'emploi, de la qualification, des rémunérations. Elle

provoque une expansion démesurée des coûts d'urbanisation, des transports, des équipements collectifs, et crée des conditions de vie de plus en plus intenable.

La spéculation foncière renforçant ces tendances négatives, il en résulte une aggravation considérable de la ségrégation sociale entre les immeubles de luxe et les taudis, les quartiers réservés de plus en plus riches et les quartiers populaires.

En même temps on assiste à une centralisation sur Paris, jamais atteinte, des centres de décision et des bureaux. Quatre-vingt-cinq pour cent du chiffre d'affaires des banques et des compagnies d'assurances est concentré dans un rayon de deux kilomètres autour de l'Opéra.

Cette hypertrophie de la bureaucratie, également illustrée par le nouveau centre d'affaires de la Défense, renforce le rôle de commandement de Paris sur l'ensemble du territoire, élargit les disparités de fonction entre la capitale et les métropoles dites d'équilibre.

Cette centralisation, plus poussée que jamais, symbolise géographiquement l'autoritarisme politique de la concentration de l'oligarchie financière et la conjonction des grandes affaires avec l'Etat.

La situation n'est pas meilleure dans tous les pôles de concentration de l'activité industrielle.

La région Rhône-Alpes, par exemple, connaît les mêmes problèmes de sous-emploi et d'urbanisation démentielle, invivable pour la population et ruineuse pour les finances locales.

Pour atténuer le malaise ainsi créé, vous parlez beaucoup du développement nécessaire des villes moyennes. Dans le meilleur des cas, ce développement reste faible. Dans d'autres, ces villes connaissent une récession dramatique.

Je suis malheureusement bien placé pour en parler. Montluçon, la ville dont je suis le député, compte 60.000 habitants. Depuis 1962, la sidérurgie, la métallurgie lourde ont été rayées de la vie locale. Les industries chimiques, mécaniques, électroniques, optiques perdent peu à peu de leurs effectifs. Les industries de la bonneterie et du vêtement souffrent de graves difficultés.

Au total, malgré des promesses répétées, trois mille emplois ont été perdus dans ce secteur depuis dix ans, faiblement compensés en quantité par des créations nouvelles. En qualification et en rémunération, c'est une perte considérable pour la classe ouvrière et le commerce local.

La fermeture de certaines lignes de chemin de fer et de services de la S. N. C. F. aggrave cette situation.

Mille cinq cents demandeurs d'emploi non satisfaits sont inscrits à l'agence locale pour l'emploi, dont la moitié sont des jeunes, ce qui contredit les affirmations optimistes du Gouvernement sur le plein emploi et l'expansion.

J'ai eu l'occasion d'aller dans une ville moyenne avec la délégation parlementaire du groupe communiste : Valence, qui compte 80.000 habitants.

Dotée d'une densité exceptionnelle de routes, d'autoroute, de voies ferrées et de voies navigables, placée en situation médiane exceptionnelle entre la région Rhône-Alpes et Marseille-Fos, Valence aurait dû effectivement bénéficier des retombées promises du développement des deux pôles d'industrialisation de la vallée du Rhône.

Mais l'expérience prouve, et cet exemple vaut presque une démonstration par l'absurde, que les infrastructures les plus denses et les meilleures, si nécessaires qu'elles soient, ne suffisent pas par elles-mêmes à provoquer un développement économique sain et équilibré.

Il en est de ces moyens comme de tous les instruments de la technique moderne : tout dépend de l'usage que l'on en fait.

Ces moyens pourraient être judicieusement utilisés pour « irriguer » — économiquement parlant — une vaste région, répandre la prospérité non seulement dans toute la vallée du Rhône, mais aussi dans les Cévennes, l'est du Massif central, une grande partie du Dauphiné et des Alpes.

Cela pourrait être fait si une économie soucieuse avant tout des besoins des hommes et du pays, prélevait les ressources sur les hauts profits, sur les points forts de l'économie, sur les infrastructures les plus rentables pour aider les secteurs ou infrastructures les plus faibles.

Mais dans la logique d'un système basé sur la recherche frénétique du plus haut profit possible, c'est le contraire qui se produit.

Si bien que c'est la substance vive de la vallée du Rhône et plus encore des Alpes et des Cévennes qui est pompée, vidée dans certains cas, aspirée par les pôles de concentration choisis par les monopoles. Si bien qu'à Valence, dont la population est gonflée par l'exode auquel sont forcés les travailleurs des zones

alpines et cévenoles abandonnées, sévissent aussi le sous-emploi, le chômage, les bas salaires, la crise du logement et des équipements sociaux.

En fermant les ateliers S. N. C. F. de Valence, concentrés sur Lyon, et les transports omnibus S. N. C. F. entre Valence et Gap, les lignes de pénétration dans le Massif Central, le Gouvernement n'a fait qu'accélérer ce processus.

En bref, la politique dite « d'aménagement du territoire » que vous pratiquez n'est qu'un palliatif coûteux, inefficace, qui ne sert qu'à masquer au pays les conséquences catastrophiques, d'une concentration géographique aberrante des pôles de développement d'une part et, d'autre part, le déclin rapide, sinon l'abandon, la désertification d'une partie du territoire national.

Aujourd'hui le chômage et le sous-emploi chronique de l'appareil de production ne sont plus un mal localisé mais généralisé.

Bien plus grande encore est l'insécurité de l'emploi. En moyenne, chaque année, près d'un million de personnes actives changent de département ou de région ; 1.500.000 de statut professionnel ; 3.500.000 changent d'entreprises.

On hésite à appeler aménagement du territoire une politique qui désorganise à ce point l'économie nationale, provoque des gaspillages aussi exorbitants, mutilé et défigure la France, une politique qui cause à la population laborieuse tant de difficultés et d'inquiétudes.

D'autant qu'il ne s'agit pas là d'une fatalité, d'une évolution inéluctable due à des nécessités techniques ou à la poussée des forces productives.

Aux arguments que j'ai déjà donnés à ce sujet, je me permets d'en ajouter un autre.

J'ai aussi participé à une mission d'information en Sibérie et en Asie centrale soviétique. Même si le rapport n° 1594, de la mission parlementaire s'abstient de tout jugement de valeur, je vous conseille de méditer les informations qu'il contient. Elles ne démentent pas, bien au contraire, les progrès considérables dont a fait état lors de son voyage dans les diverses régions le Président de la République. Le livre d'un auteur américain, George Saint-Georges, *La Sibérie, le géant qui monte*, est également plein d'enseignements.

Ces faits et documents apportent la preuve de l'éclatant succès — en dépit d'incomparables difficultés — de la politique d'industrialisation de la Sibérie et de l'Asie centrale soviétique, de l'éclatant succès d'une politique socialiste d'aménagement du territoire.

On ne fera croire à personne, en France, qu'il est plus difficile d'industrialiser la Bretagne, le Limousin ou l'Auvergne, que la Sibérie ou l'Asie centrale !

Quand la production sera mise au service des hommes, au service de l'intérêt national et qu'elle ne sera plus commandée par le profit de quelques groupes privés de plus en plus avides, alors nous pourrons pratiquer une politique équilibrée d'aménagement du territoire.

C'est ce que se propose de réaliser le programme commun de la gauche.

La nationalisation des principaux monopoles industriels et de tout le secteur bancaire et financier en sera la condition première.

La démocratisation de la planification et des décisions prises à tous les niveaux en sera la seconde condition.

Dans toutes les régions de France que nous avons visitées, on s'est plaint dans tous les milieux, dans les syndicats ouvriers comme dans les chambres d'industrie et de commerce, qu'aucun compte ne soit tenu en haut lieu des avis qui sont donnés à l'échelon local. J'ai recueilli des opinions identiques dans mon département. Le Gouvernement d'union de la gauche mettra un terme à ces pratiques autoritaires et anti-démocratiques.

La région, placée sous le contrôle d'une assemblée élue à la représentation proportionnelle, sera un échelon majeur de la démocratie économique.

Elle apportera une contribution importante à la restructuration des entreprises, à la coordination de leurs activités, à la réalisation d'un juste équilibre entre l'industrie, l'agriculture et les autres activités économiques. Son rôle sera décisif dans la réalisation des équipements.

Le développement équilibré des ressources des différentes régions, intégré dans le plan national de développement, sera un facteur puissant de l'effort économique du pays et du resserrement de l'unité nationale.

M. Jacques Cressard. Quel merveilleux programme !

M. Henri Védrières. Vous n'êtes pas capable de proposer un tel programme !

Dans ces conditions, l'aménagement du territoire prendra des dimensions nouvelles.

L'hypertrophie des bureaux sera maîtrisée dans la région parisienne, où seront mises en place les industries diversifiées correspondant à la haute qualification de la main-d'œuvre.

La régression des mines de charbon et de fer sera stoppée.

En Alsace et en Lorraine, comme dans la région de Marseille-Fos, en aval de la sidérurgie, seront développées les constructions mécaniques et chimiques.

Un effort particulier sera fait sur toute la côte atlantique, dans la région nantaise et en Bretagne, notamment, où seront implantées des industries électriques et électroniques.

Dans la région bordelaise pourra être développée une puissante industrie chimique diversifiée.

Il sera mis fin au sous-développement du Centre et du Massif central, où pourront se développer aussi les industries de la chimie, de l'électronique, les industries mécaniques, du vêtement, du bois.

M. Jacques Cressard. On y construira des ports de mer !

M. Henri Védrières. Une attention particulière sera effectivement apportée au développement des villes moyennes.

Une politique de coordination des transports ferroviaires, routiers, fluviaux, maritimes, aériens permettra de corriger les aberrantes et coûteuses conséquences de la politique concurrentielle actuellement suivie.

Un terme sera mis au déclin des zones rurales. La paysannerie sera réellement intéressée et associée à l'effort de modernisation.

En bref, la France reprendra un visage humain, celui d'un pays où il fera bon vivre, où les conditions de vie et les chances seront égales pour tous les Français, quel que soit le lieu de leur naissance ou de leur travail.

Nous sommes persuadés que les objectifs de la gauche seront soutenus par la majorité de la population française qui en fera la réalité vivante de demain.

Le groupe communiste votera contre votre budget parce qu'il est l'expression d'une politique totalement opposée à ces objectifs nationaux et démocratiques. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. Jacques Cressard. Nous nous en réjouissons !

M. le président. La parole est à M. d'Aillières.

M. Michel d'Aillières. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'aménagement du territoire est certainement un des grands desseins de notre époque, caractérisée par une mutation économique et sociale exceptionnelle. C'est en tout cas, une des préoccupations essentielles des élus locaux qui sont soucieux de l'avenir de leur région. Qu'ils soient responsables de leurs communes, de leurs cantons ou de leurs départements, ils cherchent à en assurer l'expansion ou à en éviter le dépeuplement.

Dans de nombreux départements, nous pensons qu'une politique d'avenir bien comprise doit permettre, à côté d'un chef-lieu dynamique, de développer des centres secondaires sans pour autant entraîner l'appauvrissement des cantons ruraux.

Les moyens d'action pour mettre en œuvre cette politique sont divers.

Il s'agit tout d'abord de développer les équipements collectifs nécessaires à la vie moderne et de les mettre à la disposition de tous nos concitoyens, quel que soit leur lieu de résidence. Je reconnais les grands efforts accomplis dans ces domaines depuis plusieurs années, tout en souhaitant qu'ils soient bien entendus poursuivis.

Il s'agit aussi de donner à tous les Français des logements décents. Dans ce domaine, comme l'a déclaré M. le secrétaire d'Etat, bien que nous soyons parmi les premiers sur le plan mondial pour le nombre de logements construits par rapport à la population globale il nous faut rester vigilants pour que les attributions soient faites en fonction des besoins réels des collectivités. C'est vrai pour les crédits réservés aux H. L. M. comme pour les primes à la construction.

Mais ces remarques, si elles concernent le ministre de l'équipement et du logement que vous êtes, ne concernent pas le ministre de l'aménagement du territoire que vous êtes aussi et c'est à ce dernier que je m'adresse plus spécialement ce soir à l'occasion de l'examen de ce budget.

La mise en place de la D. A. T. A. R. à l'aube du V^e Plan a suscité beaucoup d'espoirs car cet organisme avait pour mission d'établir un nouvel équilibre économique entre la province et la région parisienne en y développant les secteurs secondaire et tertiaire. Je dois dire, monsieur le ministre, que j'ai été très

impressionné par le remarquable tableau que vous venez de brosser de l'œuvre accomplie depuis quelques années par l'équipe que vous avez créée. Il serait très injuste de méconnaître les résultats qui ont été obtenus, sous l'impulsion de la délégation, par les collectivités locales et les comités d'expansion, encore qu'ils aient été très variables selon les régions.

Cela m'amène à présenter quelques brèves observations.

Comme les rapporteurs l'ont souligné, il me paraît évident que, pour promouvoir une industrialisation efficace de la province, il convient de limiter celle de la région parisienne que vous cherchiez avec raison à décongestionner.

Au début, la réglementation fut appliquée avec une certaine efficacité, et la création des métropoles d'équilibre a certes donné quelque crédibilité à cette politique, mais, peu à peu, nous avons eu l'impression que des dérogations étaient accordées et que l'attitude des pouvoirs publics se modifiait dans ce domaine.

Aujourd'hui, lorsqu'en quittant Paris, nous traversons les villes nouvelles, implantées, me semble-t-il, trop près de la capitale, nous nous demandons avec inquiétude si la politique suivie n'aboutira pas à constituer une agglomération plus géante encore que la précédente et faisant obstacle au développement régional.

M. Michel Duval, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Michel d'Aillières. Vous nous avez donné, monsieur le ministre, un certain nombre d'apaisements à ce sujet, mais je souhaiterais que vous puissiez nous assurer que vous conservez le même souci d'un développement harmonieux du territoire national et nous préciser les moyens de cette politique, notamment en ce qui concerne les villes moyennes de la couronne du bassin parisien.

Ma seconde observation concernera l'aide apportée par l'Etat aux implantations industrielles tertiaires pour contester fortement leur mode de répartition. Force nous est de constater que les primes, qui sont d'ailleurs parmi les plus faibles d'Europe, selon notre rapporteur, et autres avantages ne sont pas toujours accordées aux zones qui en auraient le plus besoin et qui connaissent le plus de difficultés sur le plan de l'emploi.

C'est ainsi — excusez-moi d'évoquer la situation de mon département — que dans la région des pays de la Loire, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, la Sarthe est le seul département à être classé dans une zone non aidée alors que bien des problèmes s'y posent, surtout dans l'agglomération du chef-lieu.

Je sais que la doctrine en la matière s'est modifiée et que vos services, comme vous l'avez d'ailleurs rappelé, pratiquent de plus en plus ce qu'on appelle la politique du coup par coup. Il serait, me semble-t-il, souhaitable que le régime des aides soit mieux adapté aux nécessités locales et qu'un même secteur ne soit pas traité de plusieurs façons.

De même, il est parfois un peu curieux de constater que des plans d'aménagement sont mis en œuvre et les aides financières souvent accordées dans des secteurs qui ne posent souvent pas de problèmes particulièrement graves.

Enfin, il est regrettable qu'en dehors des initiatives des départements et des communes, il n'existe pas de possibilités réelles de venir en aide aux entreprises qui cherchent à se développer : dans de nombreuses régions, toutes les créations d'emplois qui ont été enregistrées ces dernières années leur sont dues, pour une très large part. Même si de telles opérations ne peuvent bénéficier des primes, il serait souhaitable d'accorder à ces entreprises, soit des prêts à des taux intéressants, soit des exonérations de patente ou encore des aides pour la formation professionnelle.

Bien que je ne sois pas un partisan fanatique de la régionalisation, je pense qu'une solution à ces problèmes pourrait être trouvée dans une décentralisation du pouvoir de décision en la matière.

En conclusion, je dirai que, dans les départements où l'activité agricole était importante, l'évolution économique impose, plus qu'ailleurs, la création d'emplois et d'activités nouvelles.

Bien entendu, il n'est pas possible d'implanter partout des entreprises et des services, mais de nombreuses expériences nous prouvent que celles qui restent à la dimension humaine sont les mieux à même de résoudre les problèmes qui se posent sur le plan économique et social.

C'est pourquoi je pense, avec beaucoup d'élus locaux soucieux des intérêts de leur région, qu'il faut persévérer dans cette tâche, d'ailleurs passionnante, car elle concerne l'avenir de notre pays et de nos concitoyens. Encore faut-il que nous trouvions auprès des pouvoirs publics les encouragements et les incitations nécessaires.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour nous les prodiguer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, de nombreuses interventions ont montré qu'il n'était pas possible de dissocier le budget de l'équipement de celui de l'aménagement du territoire et la discussion de ce dernier a déjà été largement entamée au cours du débat précédent.

Je ne m'attarderai ni sur les chiffres ni sur les pourcentages. Ce n'est pas que l'examen des crédits dont vous disposez soit sans intérêt — ils commandent bien entendu de nombreuses et parfois très importantes opérations — mais tout dépend de l'utilisation qui est faite de ces crédits, c'est-à-dire des choix que l'on opère et de la conception que l'on a de l'aménagement du territoire.

Pour ce qui est du budget, je me contenterai de reprendre les déclarations de M. Duval, aux pages 8 et 9 de son rapport : « En dehors de la création d'un fonds de 3 millions pour la protection et l'aménagement de l'espace naturel méditerranéen, la seule mesure nouvelle concerne le renforcement des interventions du F. I. A. T. en faveur des équipements liés à l'implantation de zones industrielles ou de centres d'activités tertiaires. Financée par le produit des redevances en région parisienne, elle n'appelle aucune contribution budgétaire. »

Et le rapporteur poursuit : « Tous les autres chapitres sont, soit maintenus au niveau antérieur, soit augmentés d'une façon infime, ne compensant même pas l'érosion monétaire. Le taux de progression des autorisations de programme en 1973 par rapport à 1972 n'est ainsi que de 2,8 p. 100. Si l'on considère que l'ensemble des dépenses d'équipement de l'Etat doit augmenter l'an prochain de plus de 11 p. 100, on peut demander si l'aménagement du territoire, loin d'être une priorité, n'est pas plutôt un secteur en recul de l'action gouvernementale. »

Tel qu'il est présenté, le budget pour 1973 n'est même pas un budget de reconduction, c'est un budget de récession. La modicité des crédits retenus lors des arbitrages budgétaires aurait dû conduire, pour le moins, à ne pas en bloquer une partie au fonds d'action conjoncturelle.

Les résultats enregistrés à ce jour sont-ils si brillants que l'on puisse se permettre une pause justifiée par une conjoncture économique et monétaire incertaine ?

Chacun sait qu'il n'en est rien et que dans les faits l'aménagement du territoire en France est en retard sur tout ce qui se réalise en Europe.

Au-delà des moyens financiers dont vous disposez, ma crainte est d'une autre nature. Toute politique de l'aménagement du territoire doit concourir à l'équilibre économique et donc à l'équilibre démographique, sociologique et humain du pays. A la lumière de la situation présente, qu'en est-il ?

C'est tout le problème de la décentralisation dans le secteur secondaire et tertiaire qui est posé. Il concerne des régions qui ont à faire face aux demandes d'emplois des jeunes notamment et particulièrement les régions périphériques, dont la nôtre, je veux dire le grand Ouest.

Quelle est la situation ? Il existe en France plusieurs grands pôles d'attraction. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que votre politique d'aménagement du territoire représentait un refus de la région parisienne. Qui niera cependant que Paris continue à exercer une attraction considérable, comme en témoigne le développement continu de l'agglomération parisienne ? Ne projette-t-on pas de créer autour de Paris une nouvelle ceinture de cinq villes satellites qui pourraient atteindre, dit-on, 200.000 ou 300.000 habitants ? Ce qui signifie que demain il y aura peut-être dans un rayon de trente, quarante ou cinquante kilomètres, un million ou un million et demi d'habitants supplémentaires auxquels il faudra non seulement procurer un logement et un cadre de vie, mais également du travail, ce qui suppose de nouvelles créations d'emplois dans la région parisienne.

Du reste, si l'on suit cette voie, pourquoi ne pas imaginer dans les années à venir la création d'une deuxième ceinture qui polarisera à son tour les forces économiques.

Certes, d'autres pôles existent, que vous avez cités. Je sais bien qu'il faut faire des choix et respecter des priorités. On a choisi Le Havre, Dunkerque, Fos. Les opérations lancées, il faut les mener à leur terme, mais elles joueront encore dans le sens du déséquilibre.

Il y a aussi la fameuse ligne Seine—Saône—Rhône qui constitue presque une frontière, et tout cas un axe de partage des priorités. Les régions qui se trouvent à l'Est de cette ligne ont l'avantage de se trouver tout près du cœur de l'Europe. A l'Ouest au contraire, on en est loin, adossés que nous sommes à la mer. Comment contrarier cette évolution ?

Vous avez parlé, monsieur le ministre, de l'adaptation des aides. Bien entendu, les industriels en tiennent compte quand il s'agit de prendre la décision de venir s'installer dans nos régions. Mais vous n'ignorez pas, non plus, que pour eux l'aide financière n'est qu'un élément d'appréciation parmi d'autres. Or les exigences des sociétés avec lesquelles des contacts sont pris, se révèlent très grandes. Il leur faut d'abord des terrains, encore relativement faciles à trouver grâce à l'effort consenti par les municipalités. Une main-d'œuvre appropriée leur est nécessaire. Alors se pose le problème de la qualification et de la formation professionnelle. Les industriels s'enquêtent encore des relations avec Paris, des télécommunications, des facilités de logement pour leurs cadres, des écoles qui accueilleront les enfants, bref, de l'environnement en général.

Tout cela met en cause des moyens si divers qu'ils dépassent largement le cadre de votre budget. Nous devons cependant en tenir compte.

Si les collectivités locales peuvent accomplir un effort, elles se révèlent impuissantes dans certains domaines, par exemple dans celui des voies de communication. A ce point de vue, notre situation est défavorable et celle d'autres régions aussi.

On répète très souvent, mais on n'en tient pas suffisamment compte, que le désenclavement de l'Ouest passe d'abord par les voies de communication. Or, monsieur le ministre, nous apprenons que l'autoroute Paris—Le Mans sera terminée seulement en 1975. Un autre projet, très intéressant, tendrait à relier notre région à la Suisse. Il s'agit de la liaison Centre-Europe—Atlantique. Si l'Ouest veut vraiment jouer le jeu de l'expansion, je crois qu'il faut en passer par là.

Un autre problème se pose pour ces régions à vocation essentiellement agricole que l'on essaie de revaloriser, en quelque sorte, en y installant des industries nouvelles, souvent aléatoires. Certaines entreprises ont décidé de s'implanter — je ne dis pas de se décentraliser — dans une région parce qu'elles pensent y trouver une main-d'œuvre abondante et d'un moindre coût. Il s'agit de filiales ou de succursales de sociétés dont le siège est à Paris sinon à l'étranger. Aussi, lorsque des conflits se produisent, ils sont très difficiles à régler faute d'interlocuteur, à portée de la main si je puis dire. C'est ce qui se passe en ce moment pour certaines entreprises de Saint-Nazaire.

Ne serait-il pas possible de contrôler, par le biais de l'inspection du travail, la marche de ces entreprises, de telle façon que les travailleurs ne soient pas mis devant le fait accompli au dernier moment, ou presque.

Toujours en ce qui concerne ces régions périphériques ou défavorisées par la géographie, ne pourrait-on tirer un meilleur parti précisément de ces conditions géographiques ?

La Basse-Loire, par exemple, est riche de possibilités puisqu'on y trouve l'espace, l'eau, l'énergie et les hommes. Elle pourrait donc devenir demain un centre industriel important qui rayonnerait sur toute notre région.

Il conviendrait également d'exploiter au maximum les moyens existants. Je pense notamment aux chantiers de l'Atlantique. Ainsi, il serait nécessaire d'édifier à Saint-Nazaire un quai de réparation à flot pour accueillir et réparer ces pétroliers qu'on construit aujourd'hui très rapidement et dont la taille ne cesse de croître.

Monsieur le ministre, les réserves que j'émetts sont le reflet de mes inquiétudes, et à ces inquiétudes il est trois raisons.

Je trouve la première à la page 27 de l'annexe 2 du rapport de M. Ansquer où je lis : « Si l'on prend la période 1969-1971, on constate que le nombre annuel des nouvelles opérations de décentralisation ou d'extension décentralisée s'est constamment situé au tour de la centaine... alors qu'il était — l'année 1968 mise à part — très nettement au-dessus de cet ordre de grandeur, au cours des années antérieures. »

Vous avez dit, monsieur le ministre, qu'il ne fallait pas que ceux qui décident soient toujours à Paris et ceux qui exécutent toujours en province. Je suis entièrement d'accord avec vous. Mais — et c'est ma deuxième inquiétude — l'article 1^{er} de la loi sur les régions fait d'elles des établissements publics, ce qui me fait craindre que la situation ne change guère, que Paris ne continue de décider et la province d'exécuter.

Enfin, troisième raison d'inquiétude, l'Assemblée nationale va examiner mardi prochain un projet de loi relatif aux primes à la mobilité de la main-d'œuvre. Cela me préoccupe beaucoup, car la main-d'œuvre se déplace toujours des contrées défavorisées vers les régions riches. Aussi ai-je peur que nos régions de l'Ouest ne volent s'accélérer l'exode de sa main-d'œuvre jeune.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que je voulais vous soumettre.

Vous avez dit qu'un pays devait avancer en gardant son équilibre. Je souhaite, quant à moi, que notre pays retrouve demain le sien, mais je n'en suis pas persuadé. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Valade.

M. Jacques Valade. Mesdames, messieurs, mon intervention ne sera pas une analyse complémentaire des documents budgétaires qui nous sont proposés, analyse à laquelle les rapporteurs ont procédé d'une façon tout à fait complète.

Je voudrais, en revanche, à l'occasion de la discussion de ce budget, vous faire part d'un certain nombre de réflexions à propos de cette difficile opération concertée que constitue l'aménagement du territoire national.

On a appelé que la structure économique de la France a permis d'obtenir, d'une façon globale, des résultats tout à fait remarquables. Dans un contexte mondial souvent difficile, notre pays a su maintenir un taux de développement particulièrement satisfaisant pour son économie. Cela est vrai pour l'enveloppe financière générale, mais l'analyse du contenu de cette enveloppe révèle des distorsions. L'aménagement du territoire est destiné à les compenser en permanence et il y parvient dans la majorité des cas.

Un déséquilibre majeur était et reste encore le poids excessif de Paris par rapport à la province. Le V^e Plan permit de le réduire partiellement par le développement des métropoles d'équilibre, afin d'éviter une polarisation excessive rapidement inhumaine, de tous les modes d'activité vers la capitale.

Très vite, cependant, un autre déséquilibre, de nature homothétique, se manifeste au niveau des régions : celui de la métropole par rapport à l'ensemble des activités régionales.

Nous avons perçu très tôt, en Aquitaine, cette difficulté et, au niveau du comité d'expansion régionale, nous avons lancé l'idée de la nécessaire animation de l'ensemble de la région par l'intermédiaire de ville-relais, qui devaient être des zones d'activité modérément concentrées fournissant, à côté de la métropole d'équilibre, l'indispensable armature urbaine assurant la bonne utilisation de tout l'espace régional.

La politique du développement des villes moyennes, définie par le Premier ministre et par vous-même, notamment au récent congrès national des économies régionales à Nice, apporte une réponse à cette même préoccupation et la généralise au territoire national.

Ainsi, on substitue progressivement le souci de corriger le déséquilibre entre la province et la capitale, entre la métropole régionale et la région, à celui du développement économique régional global.

Cependant, cette politique ne peut s'exprimer par la seule considération d'une série d'expériences ponctuelles consistant à choisir une ville moyenne, éventuellement dans chaque région, et à la considérer comme exemplaire, c'est-à-dire comme devant bénéficier, elle seule, de soins particuliers qu'il sera difficile, faute de moyens, de prodiguer à ses homologues. Cette méthode conduirait aux mêmes difficultés que précédemment.

Il est souhaitable, au contraire, de remplacer cette série d'expériences ponctuelles par une tentative de définition d'un schéma global régional qui me paraît correspondre aux différents vœux exprimés.

Il conviendrait, pour cela, d'inciter chaque région, au travers de l'organisme le plus représentatif de la prise de conscience régionale et le plus actif, à présenter un plan de structuration de l'ensemble régional par l'intermédiaire des villes moyennes ou des villes relais.

A l'intérieur de ce schéma ordonné, il serait alors possible de choisir la ville susceptible de faire l'objet d'une expérience qui aurait alors véritablement valeur d'exemple et permettrait de tester à la fois le schéma, l'ensemble même de la politique et, par là, de concrétiser la solidarité de la région.

Cette armature urbaine implique le choix des villes devant la constituer. Les critères de sélection sont difficiles à définir : faut-il simplement se fonder sur la taille, ou mieux sur le dynamisme, sur le pouvoir d'entraînement des agglomérations ? L'évolution démographique, l'évolution économique, la disponibilité des équipements paraissent les éléments essentiels de ce choix.

Enfin, ce réseau étant constitué, il faut l'animer. Cette animation peut se faire dans quatre directions essentielles : maintien et développement des activités existantes, industrialisation, développement du secteur tertiaire et aménagement de l'espace.

En ce qui concerne l'industrialisation, qui est le moteur le plus puissant et le plus sûr du développement, je souhaiterais obtenir de vous, monsieur le ministre, quelques apaisements

complémentaires. Nous avons en effet, vous l'avez rappelé, plusieurs façons d'industrialiser : soit par la décentralisation d'entreprises, soit par la création de nouvelles activités.

Nous constatons, si l'on met à part les grandes opérations nationales que sont par exemple la reconversion des bassins miniers ou l'élaboration du complexe de Fos, que la répartition des nouvelles activités proposées aux régions se fait d'une manière quelquefois aléatoire et fréquemment sous le poids de pesanteurs sociales nées de difficultés locales dans un domaine bien défini.

Je ne néglige pas, bien entendu, cette nécessité absolue du maintien de l'emploi pour ceux qui sont susceptibles de le perdre, mais il s'agit là seulement de substitutions, de sauvetages, sans pour autant que le potentiel industriel en soit amélioré.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, qu'en accord avec M. le ministre du développement industriel et scientifique, et compte tenu des propositions — quand elles existent — des régions, vous fassiez procéder à l'élaboration d'un plan de développement pour chacune d'entre elles.

Cette démarche exclurait les faux espoirs, limiterait les ambitions non fondées, donnerait plus d'efficacité à l'action de la D. A. T. A. R. et assurerait entre les pouvoirs publics et les régions un dialogue permanent et constructif, qui serait favorable au maintien de l'équilibre régional.

A ce propos, la volonté exprimée par M. Charbonnel de soutenir les entreprises moyennes et petites et d'installer des délégués régionaux à l'industrialisation paraît tout à fait rassurante.

Cependant, il serait vain d'élaborer une politique de développement économique des régions à travers celui des métropoles et des villes relais, si l'on n'était pas assuré d'en posséder l'instrument de réalisation. On retrouve là la préoccupation essentielle : les investissements publics entraînent les investissements privés.

A cet égard, le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire joue un rôle primordial. Il faut noter cependant que son intervention demande à être soigneusement modulée, sous peine d'accroître encore les distorsions.

L'exemple des aménagements portuaires est particulièrement significatif. La modernisation et le développement des grands ports français que sont ou que deviennent Dunkerque, Le Havre et Marseille-Fos absorbent la majeure partie des crédits de la direction des ports maritimes et des voies navigables. Or il est paradoxal de constater, avec le rapporteur de la commission de la production et des échanges, que « le degré de réalisation des grandes infrastructures portuaires étant élevé, les interventions du F. I. A. T. seront de ce fait diminuées ». Je souhaite, bien au contraire, que la vocation du F. I. A. T. en cette matière soit confirmée et qu'une partie des crédits du fonds soient utilisés pour compléter la faiblesse des dotations normales.

Les régions de la façade atlantique ne peuvent inclure leurs sites maritimes dans leur stratégie de développement qu'à condition de pouvoir les aménager à l'image des grands ensembles portuaires européens.

Si ces conditions sont remplies, les villes moyennes pourront, par leur développement, remplir leur fonction : offrir des emplois pour l'aire locale ; offrir des logements et des équipements collectifs en harmonie avec les possibilités d'emploi ; assurer la formation de base et une vie intellectuelle satisfaisante ; établir relations et échanges avec le milieu rural, les autres agglomérations et la métropole et contribuer ainsi à assurer l'équilibre interne de la région.

Je voudrais, en terminant, monsieur le ministre, m'associer à mes collègues qui considèrent que la juxtaposition des responsabilités de l'équipement et de l'aménagement du territoire est un facteur d'efficacité, même si la charge en est lourde, surtout lorsque ces responsabilités sont assumées par un homme qui fut délégué puis chargé de l'aménagement du territoire (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans une politique de l'aménagement du territoire une grande place est toujours réservée à l'aménagement des vallées : vallées du Rhin, du Rhône, de la Seine. Bien entendu, je voudrais ce soir vous parler de la vallée de la Loire et, en cinq minutes, hélas ! évoquer trois problèmes : premièrement, la protection de cette belle vallée contre les crues ; deuxièmement, le développement des voies de communication qui longent l'axe naturel qu'elle constitue dans le territoire ; troisièmement, la protection des sites et des paysages.

D'abord, la protection contre les crues. Des crues historiques — en 1846, 1856 et 1866 — ont démontré que ce fleuve, qui était quasi indomptable dans le déroulement de son régime, pouvait, par des coups de boutoir extrêmement violents, développer des inondations très dangereuses dans son val. De récentes études hydrologiques et financières ont révélé que si le débit de la Loire passait de 6.000 mètres cubes à la seconde — qui peuvent être parfaitement contenus dans son lit mineur et majeur — à 9.000 mètres cubes à la seconde, les déversoirs qui ont été aménagés tout le long de son cours seraient inopérants et des dégâts considérables seraient causés dans le val de la Loire moyenne, à Orléans aussi bien qu'à Tours, représentant cent milliards d'anciens francs. Les études menées par M. Pardé, de l'université de Grenoble, en font foi.

Nous disposons de deux moyens pour lutter contre ces crues.

Le premier consiste en la protection des levées ; or nous avons 400 kilomètres de levées à entretenir malgré une insuffisance chronique de crédits. Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, au moment où vous allez faire le point sur l'exécution du VI^e Plan, de voir si des crédits supplémentaires ne pourraient pas être dégagés en 1973 pour amorcer un renforcement plus rapide de ces levées.

Le deuxième moyen consiste à construire des barrages d'écrêtement des crues en amont. Je citerai, en particulier, celui de Naussac sur l'Allier, mis en chantier dans le cadre du VI^e Plan, et d'une capacité de retenue de 200 millions de mètres cubes, celui de Villerey sur la Loire, d'une capacité de 120 millions de mètres cubes, celui de Serre-de-la-Fare, sur la Loire également, qu'il faudrait faire financer dès le début du VII^e Plan et celui de Chambonhard sur la haute vallée du Cher. Il faudrait 16 milliards d'anciens francs pour le renforcement des 400 kilomètres de levées et 19 milliards d'anciens francs pour les quatre barrages principaux que je viens d'énumérer.

Parlons maintenant du développement des voies de communication.

Il n'est de secret pour personne qu'en ce qui concerne tant les pays de Loire que les pays de la région du Centre, une politique commune devra être trouvée et appliquée, car je ne crois pas à la navigation sur la Loire. Bien plus, je le combats en raison des nuisances qu'elle apporterait et parce qu'elle détruirait toute poésie d'une des rares vallées qu'on peut encore ouvrir aux touristes qui traversent le pays.

On peut éviter d'utiliser la Loire comme voie navigable en réalisant aussi rapidement que possible une autoroute allant de Nantes à Orléans et passant par Angers et Tours. Cette autoroute constituerait — je le dis à l'intention de M. Duval — une voie pénétrante reliant le front atlantique à l'Europe. Je sais bien qu'il y a au moins deux ou trois projets de grandes transversales reliant le front atlantique à l'Europe. Mais l'axe Nantes-Orléans s'inscrit en priorité et je suis tout prêt à en étudier le tracé, à en déterminer les modalités de financement et à soutenir l'Etat dans la planification de sa politique.

D'autre part, il convient aussi que la S. N. C. F. électrifie son réseau entre Nantes et Lyon et qu'elle l'aménage pour que des trains rapides, plus rapides que ceux qui l'empruntent actuellement, améliorent les communications entre ces régions du Val de Loire, qui constituent des réservoirs de main-d'œuvre, et les grandes régions de l'Europe — l'Italie du Nord, la Ruhr, la région des Flandres-Mer du Nord — sans qu'il faille passer par le relais de Paris, l'autoroute Nantes-Orléans éclatant d'un côté vers Troyes et la Ruhr et de l'autre vers le Sud-Est de la France par Dijon, Lyon et vers l'Italie du Nord.

Enfin, il faut protéger les sites. Leur protection est importante. Les directions départementales des ponts et chaussées, qui sont chargées des voies navigables ou non navigables, devraient dresser des cartes précises des îles de la Loire, ces îles qui sont encore des refuges de la poésie ligérienne et qui ont été tant chantées par Péguy et par Genevoix. L'auteur de *Rémy des Rauches* serait très heureux de m'entendre demander que soient classées les îles, avec les aulnes, les frênes, les peupliers et la gent aquatique qui s'y réfugie. C'est ce qui reste avec les châteaux pour agrémenter magnifiquement le Val de Loire.

Pour conclure, je vous présenterai quatre suggestions, monsieur le ministre.

La première, c'est que, profitant de ce relais dans le Plan, vous essayiez d'activer la politique de développement et de consolidation des levées.

La seconde, c'est que vous envisagiez, dans le cadre d'une politique d'aménagement intégré et par-delà les seules études de l'O. R. E. A. M., organisation de la vallée moyenne de la Loire, de faire procéder à une étude plus complète portant sur tous les aménagements, y compris la réalisation d'autoroutes.

La troisième, c'est que vous suscitez une société d'économie mixte non seulement d'étude, comme l'Amecla, mais d'aménagement et de promotion, comme la Senecla, à laquelle pourrait être adjointe l'agence financière de bassin Loire-Bretagne.

La quatrième enfin, c'est que vous acceptiez de constituer un groupe de travail groupant des parlementaires, des présidents de conseils généraux et des fonctionnaires de l'Etat, groupe de travail qui se réunirait soit à Tours, soit à Orléans, soit dans chacune des deux villes alternativement, pour pousser les études et élaborer en commun un plan d'aménagement intégré.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'attention que vous porterez à l'aménagement du val de Loire, qui est l'une des pièces maîtresses de l'aménagement des grandes régions de l'Ouest. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Paris et le désert français, Rennes et le désert breton, Brest et le désert finistérien ; c'est pour lutter contre ces tendances naturelles à la concentration que les efforts d'aménagement du territoire ont été entrepris et doivent encore être développés.

Précisément, l'aménagement du territoire a pour motivation de lutter contre des tendances naturelles qui, pour des raisons sociales ou économiques, seraient considérées comme fâcheuses et les redresser par des efforts volontaires de l'homme, de telle sorte que l'économie soit effectivement à son service.

Monsieur le ministre, vous connaissez trop bien la Bretagne pour qu'il soit nécessaire de vous rappeler ses handicaps et ses chances.

Parmi ses handicaps, il y a d'abord l'éloignement. La Bretagne, c'est au bout du monde !

Il y a aussi la sous-industrialisation pour une population agricole active encore très nombreuse et, par conséquent, l'absence d'emplois industriels.

Parmi ses chances, il y a le fait que la Bretagne est encore un pays aux capacités de développement extraordinaires en matière agricole dans une économie où le déficit de la pêche est tel que nous ne pouvons que nous réjouir des résultats positifs qui sont acquis dans ce domaine.

Il y a aussi un taux de scolarisation important et un niveau d'instruction élevé — le plus élevé de France — ce qui constitue une chance devant le progrès de la technologie moderne.

Il y a enfin des paysages qui sont encore indemnes. Ces chances, monsieur le ministre, vous devez les saisir. Tel est le but de votre action.

Le problème majeur consiste en la création d'emplois non agricoles, donc de type industriel. Mais il y a un préalable à cette création d'emplois : la réalisation des investissements de caractère économique et social indispensables à l'industrialisation.

Beaucoup a été fait ces dernières années sur le plan des communications et des télécommunications. Nul ne peut nier l'effort exceptionnel accompli en Bretagne dans le domaine routier et dans le domaine des télécommunications. Nous ne pouvons pas oublier, nous gens de l'extrême Ouest, l'époque récente où les petits industriels qui voulaient s'installer dans notre région attendaient deux ans ou davantage avant d'obtenir le téléphone. Il y a cinq ans, aucune commune de ma circonscription n'avait l'automatique, et aujourd'hui tous les travaux d'automatisation sont achevés à 100 p. 100. Un effort massif et colossal a donc été accompli dans ce domaine. Mais il faut aller plus loin.

On dit souvent chez nous que la première ville de Bretagne est Paris avec ses 700.000 Bretons et l'on rappelle qu'il y a 30.000 Bretons dans la seule ville de New York. Ce n'est pas si mal que cela, à la condition que tous ceux qui désirent retourner chez eux pour travailler et que tous les jeunes qui désirent rester au pays puissent le faire. C'est à cela qu'il faut s'attacher essentiellement.

Les entreprises ont du mal à trouver du personnel qualifié, car les jeunes continuent à partir par milliers chaque année. Il faut rompre ce cercle vicieux, répondre aux aspirations de la région et créer quelques 40.000 emplois nouveaux d'ici la fin du 6^e Plan.

Nous devons tout faire pour encourager la croissance des entreprises industrielles locales, la décentralisation d'entreprises venant d'autres régions et l'implantation d'activités tertiaires. A cet égard, le Sud de la Bretagne continue à poser un gros problème.

Je tiens à souligner l'importance que revêt l'aide à l'équipement des zones industrielles.

Pourquoi, monsieur le ministre, ne pas renouveler les expériences que vous avez déjà tentées pour réanimer un certain nombre de zones industrielles à 6, 8 ou 10 francs le mètre carré alors que les prix des terrains atteignent 25 à 30 francs le mètre carré dans nos régions ?

Pourquoi ne pas revaloriser le travail manuel, ne pas développer l'enseignement technique, ne pas coordonner l'industrie et l'enseignement technique ? On voit dans les établissements d'enseignement technique trop de sections d'ajusteurs et, d'une manière générale, les besoins industriels de nos villes ne correspondent pas toujours aux formations dispensées. C'est ainsi que, dans le domaine de l'enseignement technique féminin, si l'on forme des couturières et qu'il faille former des spécialistes pour d'autres types de couture, il importe de ne pas attendre davantage pour s'adapter.

Je tiens à souligner les aspirations, les espérances que suscitent les intentions du Gouvernement en matière de villes moyennes. C'est la seconde génération de l'aménagement du territoire.

J'ai constaté avec une très grande satisfaction que des mesures que je réclamaï depuis que je siége au sein de la commission de la production et des échanges ont été annoncées au début de l'année. Les déclarations gouvernementales à ce sujet sont extrêmement encourageantes.

Cependant, monsieur le ministre, je voudrais avoir quelques précisions, car il est difficile de définir ce qu'est une ville moyenne. Qu'en est-il du régime des primes à 25 p. 100 et à 15 p. 100 ? Les zones de conversion de Brest et de Lorient ont bénéficié de primes à 40 p. 100 du montant de l'investissement. Mais qu'entendez-vous faire pour la région de Cornouaille, pour Quimper, qui est l'exemple type de la ville moyenne, entourée par quelque 200.000 à 300.000 habitants dans un rayon de trente à quarante kilomètres, dotée d'un tissu urbain et rural assez exceptionnel, mais qui n'a pas encore réussi son « décollage » industriel.

Lorsqu'on a annoncé l'expérience et qu'on a parlé de la ville d'Angoulême, j'ai pris la liberté d'écrire au Président de la République. qui est venu à plusieurs reprises passer quelques jours de vacances au bord de la mer dans ma circonscription, en lui disant : « Vous connaissez bien la ville de Quimper. C'est une ville moyenne type dont les possibilités restent extraordinaires dans le domaine du tourisme, de la culture et aussi de la moyenne industrie. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait « raccrocher » cette ville à l'expérimentation ? »

La présidence de la République m'a répondu que ce qui avait été dit dans la presse sur un certain nombre de villes n'était pas tout à fait fondé mais que, si l'expérience tentée à Angoulême réussissait, elle serait étendue à d'autres villes moyennes de France, notamment à Quimper.

Monsieur le ministre, il faut nous éclairer sur le système des primes, qui engendre bien des incompréhensions.

Ma conclusion portera sur trois points.

Premièrement, votre action doit favoriser la création d'emplois et l'installation de nouvelles zones industrielles dont nos collectivités locales ne peuvent entièrement assurer le financement.

Deuxièmement, l'intervention du F.I.A.T. doit permettre le développement d'activités économiques dont les possibilités sont freinées par l'insuffisance des investissements — je pense notamment aux ports de pêche artisanale, dont j'ai plaidé la cause à plusieurs reprises, et dont le chiffre d'affaires a quadruplé en neuf ans grâce à quelques investissements qu'il faut poursuivre.

Troisièmement, si l'on veut vraiment rapprocher le Finistère des centres d'affaires, des grandes villes, il faut aménager l'aérodrome de Quimper qui ne peut recevoir que les petits avions. Je vous assure que nous avons des relations avec l'Allemagne, l'Angleterre et l'Espagne qui nous garantiraient un important trafic de charters, si trois ou quatre millions de francs supplémentaires pouvaient être prochainement dépensés pour réaliser, en une fois, une piste de 2.200 ou 2.300 mètres. Je vous remercie, monsieur le ministre, de tout ce que vous avez déjà fait en la matière.

Je sais, monsieur le ministre, combien vous connaissez notre région et j'espère que l'action que vous allez mener sera de nature à redonner l'espoir à cette province, si souvent sujette à la désespérance et à l'inquiétude. Il faut saisir ses chances et supprimer ses handicaps. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lehn.

M. Gérard Lehn. Monsieur le ministre, je me propose d'appeler votre attention sur les distorsions qui existent entre les intentions excellentes de certaines mesures prises par le Gouvernement et leurs répercussions pratiques au niveau de la réalité quotidienne.

Le VI^e Plan s'est fixé comme objectif prioritaire le développement industriel de notre pays. A ce titre ont été prévues — et l'on ne pouvait que s'en réjouir — des aides à l'industrialisation, spécialement en faveur des régions où les activités sont insuffisantes ou exposées à se reconverter. En fait, le perfectionnisme administratif a réussi à mettre en place un véritable labyrinthe d'organismes multiples et divers se chevauchant allégrement où s'égarent les demandes et dont il serait intéressant de connaître les frais de fonctionnement par rapport aux aides effectivement accordées. D'autre part, il a été établi tout un système de critères qualitatifs, quantitatifs et géographiques, de primes, de prêts, de subventions et d'allègements fiscaux, dont la complexité n'a d'égale que la lenteur d'attribution et l'inadaptation à la demande dans un domaine où pourtant les décisions rapides et le réalisme s'imposent.

Ma modeste expérience d'élu d'une région sensible à cet égard et comprenant des vallées vosgiennes me fait penser que les aides financières dispensées de la manière actuelle ne sont pas assez stimulantes pour l'implantation ou le développement de nouvelles activités. Plus conformes à l'esprit d'entreprise seraient à mes yeux des prêts à taux réduits et néanmoins assortis de garanties, au lieu des primes et subventions accordées à fonds perdu.

Plus déterminantes encore me paraissent la modernisation des infrastructures de communication et la mise en valeur du cadre de vie, où de sérieux efforts ont été faits et sont encore en cours. Je serai pleinement satisfait le jour où la nouvelle organisation régionale pourra assumer elle-même une action efficace d'industrialisation grâce au regroupement en une seule masse d'intervention des aides et des crédits actuellement encore centralisés et mal coordonnés.

Pour utiliser judicieusement une telle masse d'intervention, soit en vue de remédier à des situations locales critiques, soit en fonction d'une orientation à encourager, l'autorité régionale me paraît de toute évidence plus qualifiée qu'une multitude de services centraux agissant en ordre dispersé.

Dans un domaine voisin, celui des investissements étrangers en France, s'est instaurée une pratique administrative déplorable. Nous admettons parfaitement que l'Etat ait pour devoir de contrôler les implantations étrangères, encore que celles-ci nous paraissent bénéfiques dans la mesure où les initiatives nationales hésitent à franchir la ligne bleue des Vosges. Or voici comment se traduit dans la pratique le principe du contrôle.

Un décret du 27 janvier 1967 avait prévu qu'un défaut de réponse, deux mois après la déclaration préalable, valait accord tacite. C'était trop beau. Depuis le 24 novembre 1968, toute demande d'investissement étranger se trouve subordonnée *sine die* à une autorisation de bureaux parisiens qui se fait attendre indéfiniment.

M. Aranda ne m'en voudra pas si dans de telles circonstances j'estime justifiée la démarche d'une municipalité qui sollicite le député d'intervenir, avec comme résultat d'apprendre le plus souvent, après des mois et des mois, que la demande n'a pas été formulée dans le nombre d'exemplaires voulu, qu'il manque une date d'état civil ou quelque autre détail de peu d'importance. Dans ces conditions, on devine aisément l'image de marque qu'un étranger peut retirer d'un pays et de son administration, après avoir été assuré de tous les soutiens au cours des tractations préliminaires.

Je vous invite, monsieur le ministre, à vous concerter avec votre collègue des finances pour obliger les services à répondre dans un délai raisonnable, quitte à faire valoir un ajournement lorsqu'une demande est simplement incomplète et surtout lorsqu'elle ne porte que sur un investissement de petite envergure, par exemple un million de francs.

L'aménagement du territoire doit correspondre à une définition savante, mais pour le Français moyen, domicilié quelque part en province, cette expression et l'action qu'elle implique évoquent une amélioration de son cadre de vie. Aussi comprend-il difficilement qu'Electricité de France, société nationale et monopolistique, comme diraient certains de mes collègues, invoque le manque de crédits d'électrification rurale lorsque la vétusté et l'insuffisance des réseaux ne permettent plus, au xx^e siècle, de faire fonctionner ni les appareils ménagers, ni les machines des artisans.

Il le comprend d'autant moins que ladite société, dans un souci de rentabilité louable en soi, favorise les agglomérations de plus de 2.000 habitants, mais néglige les campagnes où l'habitat est disséminé, alors que nous désirons les préserver et les associer à l'élévation générale du niveau de vie.

Il ne comprend plus du tout en admirant les réalisations spectaculaires dont Electricité de France se targue quotidiennement et dont les frais d'inauguration à eux seuls suffiraient parfois à résoudre bien des urgences.

Si le dépeuplement de nos campagnes ne doit pas se poursuivre au détriment de grandes cités inhumaines et coûteuses à équiper, pourquoi ne pas songer à des mesures incitatives en faveur des habitants de nos régions rurales? Des voix de plus en plus nombreuses suggèrent une réduction de l'impôt sur le revenu et l'octroi de parts supplémentaires de bourses d'études pour compenser les vicissitudes que représente l'éloignement d'un centre urbain, d'un lieu de travail, d'un établissement scolaire. Le barème actuel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévoit bien des abatements pour certaines catégories professionnelles et le Gouvernement envisage d'instaurer une prime de 1.000 francs pour les jeunes travailleurs à la recherche d'un premier emploi. Mais ne pourrait-on pas aussi prendre en considération les déplacements professionnels de plus en plus fréquents et faciliter par un avantage fiscal la mobilité de la main-d'œuvre?

L'inclusion dans le barème actuel des bourses d'études d'un critère d'éloignement du domicile de la famille me paraît non seulement équitable mais encore encourageant à une époque où s'allonge la durée de la scolarité et de la formation professionnelle.

Je souhaite ne pas m'être trop écarté du sujet au cours de mon intervention. L'aménagement du territoire est l'affaire du Gouvernement tout entier que vous représentez et, dans la mesure où les questions évoquées dépasseraient vos attributions personnelles, je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous ne manquerez pas de contribuer à leur solution. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Richoux.

M. Robert Richoux. Votre projet de budget pour 1973, monsieur le ministre, prévoit, en particulier, l'exécution des décisions prises par le comité interministériel de l'aménagement du territoire.

C'est sur ce point précis que portera mon intervention, puisque la région à laquelle j'appartiens est soumise, qu'on le veuille ou non, aux impératifs financiers des groupes industriels, nés sur l'Océan Atlantique et sur la Méditerranée. La situation critique de cette région a provoqué la réunion et les importantes décisions du C. I. A. T. du 21 décembre 1971.

Connaissant votre sympathie pour la Lorraine, je me permets donc, monsieur le ministre, d'appeler votre bienveillante attention sur la situation dans le Nord du département de Meurthe-et-Moselle, plus précisément dans le bassin industriel de Longwy.

Vous savez combien s'est dégradée la situation économique dans ce secteur qui, hier, était la fierté de notre province et du pays tout entier. Vous savez aussi ce que le Gouvernement a réalisé en faveur de ce coin de terre lorraine, le plus touché par la restructuration de son industrie.

Vous n'ignorez pas les décisions du C. I. A. T. puisque vous y avez participé, mais je me plais à les énumérer rapidement : aides au taux maximum pour la région de Longwy-Villerupt, subvention pour l'équipement ferroviaire de la zone industrielle de Villers-la-Montagne, prix réduit de vente des terrains en faveur des implantations, programme d'équipement routier pour le désenclavement du pays haut, construction, pour l'I. U. T. de Longwy, du département Génie-Electrique.

Toutes ces décisions sont entrées en application, et la septième circonscription en est fort reconnaissante au Gouvernement.

Mais certaines collectivités locales sont très inquiètes, c'est le moins que je puisse dire. Dois-je vous rappeler que c'est par solidarité que tous les maires du canton de Longwy ont manifesté, le 23 septembre 1972, à Villerupt, la cité la plus touchée par la mutation industrielle?

Sur place, on a une « vision apocalyptique » de cette ville, de ces villes, selon l'expression employée par le responsable du groupe d'action locale du comité d'aménagement du plan d'équipement de Meurthe-et-Moselle, au congrès du conseil national des économies régionales et de la productivité, qui s'est tenu à Nice les 19, 20 et 21 octobre 1972.

La commune de Villerupt, riche, pendant près d'un siècle, d'une mine de fer et de deux usines importantes, ne possède plus, aujourd'hui, que l'usine de Micheville ; mais celle-ci se vide progressivement puisqu'elle fermera définitivement ses portes dans quelques mois.

Depuis plus de quatre ans que l'usine d'Aubrives a cessé son activité, le démantèlement est inachevé et, devant ces ruines, on est pris d'une grande tristesse, et les habitants éprouvent une immense amertume.

Demain, la dernière usine fermera ses portes et la ville perdra une grande partie de sa population active si d'autres entreprises ne viennent pas combler les vides.

Sait-on que le seul arrondissement de Briey procure 51 p. 100 des impôts du département, que son sous-sol a apporté et apportera encore une lourde contribution à la nation tout entière,

que les ouvriers et les cadres ont construit leur maison, que les commerçants et les artisans ont investi des sommes considérables, que les collectivités locales sont très endettées et que, du fait de la fermeture de l'usine de Micheville, Villerupt sera privée de la moitié des recettes de son budget ?

Pour toutes ces raisons, la population attend beaucoup de l'Etat.

Elle ne peut comprendre que ces fermetures interviennent sans compensation. Elle constate avec une grande affliction la perte de l'usine de Saulnes, de celle d'Hussigny, de celle d'Aubrives et, bientôt, de celle de Micheville, des mines de Moulaine, de Thil. En outre, la restructuration d'Usinor — section de Mont-Saint-Martin — a fait tomber le nombre des emplois de 11.000 à 7.500.

C'est pourquoi je vous adresse, monsieur le ministre, une pressante requête afin que vous mettiez tout en œuvre pour favoriser l'implantation d'usines et d'entreprises dans les secteurs les plus touchés par la restructuration de la grosse industrie.

A propos d'un autre chapitre de votre projet de budget, je vous demande instamment de doter le bassin de Longwy de logements suffisants. Il y manque, en effet, plus de 1.200 logements.

En dépit de la suppression de milliers d'emplois, le pays haut est en pleine crise de l'habitat. C'est, en apparence, incompréhensible, mais c'est fort compréhensible, quand on sait que la population du bassin de Longwy est très jeune. Des centaines et des centaines de jeunes gens attendent l'appartement indispensable.

Ce problème revêt également une importance vitale pour le pays haut. D'ailleurs, une entreprise extérieure, amenant une partie de personnel, ne consentirait à s'installer qu'à la condition essentielle de trouver des logements pour son personnel.

Enfin, si le désenclavement est amorcé par l'aménagement de la R. N. 52, il serait nécessaire d'accélérer les travaux de cette route nationale, de la A. 31 et de la B. 31, afin qu'une liaison rapide soit établie entre Longwy, Thionville, Metz et Nancy, d'autre part.

A une réunion des élus locaux et des préfets, j'avais protesté contre deux étranglements dangereux de la R. N. 52, qui, faute de crédits, ne peuvent être supprimés cette année. Le préfet de Meurthe-et-Moselle m'a répondu que c'étaient les députés qui votaient le budget.

Monsieur le ministre, je voterai votre projet de budget et même, s'il le faut, un supplément, au désespoir, peut-être, de notre grand argentier, mais à la joie de la population du bassin de Longwy et de la Lorraine, qui attendent beaucoup de vous.

Si l'aménagement des complexes industriels de Dunkerque et de Fos sont deux impératifs pour notre économie nationale de demain, comme vous l'avez souligné à juste titre, la Lorraine a encore un rôle important à jouer. C'est pourquoi il lui faut, dans sa pénible mutation, l'aide indispensable pour mener à bien la réalisation d'un programme de logements et la diversification de son industrie, deux impératifs aussi dont l'application lui apportera, grâce à vous, ce supplément d'âme dont elle a tant besoin. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Monsieur le ministre, l'aménagement du territoire est devenu une réalité et nous le devons au Président de la République et à vous-même. C'est l'honneur de la V^e République d'en avoir compris la nécessité et de l'avoir inscrite dans les faits.

Vous êtes responsable de l'aménagement du territoire, des métropoles comme des villes moyennes, et de l'espace rural; on peut donc attendre de votre action qu'elle procure des économies à la nation. Votre ministère est un rouage essentiel de l'Etat et son rôle est prépondérant puisqu'il prépare l'avenir de tous les Français.

Permettez-moi de vous présenter quelques remarques sur la rénovation rurale dont la Bretagne, entre autres régions, bénéficie déjà.

Après quelques difficultés de début, les zones-tests de la rénovation, celles qui sont à l'échelle humaine, à l'échelle du petit pays rural, donnent d'excellents résultats. Au niveau départemental, la concertation nécessaire entre la zone et les services dépendant du préfet se réalise dans de bonnes conditions. Il faut maintenant organiser parallèlement une concertation au niveau régional, que requiert l'harmonisation des actions sous l'égide du préfet de région.

Les lignes directrices de la rénovation rurale doivent être maintenues : l'animation, d'une part, dont vous avez dit qu'elle constituait un levier très important; les réalisations, d'autre part. Elles doivent marcher de pair, ce qui, peut-être, n'a pas

été le cas au début, car une animation sans réalisations ne saurait donner de bons résultats, tandis qu'il faut aux réalisations le nécessaire préalable de l'animation.

Quant au fonctionnement, il implique l'existence de responsables, d'une base stable. Il semble bien que l'on doive les rechercher dans les collectivités locales, dans les syndicats intercommunaux, groupés dans le cadre d'une zone. C'est leur appui seulement qui permettra de poursuivre une action large, mesurée, continue, avec le concours, bien entendu, de groupes de travail professionnels et sociaux.

Tout en trouvant remarquables les résultats déjà obtenus par l'incitation de la D. A. T. A. R. et par la volonté que vous avez su lui insuffler, je dois vous dire qu'il est indispensable de réformer le circuit financier des subventions attribuées.

Ce circuit est trop long et trop lent, que ce soit — puisqu'il faut bien, parfois, descendre dans le détail — pour le paiement de l'animateur de la zone que j'ai l'honneur de présider, ou que ce soit pour le démarrage de l'élevage des oies de Maunon et du foie gras de Sainte-Onène, par exemple. Il importe que les sommes attendues soient versées par moitié au cours du premier semestre de chaque année, et par moitié au cours du deuxième semestre.

Un troisième point m'inquiète : il s'agit de la concertation, que vous voulez organiser, pour la création d'emplois industriels ou tertiaires en espace rural.

Il n'est pas question, bien entendu, d'émietter à l'extrême l'action prévue, mais, dans chaque canton, nous avons besoin de petites ou moyennes créations par promotion d'artisans, par création, par décentralisation. Il est indispensable, à tout le moins possible, d'envisager des contacts réguliers entre les responsables des zones-tests de rénovation rurale et ceux de l'industrialisation.

Il convient également que les zones-tests puissent requérir votre arbitrage pour régler certaines affaires délicates, certains différends entre ministères, dont je vous dirai quelques mots, et aussi certaines difficultés dues à la politique propre aux services publics qui, bien souvent, négligent systématiquement les impératifs de l'aménagement du territoire.

Ainsi, comment accepter que, systématiquement, la S. N. C. F. entende nous priver des voies ferrées qui restent le meilleur et le plus assuré des moyens de transport pour les industries qui, en tout cas, réclament le fer ?

Comment comprendre, également, qu'Electricité de France veuille supprimer les secteurs et districts de sa structure d'entretien, pour les concentrer dans les grandes villes ?

Peut-on croire qu'un industriel choisira de s'installer dans un chef-lieu de canton situé à soixante-dix ou quatre-vingts kilomètres de l'équipe d'entretien d'Electricité de France qui doit éventuellement le dépanner ?

La production et la distribution de l'énergie électrique sont placées sous la responsabilité de M. Delouvrier, que vous devez connaître, monsieur le ministre. D'autre part, quand M. Galley supprime des voies ferrées, c'est sur vous que retombe la charge supplémentaire des camions lourds, qui en résulte inévitablement.

Enfin, il faudra aussi un jour que, globalement, M. le ministre de l'économie et des finances accepte de faire cesser la sous-administration qui accable les zones proches de la « désertification » : le sous-préfet est parti, la justice s'est éloignée et l'hôpital ne vient pas.

Mais, dans nos zones-tests de rénovation rurale, nous sommes aussi tributaires des grandes décisions prises sur le plan national, et j'ai noté avec plaisir l'affirmation de votre volonté d'exercer pleinement votre vocation interministérielle d'arbitre en faveur de l'aménagement du territoire. Qu'il s'agisse de l'impossibilité de régler l'affaire de la création de la Satroniap, à Ploërmel, sans l'entrée de capitaux anglais, qu'il s'agisse de l'impossibilité d'utiliser actuellement le bois breton sans usines suffisantes sur place, il nous faut un arbitre de grand poids.

C'est sur vous que nous comptons, monsieur le ministre, car vous connaissez nos besoins. Vous avez bien voulu les étudier de notre petite zone-test de rénovation rurale. Nous vous avec nous, le mois dernier, et vous avez reçu les représentants sommes très reconnaissants pour cette partie de la Bretagne centrale qui, souvent, est proche de la désertification.

Les résultats si encourageants de la D. A. T. A. R. sont largement votre œuvre. L'action de demain est gagée sur vos succès affirmés dans le domaine de l'aménagement du territoire. Les zones-test de rénovation rurale vous remercient et vous font largement confiance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Sprauer.

M. Germain Spreuer. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le mois dernier, le conseil national des économies régionales, qui a tenu son congrès à Nice, a mis en évidence l'importance des villes moyennes dont le développement doit être réalisé en même temps que celui des métropoles d'équilibre.

M. le Premier ministre a présenté une « défense et illustration des villes moyennes », estimant qu'elles étaient le terrain d'élection du renouveau de notre vie locale.

C'est avec beaucoup de satisfaction que ceux qui s'intéressent à l'avenir des villes moyennes ont pris connaissance de la détermination du chef du Gouvernement — de vous-mêmes, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, d'aider ces villes qui peuvent offrir un cadre de vie humain à une partie importante de la population de notre pays.

Il serait toutefois nécessaire de donner une définition de la ville moyenne, mais ce n'est pas si simple.

Le nombre d'habitants n'est pas le seul critère qui puisse être retenu. Une ville de 20.000 âmes peut avoir, dans certains cas, un rôle « structurant » bien plus affirmé qu'une autre dont la population est trois ou quatre fois plus importante.

Par ailleurs la ville moyenne est parfois entourée d'agglomérations plus petites dont le développement doit être harmonisé avec le sien.

La fonction de la ville moyenne doit être complémentaire de celle de la métropole d'équilibre. La concentration de la population et des équipements dans cette dernière peut la rendre, à terme, aussi invivable que Paris.

Par contre, la répartition des tâches entre les villes moyennes et les métropoles d'équilibre pourrait créer une association symbiotique profitable aux unes et aux autres.

L'examen de ce problème devrait être une des premières tâches des conseils régionaux. Les études à engager devraient aboutir à la réalisation d'un tissu urbain, mieux réparti sur le territoire, pour éviter une concentration excessive aux abords immédiats des métropoles.

Pour la recherche des orientations futures, il suffit, dans certains cas, d'étudier quelque peu l'histoire et le rôle qu'ont joué certaines villes. Des courants du passé se sont maintenus à travers les siècles; nous devrions nous y référer, non pas pour éviter de donner toute impulsion nouvelle, mais pour insérer les impératifs nouveaux, autant que possible sans perturber des mouvements et des orientations naturels qui existent déjà.

Si je prends l'exemple de ma province, je constate que certaines villes secondaires, en particulier celles qui ont fait partie, au Moyen Age, de la décapole, ont encore une attirance pour les secteurs qui les entourent. Leur développement satisfierait les populations voisines et pourrait apporter à celles-ci bon nombre d'équipements que les communes plus modestes ne peuvent leur offrir.

Je voudrais dire rapidement quelques mots des implantations industrielles et des difficultés rencontrées, en particulier lorsqu'il s'agit de sociétés étrangères.

Mon collègue M. Lehn vous a signalé tout à l'heure la lourdeur des formalités administratives. Nos régions frontalières, affectées par les migrations de la main-d'œuvre, ne peuvent accepter de voir se détourner des entreprises découragées par les lenteurs et les contraintes excessives de certaines procédures.

Enfin, m'adressant au ministre de l'équipement, je voudrais évoquer un problème de liaisons routières.

Il est normal que la fixation d'un tracé autoroutier ne rencontre pas toujours l'accord des propriétaires des terrains, et en particulier des exploitants agricoles. Je pense toutefois que ces derniers doivent être écoutés lorsqu'il s'agit de parcelles de terrains qui constituent leur outil de travail.

Il faudrait aussi, par ailleurs, une fois qu'un tracé a été choisi, ne pas en fixer un deuxième, même si l'on a pu s'apercevoir, entre-temps, que le deuxième présente certains avantages. Tel a pourtant été le cas, dans la région que je représente, pour l'autoroute Paris—Strasbourg.

Un premier tracé passait au fond d'une vallée. Certes, au départ il avait été mis en cause par certains, mais il fut accepté par la suite. Ce premier tracé avait été établi par les services de l'équipement, et l'Etat, qui devait réaliser ce tronçon d'autoroute, avait déjà acquis une partie des terrains.

Il a été décidé, entre-temps, de confier la construction de cette autoroute à une société d'économie mixte qui, après avoir soumissionné en tenant compte du premier tracé, a effectué de nouvelles études qui lui auraient révélé qu'un nouveau tracé passant par les collines présenterait des avantages d'ordre technique et coûterait moins cher.

Alors, de deux choses l'une: ou bien les premières études des services de l'équipement n'ont pas été faites avec le sérieux nécessaire, ou bien, acceptant de prime abord un coût de construction plus élevé, on s'appropriait à faire un mauvais usage des deniers des contribuables.

Au point où nous en sommes, la seule solution consisterait à faire la synthèse des deux tracés, en tenant compte à la fois des impératifs techniques et des intérêts des agriculteurs qui ne demandent qu'une rectification mineure du tracé sur une partie du parcours.

Des problèmes analogues risquant de se poser dans d'autres régions, l'Etat devrait veiller, à l'avenir, à ce que ses services étudient chaque tracé avec beaucoup de soin et en tenant le plus grand compte des observations des personnes et des collectivités locales concernées. Mais, une fois le tracé établi, de nouveaux changements fondamentaux ne devraient plus intervenir.

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le ministre. Je sais que les problèmes de l'aménagement du territoire, de par vos fonctions passées, ont toujours retenu spécialement votre attention. Mais je sais aussi et surtout qu'on peut vous faire confiance pour trouver des solutions de bon sens aux problèmes que je viens de vous signaler. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Hinsberger.

M. Etienne Hinsberger. Mesdames, messieurs, c'est aujourd'hui le dixième anniversaire d'élections qui se sont déroulées le 18 novembre 1962; nombre d'entre nous se le rappellent. Nous sommes encore ici, et nous constatons que la politique de la nation est dominée par l'aménagement du territoire. A cet égard, nous reconnaissons les mérites du ministère qui dirige cette action, telle que l'a définie tout à l'heure M. Olivier Guichard.

En effet, l'aménagement du territoire déterminera la France de demain: les autoroutes d'aujourd'hui sont les fleuves d'hier. Notre illustre stratège Vauban se plaisait à dire que les bonnes voies de communication supprimaient la disette dans les régions traversées. Je partage entièrement ce point de vue.

L'aménagement du territoire est l'essence de la politique. Mais quelle est actuellement cette politique? C'est celle de nos pères et de nos aïeux, c'est celle d'un renforcement du pouvoir central, fondé sur une infrastructure économique concentrée à Paris.

Mais, de nos jours, la stratégie dominante, en matière d'aménagement du territoire, devrait être guidée par l'évolution et la mutation rapides des données économiques et écologiques des régions françaises et tenir compte des interpénétrations conjoncturelles dans les régions frontalières de l'hexagone.

Je voudrais souligner que nous éprouvons un immense plaisir et une grande satisfaction de voir à la tête de ce grand ministère un homme qui a, depuis dix ans, démontré ses compétences et affirmé ses convictions et dont le programme d'aménagement du territoire est conforme aux déclarations faites à Lyon par le général de Gaulle. Que ce ministre ait de plus la responsabilité des programmes d'équipement et de construction marque bien, pour la première fois dans notre histoire politique, une volonté de coordination et de centralisation des pouvoirs au niveau du Gouvernement. Nous ne pouvons que nous réjouir d'une telle décision.

Après ces compliments sincères, je reviens au sujet de notre débat.

Jadis riche et convoitée, la Lorraine souffre aujourd'hui des séquelles de la conversion de ses grandes industries traditionnelles et supporte de fortes pressions économiques à ses frontières, notamment face à la Sarre.

Le Gouvernement en a eu conscience puisqu'en 1971 il a pris une série de mesures qui tendaient à favoriser et à renforcer le développement de l'économie de la Lorraine, principalement sous forme de primes et d'aides. Un effort financier a également été consenti pour l'amélioration des réseaux routiers. A ce propos, j'appelle de nouveau l'attention du Gouvernement sur l'importance et sur l'urgence que présente la création de liaisons routières le long de la frontière.

M. le Président de la République, lors de son voyage en Lorraine au mois d'avril dernier, nous a promis la réalisation accélérée du programme autoroutier entre Paris, Metz et Strasbourg. La liaison de Metz à Sarrebruck est déjà réalisée, mais l'achèvement de ce programme, prévu pour 1977, ne nous apportera qu'une seule liaison supplémentaire à l'Allemagne; il existera alors deux liaisons, l'une vers Forbach et l'autre vers Strasbourg, ce qui nous paraît insuffisant dans le sens Ouest—Est, car les programmes semblent différents selon qu'on se place à l'Ouest ou à l'Est.

Dans le sens Ouest—Est, c'est-à-dire entre Paris, le Sud de l'Allemagne, l'Autriche et les pays de l'Est, il manque un tronçon de soixante-dix kilomètres, qui relierait Forbach à Wissembourg, en direction de Stuttgart, en passant par les régions de Moselle-Est et Bitche.

Ce tronçon représente pour nous une importance capitale, car il nous permettrait de maintenir sur notre sol un des fleuves économiques les plus importants dans le sens Ouest—Est. Allons-nous, monsieur le ministre, attendre une fois de plus que cette liaison soit réalisée en territoire allemand entre Sarrebruck et Pirmassens, liaison qui, tout en effectuant un détour, drainera une région qui dès à présent absorbe déjà plus de 14.000 de nos frontaliers? Est-il indispensable que les usines de demain, qui s'installent hors de notre territoire, continuent à pomper notre main-d'œuvre et livrent de ce fait à notre partenaire et concurrent économique le fruit du labeur des Français?

Je suis convaincu que vous n'êtes pas d'accord, monsieur le ministre, et que vous essayerez de prévoir un remède.

Depuis des années nous luttons pour installer en Moselle-Est des plates-formes essentielles et indispensables au développement de l'économie de demain. Nous avons proposé — c'est le projet Cecofa — de créer un centre économique industriel et commercial à cheval sur la frontière, en considération des possibilités exceptionnelles que nous offre la situation géographique de ma circonscription, placée au carrefour de l'Europe, à un carrefour important de liaisons routières, ferroviaires et fluviales qui permet la réalisation d'un pôle d'attraction pour le développement de l'industrie et la promotion du secteur tertiaire. En outre, notre région, fortement bilingue, peut jouer son rôle et favoriser nos exportations.

M. le président. Monsieur Hinsberger, je vous prie de conclure.

M. Etienne Hinsberger. Monsieur le président, je vous signale que M. Schwartz m'a cédé son temps de parole.

M. le président. Mais M. Schwartz ne figure plus sur la liste des orateurs.

Je vous prie de conclure le plus rapidement possible.

M. Etienne Hinsberger. L'idée de ce projet ne devait pas être si mauvaise puisque nos partenaires ont, à grands frais, détourné le lit de la Sarre et implantent actuellement les premiers éléments industriels en Sarre.

Je tiens d'ailleurs à remercier les ministres qui se sont spécialement intéressés à ce projet depuis 1968, ainsi que M. Monod, qui les a aidés dans cette action. Néanmoins, afin que le projet aboutisse dans les plus brefs délais, il serait souhaitable que les parlementaires et les élus locaux fussent consultés par la commission mixte franco-allemande et invités à participer à ses travaux.

Je reviens sur le chapitre des liaisons rapides qui, à mon avis, relève plutôt de la compétence des services de l'aménagement du territoire que de ceux de l'équipement, lequel doit suivre l'intendance au niveau des décisions importantes.

La télévision française nous a informés que la route la plus directe entre Hambourg et Marseille devait passer par Paris. C'est peut-être vrai pour les technocrates ou, comme vous disiez cet après-midi, monsieur le ministre, pour ceux qui sont atteints par le virus technocratique. Mais il est évident que l'utilisateur choisira d'autres itinéraires, qui l'amèneront de Hambourg jusqu'à Genève sur autoroute gratuite, pour prendre ensuite des chemins ruraux afin de rejoindre l'autoroute payante de Lyon à Marseille.

A l'heure actuelle, les Hollandais et les Allemands disposent d'une liaison nord-sud qui les conduit jusqu'en Italie sans passer par notre pays. Tout ce courant nous échappe. Il faut donc réaliser sur notre territoire une liaison nord-sud qui permette à nos voisins d'aller par Marseille en Italie ou en Espagne en traversant la France. Consultez, monsieur le ministre, la carte européenne des autoroutes, et vous constaterez que le courant européen passe par la voie des Flandres et qu'il suffit d'aménager une section de quatre kilomètres de voie express — je prends à témoin M. le délégué général à l'aménagement du territoire, ici présent — entre Sarrebruck et Grosbliederstroff pour réaliser cette liaison. En présentant cette suggestion, je tiens compte de votre dernière déclaration télévisée, en réponse à un de mes collègues de Lorraine, dans laquelle vous annonciez la liaison entre l'Alsace et Dijon.

Je souhaite que vous compreniez l'importance de cette opération et je vous fais confiance, monsieur le ministre.

M. le président. Monsieur Hinsberger, il faut maintenant conclure car vous avez doublé votre temps de parole. Si tous les orateurs agissaient ainsi, nous ne terminerions pas la discussion budgétaire dans les délais constitutionnels.

M. Etienne Hinsberger. Quant aux voies fluviales — c'est très important, monsieur le président — il serait opportun de connaître les options à long terme, surtout pour le schéma est-ouest, et d'avoir ainsi un tableau de bord, précis des projets d'infrastructure sur dix ans. Outre aux parlementaires et aux responsables locaux, ce document servirait de guide d'adaptation aux industriels pour leurs futurs investissements.

Je ne voudrais pas conclure... (Rires.)

M. le président. Il le faudrait pourtant!

M. Etienne Hinsberger. ... sans rappeler que notre région de l'Est, souvent évitée, sinon dédaignée, par ceux qui ont le bonheur de vivre dans les régions climatiques plus clémentes, doit être mise en valeur, notamment par l'aménagement de parcs nationaux exploitant les richesses naturelles, afin d'offrir à ses habitants des meilleures conditions de vie et de loisirs.

En résumé...

M. le président. Le mot est mal choisi! (Sourires.)

M. Etienne Hinsberger. ... et en conclusion, je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas laisser le problème frontalier de l'est de la Moselle dans un tiroir de vos services, mais de continuer à en faire l'objet de vos préoccupations et surtout de votre aide.

En effet, la région dont je suis l'élu et qui a toujours fait confiance au Gouvernement attend maintenant une réponse à ses aspirations. Il ne faut pas oublier que notre pays est bel et bien bordé de frontières, que nous sommes et restons les défenseurs du prestige français et que vous trouverez toujours, monsieur le ministre, dans l'âme des populations de l'Est, l'encouragement que vous souhaitez, à condition de ne pas les décevoir. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ollivro.

M. Edouard Ollivro. Monsieur le ministre, un propos m'a frappé dans la synthèse remarquable que vous avez brossée devant nous. Vous avez dit, en effet, que l'histoire, aujourd'hui, ne se définit pas, mais qu'elle se voit.

J'ai eu envie, à ce moment, de vous relancer immédiatement la balle en évoquant un problème dont on a beaucoup parlé, celui de la région parisienne. Ne voyez aucune animosité, aucune agressivité de ma part, mais j'ai l'impression que le pays ne vous comprend pas lorsque vous dites — comme récemment à Gif-sur-Yvette — qu'on en est à la veille d'un échange équilibré entre la province et Paris.

Le pays ne comprend pas, précisément parce qu'il juge la situation parisienne non pas par des chiffres, mais par ce qu'il voit à la télévision. Or, il voit des tours, des villes nouvelles, de grands ensembles qui se répètent un peu partout. Après votre intervention, j'en ai parlé à certains de mes collègues, en particulier à M. Carpentier qui m'a dit: « La France ne réfléchit pas au problème de la région parisienne, elle le voit. »

Elle ne croit donc pas vos paroles sur ce sujet. A cet égard, il serait peut-être très important, monsieur le ministre, que vous apparaissiez à la télévision à une heure de grande écoute pour donner vos arguments et les justifier aux yeux de l'opinion.

Vous avez dit également que la France a changé. La Bretagne aussi a profondément changé!

Cette région a eu 214.000 morts pendant la guerre 1914-1918 et a perdu 270.000 habitants entre 1911 et 1954. En 1950, sa situation paraissait désespérée.

Vous connaissez les méthodes que nous avons adoptées; nous les avons presque toutes abandonnées. Le 11 mai 1968, nous avons pris contact avec le Premier ministre de l'époque pour demander que le dialogue s'établisse afin que la Bretagne soit désenclavée très rapidement au point de vue routier et téléphonique. C'était une bonne méthode, puisque certains travaux routiers ont six mois d'avance dans la région bretonne. C'est pourquoi, l'an passé, nous avons commencé des entretiens analogues avec votre prédécesseur, M. Bettencourt. Maintenant, monsieur le ministre, nous avons l'intention de vous demander de reprendre ces entretiens en vue de parvenir à la création des 50.000 emplois que la Bretagne réclame.

M. le délégué général à l'aménagement du territoire est venu à Gourin étudier sur place la question, mais il est resté dans le vague. Certes, il ne pouvait pas définir ce qu'il serait possible de faire; mais la Bretagne s'inquiète un peu car l'objectif à atteindre est bien loin.

En outre, la qualité de l'industrie est aujourd'hui en cause pour une raison très simple: l'an dernier, 17.500 Bretons ont obtenu des diplômes techniques, ce qui est une chance pour l'aménagement du territoire, dont le développement se situe aujourd'hui à la limite du secteur tertiaire.

Nous n'avons actuellement en France qu'une seule ville dont la part du tertiaire dans les activités dépasse 50 p. 100 : c'est la ville de Nice, avec 54 p. 100. Mais c'est à cette limite que se situe le développement.

Nous avons les hommes qui peuvent vous y aider sur le plan technique. On a dit, parlant de la rénovation rurale, que vous aviez fait un travail remarquable. Mais les Bretons s'inquiètent et se demandent s'il est possible que la rénovation rurale soit supprimée dans des délais assez proches. Pouvez-vous rassurer à cet égard ?

D'autre part, nous parlons peut-être trop de décentralisation et pas assez de ce qui existe sur place. Peut-être le meilleur promoteur français, celui que vous souhaitez — et je partage vos souhaits — est-il cet humble créateur qui a trois, quatre ou cinq employés, mais qui est souvent complètement découragé par la pression administrative et fiscale dont il est l'objet. Récemment, un artisan, qui avait trois compagnons, est venu me voir pour me dire qu'il mettait « la clef sous la porte » et cherchait à entrer dans une quelconque administration. Ce sera un créateur de moins !

M. Carpentier disait tout à l'heure que la Bretagne était adossée à la mer. Je ne suis pas d'accord avec lui : la Bretagne est ouverte à la mer, et c'est très différent. Lorsqu'on considère l'histoire récente de l'Europe économique, on s'aperçoit que tout a gravité autour d'un axe Rotterdam - Hambourg - Marseille - Nice - Gênes et la région méditerranéenne.

Il se trouve que l'entrée de la Grande-Bretagne et de l'Irlande dans le Marché commun, qui sera suivie de celle de l'Espagne et du Portugal, va faire de la Bretagne une région centrale et non plus périphérique d'un complexe maritime de 100 millions d'habitants. C'est pourquoi il importe que la Bretagne ait des structures maritimes qui soient soumises à l'aménagement du territoire.

Nous sommes un pays de marins. Un effort vient d'être fait pour le Nord, avec Le Havre et Dunkerque. Pensez maintenant à l'Ouest.

Lorsqu'on survole la Manche, on a l'impression d'une mer horizontale, où passent des bateaux qui vont se perdre dans le goulot d'Hambourg, Anvers, Londres. Or, sur nos côtes, il y a l'homme, les sites, des possibilités fort importantes de développement du cabotage. Malheureusement, sur dix bateaux qui font du cabotage le long de nos côtes, un seul est français, et c'est profondément regrettable.

Monsieur le ministre, dans certains ministères, lorsqu'il y a des contrevenants, la sanction est immédiate. Le ministre des finances peut prendre des sanctions, de même que le ministre des armées, voire le ministre de l'éducation nationale. Vous, vous ne pouvez pas en prendre si les Français ne participent pas à votre tâche. Ils peuvent vous dire oui ou non. Ils peuvent siffler dans les tribunes ou bien entrer sur le terrain pour essayer de marquer des buts. Dans notre région, l'immense majorité des gens sont prêts à travailler avec vous afin qu'on se développe non seulement la Bretagne mais, à travers elle, une certaine image de la France dont nous sommes partiellement responsables. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Duboscq.

M. Franz Duboscq. Monsieur le ministre, sous tous les cieux, et en tous temps, une politique d'aménagement du territoire fut, est et restera une chose difficile à élaborer et à appliquer. Nous pouvons aujourd'hui prétendre avec fierté qu'il sera porté à l'actif de la V^e République de s'être attachée à mettre efficacement un terme au déséquilibre chronique entre Paris et nos provinces.

Nous constatons déjà des résultats très positifs en matière de décentralisation et d'une meilleure industrialisation régionale au cours de cette décennie de travail, et il est incontestable que la politique volontaire pratiquée jusqu'à ce jour favorise un développement plus harmonieux de l'ensemble du territoire national.

Vous avez rappelé tout à l'heure qu'une première phase, à mon sens très réussie, de cette politique était axée sur la promotion des huit métropoles d'équilibre, contrepoids du monstrueux agglomérat parisien, et que certaines vocations ou nouvelles fonctions pilotes se sont ainsi affirmées comme motrices d'expansion régionale et de modernisation.

Une deuxième phase portait essentiellement sur l'effort à accomplir pour favoriser les villes moyennes. Mon jugement est sur ce point plus réservé, car si un effort a bien été accompli sur des villes ou agglomérations de 50.000 à 100.000 habitants en faveur d'un meilleur équipement de service et d'animation, elles n'ont, hélas ! pas toutes bénéficié des actions de décentralisation industrielle.

Il y a là quelque chose à reprendre. Permettez-moi, sur ce point précis, de vous suggérer de restreindre et, pourquoi pas, de supprimer pendant une certaine période les avantages consen-

sis aux métropoles d'équilibre et à leurs banlieues afin d'en attribuer le seul bénéfice aux villes moyennes. C'est un courage dont je vous sais capable.

Mieux vaudrait, et chacun ici le comprend et l'approuve *in petto*, un excellent maillage de villes moyennes raisonnablement équipées et industrialisées, où il fera bon vivre et où tout restera à une taille encore humaine, que de connaître les problèmes délicats et déprimants qu'il faudra à coup sûr résoudre dans huit nouvelles concentrations devenues monstrueuses et trop semblables à l'image de ce que nous connaissons de notre capitale.

Une grande affaire automobile lyonnaise ne nous en fournit-elle pas aujourd'hui même un exemple cuisant en invoquant, entre autres raisons et pour justifier une grave décision, « une tradition de plus grande sécurité sociale » ? Serait-ce là un signe avant-coureur de cet effet stérilisateur que vous évoquiez tout à l'heure ?

Ma demande est pressante, monsieur le ministre, car le point de non-retour, et vous le savez bien, sera très vite atteint : reportez désormais le principal de l'aide financière à l'industrialisation sur les villes moyennes, et même au bénéfice de celles d'entre elles qui n'ont pas 50.000 habitants.

La troisième ambition de la politique d'aménagement du territoire pratiquée depuis dix ans consistait à favoriser des actions spécifiques pour certaines régions à l'aide d'incitations financières particulières : primes, exonération fiscale, avantages divers. En 1972, la prime de développement régional vient unifier la réglementation et le Gouvernement décide de maintenir un effort particulier dans l'Ouest, dans les zones frontalières et pour les régions minières et sidérurgiques.

Vous étonnez-vous que, jouant peut-être les Cassandre, je fasse une nouvelle fois à cette tribune un plaidoyer pour l'Aquitaine, les pays de l'Adour et la région frontalière du Sud, que je sais toutes trois proches de votre cœur ?

Quand la revue mensuelle économique ouest-allemande *Kapital* nous informe, dans un récent numéro, que 58 sociétés allemandes, employant 13.000 personnes, sont aujourd'hui implantées en Alsace-Lorraine, quand elle souligne que les autorités françaises qui, il y a quelques années encore, freinaient les implantations industrielles dans l'Est de notre pays, les favorisent désormais et que notre bureau de Francfort est, depuis 1970, la plaque tournante des investissements que les Allemands effectuent en France, très satisfaits dans l'ensemble de leurs implantations, quelles conclusions pensez-vous qu'un citoyen basque ou béarnais en retire ?

Quand ce même citoyen sait, par des études précises faites outre-Pyrénées, que ces mêmes investissements allemands accentuent une implantation importante dans les régions voisines du nord de l'Espagne, croyez-vous, monsieur le ministre, qu'une population toute proche peut rester indifférente, et comprenez-vous son complexe de frustration ? Entendez-vous sa plainte impatiente et désolée ?

Quand cette même revue allemande étudie le problème des travailleurs frontaliers alsaciens et lorrains travaillant en République fédérale d'Allemagne, et qu'elle estime à 20.000 le nombre de ceux qui passent chaque matin la frontière, attirés par des salaires plus élevés, imaginez-vous les conclusions de mon concitoyen qui constate qu'il y a encore, et plus que jamais, des « Pyrénées » ?

Quand, au chapitre des moyens de son désenclavement, il réalise, en contemplant le schéma directeur routier, que la distance autoroutière Paris-Hendaye sera deux fois plus longue à parcourir que toute autre en France, quand il entend ses élus souhaiter à longueur de réunions le renforcement des trop modestes infrastructures aériennes, condition moderne fondamentale de tout développement économique, industriel ou touristique, quand il apprend qu'au cours des trois derniers mois l'Espagne toute proche vient de mettre en chantier, dans un rayon de moins de cent kilomètres de notre frontière, trois aéroports avec pistes de 3.500 mètres et qu'elle termine une majestueuse desserte autoroutière de la corniche cantabrique, Bilbao et Santander, quelle réaction attendez-vous en toute logique d'un Aquitain du Sud ?

Quand ce même Aquitain entend M. Paul Delouvrier, présentant récemment le bilan de l'association Ouest-Atlantique, indiquer devant six cents hommes d'affaires que « le décollage industriel de l'Ouest est fait, 200.000 emplois ayant été créés dans ce secteur ces dix dernières années, mais que 50.000 demandes d'emploi sont encore non satisfaites », comprenez-vous ceux qui, plus encore qu'à l'Ouest, sont victimes de handicaps d'autant plus terribles et déprimants qu'ils sentent et vivent quotidiennement l'expansion économique de provinces européennes proches par la distance et les sentiments ?

Et quand ils recueillent les avis de M. Jérôme Monod, ici présent, qui soulignait que « la nouvelle conception de l'industrialisation dans l'Ouest constitue non seulement une réussite, mais aussi un exemple », et qui rappelait que, dix ans après le lancement de la politique d'aménagement du territoire de la France, le « développement industriel et la conversion rurale de l'Ouest constituaient la priorité essentielle », sentez-vous bien les pulsations éternelles de ceux qui sont convaincus que la priorité essentielle c'est le désenclavement d'une région charnière, dramatiquement bloquée entre deux pôles de développement très dynamiques, étrangers l'un à l'autre et en compétition constante ?

Croyez-vous, monsieur le ministre, que ce même Aquitain du Sud soit aujourd'hui convaincu de l'efficacité, pour le développement harmonieux de sa région, des investissements touristiques majestueux et colossaux d'un programme par certains côtés très appréciable et qui constitue l'activité économique essentielle d'un aménagement du littoral et par la politique des parcs naturels régionaux ou nationaux ?

Il ne pourra s'empêcher, quand il lira les chiffres et les appréciations de notre collègue M. Duval, dans son très remarquable rapport, de penser que seize millions de francs de primes accordés à l'Aquitaine en 1971, par rapport aux vingt-huit millions du Poitou-Charente, des vingt-neuf millions de la Bretagne, et des soixante-deux millions des pays de Loire, classent sa région dans un peloton de queue des aides accordées et, donc, parmi les régions de la zone de développement ayant peu bénéficié du régime des aides !

Quant à la ventilation des crédits du F. I. A. T., elle ne pourrait que lui confirmer une place identique, la seizième sur vingt et un !

Un effort tout spécial est donc à faire très vite pour notre « Finistère » du Sud-Ouest : monsieur le ministre, je vous demande instamment de nous donner l'assurance qu'il sera programmé et que des aides particulières viendront, dès 1973, compenser nos handicaps incontestables.

Vous avez tout à l'heure eu l'occasion de parler de « colonisation au sens romain du terme ». Mes réminiscences scolaires m'y incitant, j'ai eu la curiosité de me reporter aux instructions précises données par l'empereur Auguste au cours de son voyage en Gaule, entre 27 et 25 avant Jésus-Christ, et à l'exposé très complet des instructions pour l'aménagement de la Gaule qui fut décrit par Strabon avec une lumineuse clarté.

J'y ai retrouvé — entre autres choses qui s'appliquent encore de nos jours à des situations restées identiques — la description du plan complet du premier réseau routier de la Gaule romaine, entrepris par Agrippa, en quelque sorte votre prédécesseur. Il ressemble, à s'y méprendre, au schéma directeur, à cette particularité importante près, cependant, que Lyon en était la plaque tournante.

Le réseau routier y est harmonieusement groupé avec le réseau fluvial et son épine dorsale est bien déjà l'axe européen, c'est-à-dire Rhône-Saône-Moselle-Rhin. Développement des routes, recensement, établissement du cadastre, principes d'urbanisation, vérification des droits de cité, liste des exonérations fiscales, constituent, à ma connaissance, le premier programme écrit d'aménagement du territoire.

J'y relève aussi, comme critique déjà à l'époque, que les régions occidentales de la Gaule restent, malgré ce plan de réseau routier, très mal desservies. *Nihil nove sub sole*, monsieur le ministre.

Je ne résiste pas à la tentation, dans cette histoire de la Gaule, de rappeler un texte qui a une particulière saveur :

« A la faveur de la colonisation des champs décumates, beaucoup de prolétaires des campagnes gallo-romaines devinrent colons libres, ce qui revenait à augmenter leur qualification technique et leur niveau de vie. Ainsi furent directement stimulés le progrès social et l'équipement dans les campagnes. On constate, à partir des Flaviens, que les villas de taille moyenne se multiplient, même à l'intérieur de la Gaule. Complémentairement, c'est aussi à cette époque que se produit l'appel de main-d'œuvre de la campagne vers les villes. Ce mouvement social et économique spontané vient s'ajouter aux effets de la colonisation, pour favoriser la culture, en permettant aux agriculteurs d'être mieux équipés, et de travailler plus favorablement, et en éliminant les trop petites entreprises, peu rentables. C'est aussi à cette époque que les remembrements, ordonnés par l'administration impériale, favorisent le regroupement des terres, l'agrandissement des fonds d'un seul tenant et la rationalisation agraire. »

Et quelques lignes plus loin :

« Domitien fut très libéral dans la distribution du droit de cité aux provinciaux. Au règne de Domitien se rapporte la création des curateurs municipaux. Beaucoup de cités de Gaule

s'étaient endettées, par leur politique d'urbanisme et de constructions, à partir de Claude. Les curateurs furent chargés par l'Etat de contrôler la gestion des finances municipales et de surveiller les magistrats locaux. »

Monsieur le ministre, en dépit des importants efforts déjà consentis, notamment pour le nord de l'Aquitaine, notre Sud-Ouest reste insuffisamment industrialisé et continue de connaître de sérieuses difficultés : l'avenir économique et la vie sociale d'un département comme le mien dépendent très certainement d'une attention toute particulière et rapide de votre Gouvernement.

Responsable aujourd'hui de ce qui constitue l'infrastructure et l'armature de son développement, vous aurez certainement à cœur d'engager sans plus attendre les actions que je vous demande pour lui, me faisant, je l'espère, l'honneur pour ce faire de retenir de ma plaidoirie des suggestions qui, dans un débat ouvert déjà depuis longtemps, et sans nuire aux aides apportées aux départements de l'Ouest, mettront ce Sud-Ouest aquitain au premier rang de vos prochaines décisions. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Messieurs les ministres, 13 décembre 1963, 13 et 26 octobre 1965, 14 avril 1966, 13 novembre 1969, 16 juin et 3 décembre 1971, 26 mai, 20 octobre et 17 novembre 1972, voilà les dates principales de mes interventions, à cette même tribune, pour alerter le Gouvernement sur les problèmes économiques et sociaux de la Lorraine et singulièrement du bassin de Briey, le plus touché, avec celui de Longwy, par la crise régionale.

A vrai dire, de nombreux amis parlementaires m'ont reproché mon acharnement et parfois ma hargne. Mais, tout compte fait, je ne regrette rien, car bien des choses ont changé dans cette région, prospère avant 1963 et qui vivait des mines et de la sidérurgie, heureuse et insouciant de son avenir.

Elle n'avait pourtant pas ou peu d'infrastructures pour rendre possible une diversification industrielle. Le bilan est maintenant positif.

Ainsi, dans le domaine scolaire, il n'y avait aucun établissement secondaire pour plus de 100.000 habitants, alors que nous avons maintenant deux grands lycées, plusieurs C.E.S. et C.E.T., une école d'infirmières, une école nationale de perfectionnement, un institut médico-pédagogique, de nombreux cours de formation permanente.

Nous n'avions aucune bonne infrastructure routière et nous voyons nos routes s'élargir, se rectifier, et nous savons que l'autoroute de l'Europe — dont la construction commence l'an prochain — traverse le bassin de Briey. Je suis fier d'avoir largement contribué à son tracé Nord.

Notre hôpital était vétuste et indigne de nos malades : nous allons, dans deux jours, poser la première pierre d'un nouvel établissement ultra-moderne.

Enfin, nous n'avions aucune zone industrielle : désormais nous avons Briey et nous allons aménager Batilly, dont nous pourrions céder les terrains à bon prix grâce à l'aide nouvelle que vous nous avez accordée lors du dernier comité interministériel.

De tout cela, que le Gouvernement soit remercié.

Sommes-nous pour autant pleinement satisfaits ? Eh bien non !

Nous n'avons obtenu qu'un nombre infime d'H. L. M., la plupart étant destinée aux grandes villes, et même lorsque des suppléments sont attribués nous n'y avons pas droit.

Reconnaissons, pour être justes, que deux résidences pour personnes âgées ont été édifiées et que deux autres seront construites l'an prochain.

Mais, monsieur le ministre, le grand problème, non encore résolu et sur lequel je reviens sans cesse à cette tribune depuis dix ans, reste celui de la diversification industrielle.

Sans doute me direz-vous que les infrastructures mises en place ou qui vont l'être favoriseront la reconversion. J'en suis persuadé. Mais, pour le moment, nos jeunes quittent la région, nos femmes et nos filles ne trouvent pas de travail et nombre de nos travailleurs sont obligés de longs déplacements.

Je sais que tous les parlementaires se plaignent de l'anarchie qui règne dans la mise en place de nouvelles industries, dont bénéficient trop souvent les seules grandes villes. Nous avons besoin cependant d'être particulièrement aidés et voici pourquoi : notre population active est vulnérable parce qu'elle dépend de la mono-industrie et parce qu'elle est répartie d'une façon non harmonieuse : secteur primaire, c'est-à-dire agriculture, 4 p. 100 pour une moyenne nationale de 15 p. 100 ; secteur secondaire, c'est-à-dire industrie, 63 p. 100 pour une moyenne nationale de 41 p. 100 ; secteur tertiaire, donc services, 33 p. 100 pour une moyenne nationale de 45 p. 100.

Le sous-emploi de la main-d'œuvre féminine est tout aussi caractéristique : 17 p. 100 de la population active pour une moyenne nationale de 34 p. 100.

Chargé de bien des tâches, monsieur le ministre, vous avez celle, en particulier, de l'aménagement du territoire. Vous avez à vos côtés un collaborateur de longue date et particulièrement compétent, M. Monod. Nous avons, plus près de nous, M. Drancourt, commissaire à l'industrialisation de la Lorraine.

Malgré la convergence de ces compétences, comme sœur Anne, nous ne voyons rien venir de concret. A croire que nous sommes pestiférés !

Voilà notre grand souci, voilà le sujet de notre mécontentement.

M. Coulais, président du C. A. P. E. M. M., disait récemment : « Nancy se vend bien », voulant signifier par là que de nombreuses industries s'installaient autour de notre préfecture. Nous en sommes heureux, mais force nous est de constater que Briey se vend mal.

Canaliser les offres d'industries, expliquer aux industriels qu'ils ont tort de négliger les moyennes agglomérations, comme la nôtre, les inciter à s'installer là où ils ont intérêt à le faire — car nous sommes magnifiquement placés en Europe, près de la Belgique, du Luxembourg, de l'Allemagne — voilà ce que nous attendons de vos services.

Il faut qu'ils aient la volonté formelle d'aider, d'abord, ceux qui en ont le plus besoin. C'est notre cas.

J'en aurai terminé lorsque je vous aurai dit deux mots d'un tout autre problème — plus général, celui-là ! — et qui pourrait se résoudre avec un peu plus d'esprit de concertation, de sens humain et de doigté.

De plus en plus, on grignote les terres de nos agriculteurs parce que les hommes se multiplient avec leurs besoins et qu'il faut de plus en plus de logements, de zones industrielles, d'auto-routes. Mais cette besogne est mal faite ! Ainsi, par exemple, on voit un jour venir, sur des terrains labourés et devant être dévolus à une zone industrielle, d'étranges personnages munis d'étranges outils, qui viennent se répandre, sans autorisation, pour sonder, arpenter et border, comme si nous étions déjà dans des pays que nous connaissons bien et où la propriété privée est bannie.

Il serait pourtant si simple que les services de l'équipement déposent, dans les chambres départementales d'agriculture, les projets des travaux ainsi que les enquêtes parcellaires. Voilà qui pourrait limiter bien des mécontentements !

De plus, ne serait-il pas utile de modifier la loi sur la protection des forêts ?

Je suis, vous le pensez bien, un amoureux des bois, un défenseur de la forêt, mais de la belle et vraie forêt et pas forcément de futaies où personne ne peut mettre pied, tant il y a de broussailles et de ronces.

Et pourtant, parfois, on n'hésite pas à préserver celles-ci du pic et de la pioche au détriment de bonnes et grasses terres cultivables.

Voilà, monsieur le ministre, mes réflexions concernant un coin de notre pays. Bien des infrastructures ont été mises en place ou vont l'être. Il faut maintenant lui redonner sa prospérité, et nous arrivons au dernier acte de la réindustrialisation qui tarde.

Vous devinez que ceux qui ont pour mission d'exploiter ce qui ne va pas s'en donnent à cœur joie !

Je vous demande simplement de nous aider à les empêcher d'accomplir leur triste besogne et le seul moyen d'y parvenir est d'activer la diversification industrielle de notre région. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bisson.

M. Robert Bisson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'aménagement du territoire est l'une des grandes préoccupations de notre temps puisqu'il conditionne la vie économique, culturelle et sociale des Français. C'est le facteur essentiel de l'équilibre entre les régions par l'utilisation rationnelle des richesses de notre pays.

Je voudrais à mon tour plaider pour les villes moyennes. Elles ont des titres de noblesse, un passé, une tradition, sources de fierté pour les concitoyens, ce qui crée d'indiscutables liens entre eux. Leur expansion, c'est-à-dire leur épanouissement, peut s'accomplir progressivement étant avec sagesse dirigée par des administrateurs locaux parfaitement au fait de tous les problèmes. Il n'y a point ici de mutations brusques, aux conséquences difficiles à maîtriser, mais une continuité, une marche assurée vers le progrès.

Cette expansion s'appuie techniquement sur les équipements collectifs déjà réalisés. Elle est donc moins onéreuse pour l'Etat qui ne doit que subventionner, c'est-à-dire payer très

partiellement, les prolongements de ces équipements, alors qu'il doit assumer seul la totalité de l'aménagement des cités nouvelles puisque, par définition, il n'y a aucune collectivité locale préexistante pouvant assumer les responsabilités financières du maître d'ouvrage.

Oui, les villes moyennes ont beaucoup de vertus et de charme, ce qui n'est d'ailleurs pas incompatible. Encore faut-il qu'on les définisse et qu'on les aide.

Les définir ! Un critère commode serait l'importance de la population. C'est celui qui est utilisé pour fixer le nombre des conseillers municipaux d'une commune. Il est évidemment à prendre en considération, mais il ne saurait suffire et la réponse à la question doit être beaucoup plus nuancée. Une ville de vingt-cinq mille habitants située à trois kilomètres d'une capitale régionale ne saurait être classée ville moyenne. Elle est un quartier d'un centre urbain important et n'a pas de vie propre malgré son autonomie administrative actuelle.

En revanche, des cités de dimensions semblables, voire beaucoup moins grandes, ont possession d'état, rang et qualité de villes moyennes si, par leur situation géographique, elles ont un rôle et des responsabilités économiques et sociales indiscutables.

D'anciennes sous-préfectures ; des chefs-lieux de canton soit le siège de marchés locaux importants, d'établissements artisanaux, commerciaux et industriels suffisamment actifs pour intéresser la population rurale des alentours, par conséquent la fixer et ainsi contribuer efficacement à un harmonieux aménagement du territoire.

Les aider ! Voilà quelle doit être en ce domaine la préoccupation majeure des administrations responsables, la vôtre au premier chef, monsieur le ministre. Ces villes doivent, en effet, pour accomplir leur mission et développer progressivement leurs équipements, élaborer des programmes pluriannuels dont les incidences financières causent de graves soucis aux municipalités dès le stade des premières études. Il est donc nécessaire de les assister techniquement et budgétairement.

L'Etat, à la demande des assemblées locales, doit accepter de conclure avec elles des contrats comportant des promesses de subventions et d'emprunts à long terme avec différé d'amortissement, afin de ne pas faire peser sur les contribuables actuels tout le poids des installations réalisées pour les populations futures.

Oui, l'Etat doit inciter aux efforts et y répondre.

J'entends bien que les dotations destinées aux équipements collectifs sont régionalisées mais les préfets de région et bientôt les assemblées régionales, ne peuvent et ne pourront que répartir les enveloppes reçues. C'est donc des services centraux, et d'eux seuls, que dépend l'avenir des villes moyennes.

Il s'agit bien d'une politique nationale qu'il est nécessaire de préciser et de promouvoir.

Si les attributions de logements locatifs, les permis pour l'accession à la propriété, les aides à la décentralisation industrielle régionale, sont réservés par priorité absolue aux grands centres, les villes moyennes se seront équipées en vain, et la charge de ces investissements, en augmentant la fiscalité locale, freinera davantage encore l'expansion en décourageant les installations nouvelles.

Il faut aussi limiter les charges ordinaires et, à cet égard, je ne citerai qu'un exemple eu me souvenant que le ministre de l'équipement d'aujourd'hui était hier le ministre de l'éducation nationale.

Une ville moyenne doit nécessairement posséder un ou plusieurs collèges d'enseignement secondaire. Or, pendant de trop longues années, ces établissements sont municipaux, c'est-à-dire que les frais de fonctionnement sont à la charge exclusive des villes, ce qui est budgétairement insupportable ; il faut donc les nationaliser sans retard.

Tout cela se rattache à la question de la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales et de la réforme des finances locales. Je l'ai évoquée au cours de la discussion générale qui a précédé l'examen de la première partie de la loi de finances ; je n'y reviendrai donc pas.

Enfin, ces villes moyennes doivent s'insérer normalement dans le circuit économique régional. Il est donc nécessaire de les « désenclaver », c'est-à-dire de favoriser leurs relations avec l'extérieur.

Or, bien souvent, le tracé des autoroutes a été conçu pour relier directement Paris à une capitale régionale, de sorte que pendant cent kilomètres et plus — c'est le cas de l'autoroute A 13, Paris—Caen — elles traversent le « désert », et ne desservent aucune ville, ce qui rend difficile l'équilibre financier de la gestion car le trafic insuffisant entraîne une perte de péages.

La solution consiste à multiplier les bretelles de raccordement et à aménager la voirie traditionnelle pour favoriser les accès aux autoroutes afin de donner à celles-ci leur finalité économique, tout en permettant le développement des villes moyennes.

Telles sont, monsieur le ministre, quelques très brèves observations qui rejoignent, je le crois, vos préoccupations personnelles, puisque vous êtes, vous aussi, maire d'une ville moyenne. Une fois encore, sachons humaniser l'aménagement du territoire, car c'est l'une des composantes du bonheur des Français. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et du tourisme.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Mesdames, messieurs, je suis persuadé que vous ne m'en voudrez pas de la brièveté de mes réponses. Je remercie d'ailleurs vivement les orateurs, et notamment M. Hinsberger, des efforts qu'ils ont faits pour abréger leurs propos.

Plusieurs d'entre eux ont évoqué les problèmes industriels qui se posent dans l'Ouest et vous comprendrez que, instinctivement, je leur réponde en premier lieu, et d'abord à M. Ansquer qui en a parlé le premier.

Tout à l'heure, j'ai essayé de montrer les résultats obtenus grâce à la politique qui avait été menée. Depuis dix ans, les statistiques concernant l'emploi en Bretagne, dans les pays de Loire et dans la région Poitou-Charentes sont reconfortantes. Nous sommes dans ce domaine, me semble-t-il, sur la bonne voie.

Je serai même plus optimiste que M. Carpentier quant à l'avenir de la basse Loire, et moins réservé que lui et que M. Védrières sur les inconvénients que peut entraîner le rétablissement d'une certaine mobilité de la main-d'œuvre, qui est beaucoup plus développée d'ailleurs dans tous les pays industrialisés que dans le nôtre.

M. Ollivro a remarqué avec beaucoup de justesse que, même si les chiffres sont encourageants, même si quelques inconvénients subsistent dans quelques secteurs, comme celui de Segré, dont a parlé M. La Combe, le problème le plus important réside dans le fait que, de la province, on ne voit Paris que dans un miroir quelque peu déformant. J'ai d'ailleurs particulièrement apprécié sa formule: la France voit l'histoire plutôt qu'elle ne la comprend.

Je ne sais pas si le remède relève de l'information classique. Ce n'est pas impossible. Peut-être vaut-il mieux informer. Vous savez d'ailleurs qu'un tel souci anime le ministère de l'équipement qui essaiera de mettre à profit, en matière d'aménagement du territoire — l'œuvre accomplie est déjà fort importante — les expériences tentées dans certaines régions.

En tout cas, j'indique à M. Ollivro que la rénovation rurale est loin d'être achevée. Nous avons la volonté de poursuivre notre politique en ce domaine. D'ailleurs, très récemment, au cours d'un comité interministériel de l'aménagement du territoire, nous avons été amenés à renouveler les pouvoirs de nos commissaires.

Plusieurs orateurs — notamment MM. Richoux, Martin et Hinsberger — ont parlé de la Lorraine en des termes différents, mais ils ont plutôt mis l'accent sur des contrées auxquelles ils s'intéressent spécialement.

Vous ne m'en voudrez pas si je rappelle tout de même quelques vérités régionales, et d'abord la manière dont a été traitée la liaison autoroutière avec Paris, l'accélération exceptionnelle dont elle a bénéficié et l'effort financier considérable, extraordinaire même, qui lui a été consenti récemment encore, puisque le dernier conseil interministériel consacré à l'aménagement du territoire a décidé l'octroi d'un crédit de quinze millions de francs, si ma mémoire ne me trahit pas, à l'équipement de terrains industriels en Lorraine.

M. Etienne Hinsberger. Vingt et un millions de francs.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. J'étais donc en retard sur mon propre programme.

Vous me permettrez également de dire que je suis particulièrement sensible à la diversification industrielle, et notamment à celle de la Lorraine. C'est un but que nous nous sommes toujours fixé, et je me souviens de certaines installations d'usines d'automobiles aux environs de Metz, destinées, si mes souvenirs sont exacts, à combattre les effets d'une certaine récession minière.

Les mineurs n'y sont plus très nombreux aujourd'hui. Je suis même sûr du contraire. Enfin, un geste a été fait pour eux. Je ne sais pas si l'implantation était heureuse, mais il

faut tout de même rappeler que nous avons entrepris, il y a sept ou huit ans, la diversification industrielle et que nous avons réussi.

Je dois également rappeler sur le même sujet que les programmes qui ont été imposés à la sidérurgie en matière de conversion étaient extrêmement précis et qu'ils ont été jusqu'ici respectés.

La sidérurgie lorraine était tenue, vous le savez, d'investir deux milliards de francs en cinq ans, ce qui devait lui permettre de retrouver une main-d'œuvre de qualité, et c'est peut-être ce qui a manqué le plus jusqu'ici.

M. Duboscq et M. Valade m'ont parlé tous les deux de l'Aquitaine, mais pas dans les mêmes termes.

M. Valade a évoqué à juste raison les pesanteurs sociales qui entravent le développement industriel. Les décisions en matière de décentralisation sont souvent dues beaucoup plus à des facteurs caractériels, pour ne pas reprendre le mot « social », qu'à des décisions de financement ou d'équipement.

M. Duboscq, plus directement, a évoqué Agrippa, cité par Strabon, et nous a montré que l'Aquitaine avait l'extraordinaire privilège de ne pas avoir changé de problèmes depuis 2.000 ans, ce qui lui donne à la fois cette subtilité, cette clarté d'esprit et cette façon bien connues.

Je pense qu'en parlant du programme touristique de l'Aquitaine du Sud il faisait allusion à l'Aquitaine de l'extrême Sud, car ce programme, après tout, descend jusque chez lui et il ne l'oublie pas.

Mais j'informe M. Duboscq et M. Valade que je serai le 15 décembre à Bordeaux, après avoir très soigneusement préparé cette visite, pour essayer de traiter le mieux possible les problèmes qui se posent dans cette région.

Monsieur Royer, je partage tout à fait votre avis sur la nécessité de protéger la vallée de la Loire contre les crues. Vous savez qu'au budget de 1973 figure un crédit pour le renforcement des digues, que les études techniques pour le barrage de Villerest sont pratiquement achevées et que les mises au point avec les collectivités locales pour la maîtrise de l'ouvrage se font actuellement.

En ce qui concerne la sauvegarde des sites de la Loire, vous avez raison: il faut classer les îles de la Loire. C'est une question que nous pourrions étudier rapidement avec le ministère des affaires culturelles et avec les collectivités locales qui sont évidemment et directement concernées. Nous en trouverons peut-être qui préféreraient y faire quelques constructions.

Sur les liaisons routières je connais votre opinion, qui n'est pas toujours la même que celle des partisans de la liaison Centre—Europe—Atlantique. Mais je crois qu'à partir du moment où la liaison Nantes—Angers va se faire, vraisemblablement aux alentours de 1973, où l'autoroute Paris—Orléans—Tours va vous arriver — d'ici à deux ans, peut-être même un peu moins — la tentation de relier Angers à Tours sera très grande.

Que M. Duval se rassure, cela ne me fera pas oublier une liaison dont je me suis toujours occupé, qui est celle de Nantes—Cholet, l'un des axes que vous préférez pour aller dans l'Ouest. Mais vous voyez que ce n'est pas si simple qu'on le dit.

Un problème assez grave a été posé par MM. Ollivro, du Halgouët et Duval. Je dis « assez grave » parce qu'il me cause des soucis; c'est peut-être pour cela que je le trouve grave. C'est celui de la délégation des fonds de rénovation rurale qui a pris cette année un retard épouvantable. Ceux d'entre vous qui sont à même d'en profiter le savent certainement.

Mais vous n'ignorez pas que la loi organique relative aux finances publiques prévoit que les crédits dont l'affectation n'a pu être faite lors du vote de la loi de finances peuvent être provisoirement inscrits à des chapitres globaux et transférés en cours d'année aux chapitres d'imputation définitive. Nous avons joué sur cette disposition lorsque nous avons créé le F. I. A. T. et utilisé le fonds de rénovation rurale.

La procédure est encore assez longue; elle est d'ailleurs beaucoup plus longue pour le fonds de rénovation rurale que pour le F. I. A. T.

Comme le ministre de l'économie et des finances n'a pas compris pourquoi lui non plus, il a demandé à un magistrat de la Cour des comptes d'étudier les moyens d'alléger et de simplifier cette procédure. Nous aurons donc tous ensemble satisfaction sur ce point.

Un mot sur la comparaison faite par M. Duval, rapporteur pour avis, du régime d'aide au développement régional français par rapport à l'étranger. En effet, on a cité cinq milliards de francs en Grande-Bretagne, environ trois milliards en Italie,

un milliard et demi en Allemagne, un milliard en Belgique pour 500 millions en France et moins encore dans les autres pays du Marché commun.

C'est un calcul et une approche assez imparfaits car on peut, en comparant ce genre de chiffres, aboutir à des conclusions qui ne sont pas tout à fait exactes. Je ne suis pas sûr, notamment, qu'en dépit de l'énormité du chiffre pour l'Angleterre — je ne le conteste pas car il provient de sources bien connues de nous — ce système d'aide y ait donné de très bon résultats.

J'en suis d'autant moins sûr que je ne partage pas l'avis de M. Lehn sur la difficulté des investissements étrangers en France. Nous sommes saisis de plus en plus fréquemment de dossiers. Ils représentent entre 3 et 5 p. 100 de nos investissements industriels par an, c'est-à-dire environ sept milliards de francs, ce qui n'est pas négligeable. Les opérations s'effectuent sans grande difficulté, me semble-t-il. En ce moment, vous le savez, les Anglais sont particulièrement désireux d'investir en France.

Quoi qu'il en soit, les différences que j'ai soulignées sont appelées à s'estomper dans l'avenir car, selon l'accord d'octobre 1971, nous sommes décidés à ne plus accorder dans les zones centrales de la Communauté — c'est-à-dire une partie de la France, de l'Allemagne et du Benelux — d'aides supérieures à 20 p. 100 des investissements. Certaines de nos actions au « coup par coup » dont plusieurs orateurs ont eu l'occasion de se féliciter cet après-midi, sont d'ailleurs à l'origine de quelques-unes de nos difficultés financières.

Un mot pour répondre à M. Gardeil au sujet de la politique de décentralisation dans le secteur tertiaire à Marseille comme dans les autres métropoles d'équilibre. Marseille est, en effet, particulièrement bien placée pour jouer ce rôle. C'est pourquoi nous avons encouragé la création du centre de commerce international, qui fera l'objet d'une aide du fonds de décentralisation lors du prochain comité interministériel d'aménagement du territoire. Nous avons confirmé cette année le classement de Marseille en zone d'aide pour le secteur tertiaire. Je ne vous rappellerai pas quelques opérations que vous connaissez, comme le relais régional de l'U. A. P., les délégations de la Compagnie bancaire et de la Caisse centrale de crédit hôtelier.

M. Bécam m'a demandé quels seraient les taux de prime de décentralisation industrielle dont pourrait profiter Quimper. Depuis la réforme du régime des aides, en janvier dernier, l'ensemble de la Bretagne bénéficie automatiquement du taux majoré de prime, soit 15 p. 100.

Je signale au passage que les Pyrénées-Atlantiques jouissent depuis cette date-là du même système de primes que la Bretagne, mais que cette réforme permet de porter jusqu'à 25 p. 100 le niveau de la prime qui peut être accordée dans des villes moyennes pour des programmes inférieurs à 10 millions de francs. M. Bécam a, là, par conséquent, une vue de ce qui peut être fait en faveur de ces villes.

Cette indication répond à certaines des questions qui m'ont été posées sur l'action menée dans les villes moyennes pour y favoriser l'industrialisation. Sur ce point, les assurances qui vous avaient été données pour Quimper l'année dernière sont confirmées.

Je terminerai, mesdames, messieurs, par le problème qui a été posé par nombre d'entre vous, MM. Daniette, Sprauer, Bisson et Valade, et particulièrement par votre rapporteur M. Ansquer dans son portrait, tellement bienveillant, de l'aménagement du territoire. Il a rappelé qu'il avait appelé l'attention depuis longtemps sur le rôle des villes moyennes, dans l'Ouest notamment. Cela faisait partie du code de déontologie de la croissance dont il a souvent parlé.

J'exposerai simplement deux ou trois réflexions sur les villes moyennes, sans faire un discours : j'en ai déjà prononcé deux ou trois, et plus on en fait, plus on y prend goût, car on découvre de plus en plus de vertus à ce sujet.

Cette idée des villes moyennes, qui représentent, je l'ai dit, un moment dans l'histoire de l'aménagement du territoire, est peut-être, au départ, un mythe. Cela m'est égal car c'est un mythe positif pour la société, en tout cas pour la nôtre.

Il faut aujourd'hui distinguer ce qu'on appelle « la vie urbaine », de la vie à la ville. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

La fonction de la ville d'aujourd'hui est plus importante que le milieu, M. Bisson l'a souligné. Ce qui ne signifie pas que son implantation me soit indifférente.

Je ne suis pas favorable, moi non plus, à la définition préalable des villes moyennes à partir de la démographie.

Ce serait une sottise. Je pense aussi que la situation géographique des villes moyennes exclut vraisemblablement celles qui se trouvent dans des conurbations.

De même, si certaines villes ont un passé, une histoire, je considère qu'une des caractéristiques, sauf exception, de la ville moyenne est d'être la petite capitale — que certains ont évoquée — d'un pays qui a une tradition, qui ne cherche pas une industrialisation forcée. Je le dis en passant parce que certains d'entre vous pourraient nourrir quelque espoir de ce côté-là. Ce n'est pas mon sentiment.

Les efforts déployés par d'autres — en particulier par M. Du Halgouët, dans le Morbihan, pour faire revivre les petits pays autour de villes que nous connaissons bien, lui et moi — montrent que ces fonctions d'animation d'un pays que peuvent remplir des villes moyennes sont irremplaçables.

Le problème n'est d'ailleurs pas tellement de savoir quelle sera la croissance de telle ville moyenne, mais surtout de savoir comment s'accomplira cette croissance. En tout cas, c'est à ce problème-là que j'attache de l'importance.

Je me suis fixé deux règles : d'abord une rupture totale avec le développement en tache d'huile autour des villes qui ont vocation à devenir moyennes ; ensuite la sauvegarde des centres. Nous sommes bien d'accord.

Mais le rôle de l'Etat dans cette affaire doit être beaucoup plus d'autoriser que de contraindre. Il doit aider certaines villes françaises moyennes à se concevoir. En tout cas, il n'y aura pas d'autre critère, dans mon esprit, que la volonté, prouvée, des élus de considérer leur localité comme une ville moyenne.

Je m'engage à passer des contrats pour étudier très sérieusement avec les municipalités qui me le proposeront et qui réuniront certaines caractéristiques, grâce aux crédits d'études de la D. A. T. A. R. ou de la D. A. F. U. — direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme — les perspectives qui, dans leur esprit — car on ne fera rien sans les représentants des populations — leur apparaissent comme idéales pour le développement d'une ville moyenne.

M. Robert Bisson. Très bien !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Il y a là un contrat volontaire à passer.

Certains maires l'ont déjà compris. J'ai déjà pris des contacts avec des villes qui, désormais, pourront se qualifier de moyennes à sens où nous avons employé ce terme toute la journée.

Je crois, mesdames, messieurs, qu'en fin de compte la démocratie en sera renforcée et donc que nous aurons réussi un bon exercice d'aménagement politique. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Les crédits, concernant l'aménagement du territoire, sont inscrits : d'une part, à la section I (Services généraux) des services du Premier ministre, d'autre part, au ministère de l'économie et des finances (I : Charges communes).

J'appelle donc immédiatement la section I (Services généraux) des services du Premier ministre, dont l'examen se trouve maintenant achevé.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section I. — Services généraux.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 43.034.933 francs ;

« Titre IV : + 97.163.549 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 43.775.000 francs ;

« Crédits de paiement, 18.000.000 de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES
PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 557.735.000 francs ;
« Crédits de paiement, 273.800.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

M. Henri Vadrines. Le groupe communiste vote contre les crédits.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Le vote sur les crédits inscrits au budget du ministère de l'économie et des finances (I. — Charges communes) est réservé jusqu'à l'examen de ce budget.

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant l'aménagement du territoire.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 insistant des comités d'entreprise.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2649, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la création de zones protégées pour la production de semences ou plants.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2650, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Troisier un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi relatif à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes (n° 2624).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2644 et distribué.

J'ai reçu de M. Delhalle un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Jean-Pierre Roux, visant à étendre le régime de l'allocation d'assurance chômage prévu par l'article 11 de l'ordonnance n° 87-580 du 13 juillet 1967 au personnel des ports et aéroports concédés aux chambres de commerce et d'industrie (n° 2145).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2651 et distribué.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI MODIFIÉES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, en deuxième lecture, relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2645, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges.

J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à modifier la loi n° 86-879 du 29 novembre 1966, relative aux sociétés civiles professionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2647, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, en deuxième lecture, tendant à l'organisation de la profession d'expert en automobile.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2648, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION
DE LOI ADOPTÉE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat, tendant à compléter l'article 363 du code civil relatif à l'adoption.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2648, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973, n° 2582 (rapport n° 2585 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Services du Premier ministre (suite) :

Section VII (suite). — Territoires d'outre-mer :

(Annexe n° 33. — M. de Rocca Serra, rapporteur spécial ; avis n° 2589, tome V, de M. Magaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 2590, tome XVI, de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Taxes parafiscales (art. 39 et état E à l'exception de la ligne 101) :

(Annexe n° 43. — M. Sprauer, rapporteur spécial.)

Economie et finances :

I. — Charges communes :

(Annexe n° 18. — M. Chauvet, rapporteur spécial.)

Comptes spéciaux du Trésor (articles 31 à 38 et 54 à 56) :

(Annexe n° 42. — M. Jacques Barrot, rapporteur spécial.)

Economie et finances (suite) :

II. — Services financiers :

(Annexe n° 20. — M. Poudevigne, rapporteur spécial ; avis n° 2590, tome VII [commerce extérieur], de M. Fouchier et tome VIII [commerce intérieur], de M. Claude Martin, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Articles 40 à 42 et 46 à 50 et articles additionnels non rattachés.

Articles de récapitulation (art. 21, 22, 23, 24, 27, 28 et 29).

Éventuellement, seconde délibération.

Explications de vote et vote sur l'ensemble.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, samedi 18 novembre, à une heure quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée pour le mercredi 22 novembre 1972, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Additif à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du mercredi 15 novembre 1972.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 1972

Question orale avec débat :

Question n° 27167. — Mme Vaillant-Couturier demande à M. le ministre de la santé publique quelles mesures il compte prendre pour remédier à la dramatique pénurie de personnel hospitalier de toutes catégories, mais plus spécialement dans les services de soins des hôpitaux psychiatriques et généraux.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Mme Troisier a été nommée rapporteur du projet de loi relatif à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. (N° 2624.)

M. Sourdille a été nommé rapporteur du projet de loi garantissant aux travailleurs salariés une rémunération mensuelle minimale. (N° 2625.)

M. Delhalle a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à la profession d'aide-orthoptiste. (N° 2627.)

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ECONOMIE GENERALE ET DU PLAN

M. Guy Sabatier a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, portant aménagement du monopole des allumettes. (N° 2636.)

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Rapatriés (crédits affectés à leur indemnisation).

27164. — 17 novembre 1972. — M. Raoul Bayou appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la différence qu'il convient de faire entre la loi moratoire du 6 novembre 1969 et la loi d'indemnisation du 15 juillet 1970. Sur une somme totale de 1,55 milliards de francs, il n'a été réparti que 200 millions aux rapatriés contre 900 millions aux banques en compensation des effets de la loi moratoire du 6 novembre 1969. La loi de finances pour 1973 comporte un crédit global de 500 millions inscrit au budget des charges communes. Il serait normal que cette somme serve à indemniser les rapatriés spoliés, en application de la loi du 15 juillet 1970. Il lui demande si ces crédits seront effectivement versés aux rapatriés.

Hôpitaux (insuffisance des effectifs).

27167. — 17 novembre 1972. — Mme Vaillant-Couturier demande à M. le ministre de la santé publique quelles mesures il compte prendre pour remédier à la dramatique pénurie de personnel hospitalier de toutes catégories, mais plus spécialement dans les services de soins des hôpitaux psychiatriques et généraux.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Elections législatives (date).

27155. — 17 novembre 1972. — M. Boudet expose à M. le Premier ministre que l'incertitude qui règne au sujet de la date des élections législatives pose des problèmes à de nombreuses personnes. Les maires, en particulier, doivent prendre des dispositions en vue de la mise à jour des listes électorales. Par ailleurs, ils sont saisis de demandes de réservation de salles pour diverses manifestations locales et ne peuvent, actuellement, donner de réponse. Il lui demande donc s'il peut faire connaître sans plus tarder la date des prochaines élections législatives.

Céréales (aide aux producteurs de maïs de Bretagne).

27168. — 17 novembre 1972. — M. du Halgouët demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier des aides de l'Etat les producteurs de maïs de la région Bretagne dont les récoltes, après avoir été très abîmées par la sécheresse à l'époque du semis puis par le gel précoce de septembre, ont été achevées par la tempête du 12 au 13 novembre 1972.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

Contribution foncière des propriétés bâties (exonération).

27141. — 17 novembre 1972. — M. Ansquer expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi du 16 juillet 1971, n° 71-583, a supprimé l'exemption de vingt-cinq ou quinze ans de contribution foncière pour les immeubles achevés après le 31 décembre 1972, à l'exception des H. L. M. et de certains immeubles vendus sur plan avant le 15 juin 1971. La date d'achèvement des travaux, dont la détermination n'avait qu'une importance relative quand il s'agissait de fixer le point de départ de l'exonération, va donc, au contraire, avoir une importance énorme pour la suppression de l'exemption de longue durée. Du fait que la loi ne fixe pas de définition précise et que la jurisprudence n'offre pas de critères indiscutables, il sera donc nécessaire d'apprécier dans chaque cas d'espèce. Ainsi, les litiges vont certainement être très nombreux. Cette circonstance a été si bien comprise par l'administration que, dans un but avoué de simplification et de réduction des contrôles, une mesure pratique a été prise le 10 octobre 1972 en faveur des maisons individuelles. Dans le cas des immeubles collectifs, les difficultés ne seront pas moins nombreuses puisqu'elles seront multipliées par le nombre d'appartements. Sans parler du travail de contrôle considérable qui interviendra au 31 décembre 1972, des différences de traitement entre copropriétaires voisins de palier ou d'étage risqueront, en outre, de se produire, ce qui ne pourra que nuire à la bonne entente au sein de la copropriété. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas opportun de prendre, pour les appartements en copropriété dans des immeubles collectifs courants (six ou sept étages maximum), une mesure pratique du genre de celle prévue pour les maisons individuelles, en décidant par exemple que seront considérés comme achevés au 31 décembre 1972 tous les appartements situés dans un bâtiment de six ou sept étages pour lequel le permis de construire aura été délivré avant le 1^{er} janvier 1972 et les travaux entamés avant le 1^{er} avril 1972, ou à toute autre date qu'il lui plaira de fixer.

I. R. P. P. (contribuable divorcé n'ayant pas la garde de ses enfants mais s'occupant de ceux-ci régulièrement: quotient familial et charges déductibles).

27142. — 17 novembre 1972. — M. Ansquer expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'un contribuable divorcé qui, ayant trois enfants confiés à la garde de son ex-conjoint, lui verse ponctuellement depuis la date du jugement de divorce une pension alimentaire destinée à leur entretien. Outre le versement de cette pension, ce contribuable consent des efforts financiers importants en vue de satisfaire le bien-être de ses enfants, dans des conditions normales, pendant les temps d'hébergement qui lui sont impartis. Ces efforts complémentaires portent notamment sur le logement, les déplacements, les vacances, les loisirs, l'habillement, etc., plus généralement sur l'éducation des enfants. Au moment où, à juste titre, le législateur se penche sur le problème du versement des pensions aux femmes divorcées, il semble opportun de remédier à certaines anomalies que comporte le statut fiscal des personnes qui se trouvent dans une situation identique à celle de ce contribuable. C'est ainsi que celui-ci, s'agissant de l'I. R. P. P., voit son revenu net, après déduction du montant de la pension fixée judiciairement, imposé à un nombre de parts égal à celui des contribuables n'ayant pas d'enfant à charge; de même, il ne bénéficie, en ce qui concerne la contribution mobilière, d'aucun abattement alors que son logement doit être nécessairement assez vaste pour héberger ses enfants. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui semblerait pas juste et équitable que les personnes qui, comme ce contribuable, voient leurs charges financières notablement accrues par suite d'efforts volontaires complémentaires en faveur de leurs enfants non à charge, puissent bénéficier d'aménagements au lourd régime fiscal qui les frappe. Il lui demande également s'il ne lui semblerait pas normal que ces personnes soient admises à bénéficier non seulement de la déduction de la pension alimentaire qu'elles versent pour l'entretien de leurs enfants, mais aussi de déductions et d'abattements supplémentaires, dans le cadre de l'I. R. P. P. et de la contribution mobilière, sur présentation de pièces justificatives attestant le règlement de dépenses de famille exceptionnelles, cette solution permettant une adaptation à chaque cas particulier.

I. R. P. P. (transfert de biens du patrimoine privé d'un commerçant au patrimoine commercial).

27143. — 17 novembre 1972. — M. Bégue s'étonne vivement auprès de M. le ministre de l'économie et des finances de n'avoir pas reçu de réponse, malgré plusieurs rappels successifs, à sa question écrite n° 24988 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 23 juin 1972). Comme il tient tout particulièrement à connaître très rapidement sa position à l'égard du problème évoqué, il lui renouvelle les termes de cette question. Il lui rappelle qu'en réponse (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 31 juillet 1971, p. 3839) à la question écrite n° 18342 de M. Ribes, il disait: « Lorsqu'un commerçant transfère dans son patrimoine commercial un immeuble précédemment inclus dans son patrimoine privé, il est fondé à le porter à l'actif de son bilan pour la valeur réelle qu'il comporte au jour de cette inscription. Dès lors que le transfert n'est pas assimilable à une cession à titre onéreux, l'opération n'entraîne aucune imposition de la plus-value dégagée à cette occasion. D'autre part, c'est en fonction de la valeur réelle déterminée au jour de l'inscription que sont ultérieurement calculés les amortissements annuels, ainsi que, le cas échéant, la plus-value imposable en cas de cession de l'immeuble. Toutefois, l'administration se réserve la faculté de recourir à la procédure d'abus du droit prévue à l'article 1649 *quinquies* B du C. G. I. pour écarter les conséquences fiscales du transfert s'il apparaît que ce dernier n'a eu d'autre objet que d'aboutir à un allègement de la taxation de la plus-value attendue de la cession de l'immeuble. » Cette précision visant expressément les immeubles amortissables, il lui demande si on peut également l'invoquer dans le cas d'un transfert dans le patrimoine commercial: 1° d'un immeuble non amortissable (terrain par exemple); 2° de matériel. Lorsqu'un contribuable, précédemment imposé d'après le régime forfaitaire, devient imposable d'après le régime du bénéfice réel, par suite du dépassement du chiffre d'affaires limite pour l'admission au forfait, il lui demande s'il peut considérer, à cette occasion, qu'il transfère dans son patrimoine commercial certains éléments de son patrimoine personnel.

Assistantes sociales (du secteur public: passage en catégorie A).

27144. — 17 novembre 1972. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de la santé publique quelles sont ses intentions en vue d'intervenir auprès de son collègue de la fonction publique pour revaloriser le statut des assistantes sociales par un passage de celles-ci en catégorie A. En effet, les assistantes sociales du

secteur public sont recrutées après le baccalauréat et doivent ensuite faire des études qui s'étendent sur trois ans et dont la technicité s'accroît sans cesse. Il serait donc logique qu'elles bénéficient d'une revalorisation de carrière au moment où leur rôle est de plus en plus apprécié par la population. Il souligne, d'autre part, que de nombreuses entreprises du secteur semi-public ou du secteur privé accordent à leurs assistantes sociales une rémunération nettement plus avantageuse et il importe que le recrutement du secteur public ne soit pas tari.

Enseignants (amélioration du recrutement de maîtres titulaires: E. N. N. A.).

27145. — 17 novembre 1972. — M. Calméjane expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la revalorisation des traitements des personnels des collèges d'enseignement technique amène à envisager la fusion en un corps unique des différentes catégories entre lesquelles se répartissent les professeurs. Cette revalorisation est liée à un accroissement de leur qualification, impliquant un programme de formation complémentaire pour les personnels en fonctions. L'échelonnement indiciaire prévu laisse toutefois apparaître que les améliorations pécuniaires ne s'appliqueraient qu'à partir du 5^e échelon pour les P. E. G., P. E. T. T., P. T. C. A. et P. T. C. T., soit pour une ancienneté d'environ six ans et demi, quel que soit l'échelonnement triennal. Cette situation paraît ne pas favoriser le recrutement de jeunes professeurs, astreints à une certaine attente, quand la reconstitution de carrière ne leur permet pas d'accélérer leur promotion. La position des maîtres auxiliaires semble liée à cette conjoncture, étant donné qu'ils sont nommés sur des postes d'agents titulaires non pourvus, et que leur proportion d'emploi par rapport aux titulaires reste très importante. Le maintien de leur existence est justifié par la nécessité de pallier les vacances, non couvertes au moment des mouvements. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de favoriser particulièrement les échelons de début de carrière des professeurs titulaires pour renforcer leur recrutement et s'il n'est pas nécessaire de créer de nouvelles places dans les E. N. N. A. pour accueillir plus largement les candidats issus des maîtres auxiliaires. En effet, de plus en plus les postulants aux E. N. N. A. sont des maîtres auxiliaires en service et, pour la 2^e catégorie, ils justifient déjà des titres requis pour enseigner. Dans le but de favoriser le recrutement des professeurs titulaires, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'octroyer aux maîtres auxiliaires s'étant engagés à servir l'Etat ultérieurement comme professeurs, une décharge de cours pour leur permettre de préparer les concours d'entrée aux E. N. N. A. et amorcer ainsi la résorption de l'auxiliaariat. Enfin, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les centres de préparation pour les maîtres en service soient suffisamment dispersés sur l'ensemble du territoire pour permettre la meilleure fréquentation, les cours étant dispensés très souvent en dehors des heures de travail.

Animaux (importation de cerfs du parc national des grisons).

27146. — 17 novembre 1972. — M. Herzog expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que le projet d'un prochain abattage de 1.000 cerfs du parc national suisse des Grisons, pour cause de surpopulation et de dégâts corrélatifs aux cultures, peut permettre d'accueillir certains de ces animaux en Haute-Savoie, dans le cadre du repeuplement des grandes réserves et dans celui de chasses pilotes. Une demande a été faite dans ce sens par la direction départementale de l'agriculture de Haute-Savoie qui l'a assortie d'une réserve en ce qui concerne le bon état sanitaire des animaux. Des assurances ont été données à ce propos par les milieux vétérinaires suisses qui ont certifié par écrit qu'à l'heure actuelle aucun motif d'ordre épidémiologique ne s'opposait à l'exportation prévue. Confirmant cette assurance, il est à relever que le parc national des Grisons constitue une entité géographique dans lequel aucun cas de rage semble n'avoir été constaté, sur quelque espèce animale que ce soit. Il doit être également noté que les animaux introduits ne seront pas chassés pendant cinq ans au moins et ne seront donc pas, pendant ce laps de temps, manipulés par des êtres humains, ce qui doit rendre impossible une éventuelle transmission directe de la maladie à l'homme. Consulté par le service de la chasse et de la pêche de la direction générale de la protection de la nature et de l'environnement, le centre d'études de la rage de Nancy a d'ailleurs donné un avis favorable sur l'opération projetée. Compte tenu des garanties prises et des assurances formelles obtenues en la matière par les milieux les plus autorisés, il lui demande s'il entend donner un accord le plus rapidement possible à l'importation envisagée en appelant son attention sur l'intérêt considérable que présente cette introduction de cerfs en raison, d'une part, de la difficulté qu'il y a à se procurer de tels animaux en France et, d'autre part, de la qualité exceptionnelle, et introuvable ailleurs, des cerfs des Grisons en matière d'adaptation à la montagne.

Fromages (marché préoccupant des fromages à pâte pressée cuite).

27147. — 17 novembre 1972. — **M. Herzog** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la situation particulière des fromages à pâte pressée cuite (emmental, comté et beaufort) dont le marché actuel est très préoccupant, car il conditionne directement le revenu des producteurs de lait. Les fabrications sont en hausse d'environ 17 p. 100 à cause des extensions qui se sont produites dans l'Ouest de la France alors que l'indice de vente pour les huit premiers mois de l'année n'est que de 84,63 (base 100 moyenne de 1971). Dans le même temps les exportations sont en diminution et les stocks augmentent de façon inquiétante aussi bien en emmental qu'en comté. Il en résulte une baisse constante des cotations nationales qui sont passées pour l'emmental de 8,6038 en avril à 8,3659 en juin pour arriver en octobre à 8,1009. Cela entraîne une diminution équivalente du prix de base, alors que les coûts à la production sont, eux, en hausse. Sans doute en ce qui concerne le département de la Haute-Savoie est-il fréquemment fait état du prix plus élevé qu'ailleurs atteint par le lait à la production. Cette affirmation est exacte mais elle doit être modérée par le fait que les producteurs de Haute-Savoie subissent des charges (financement et amortissement de la « fruitière ») et connaissent des impératifs (contraintes de livraisons, races de vaches, nourriture, etc.) qui n'ont pas cours dans les autres départements. Il lui demande afin d'assainir la situation actuelle s'il envisage de prendre d'urgence des mesures permettant d'éliminer des stocks l'excédent qui pèse trop lourdement sur les cours, ce qui apporterait à ce marché l'aide indispensable dont il a besoin.

Conseillers techniques et pédagogiques (déroulement de leurs carrières).

27148. — 17 novembre 1972. — **M. Pierre Lucas** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** sur la situation des conseillers techniques et pédagogiques du secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs. Institué par le décret n° 63-435 du 29 avril 1963, cet emploi de « formateur de formateurs » s'est particulièrement dégradé tant au niveau des conditions de travail qui sont appliquées qu'en ce qui concerne les rémunérations consenties. A ce dernier point de vue, les conseillers techniques et pédagogiques ont souvent des salaires inférieurs à ceux des animateurs qu'ils sont chargés de former. Astreints à des horaires particuliers qui ne tiennent compte ni des week-ends, ni des vacances normales, ayant un vie familiale très aléatoire en raison des sujétions particulières qui leur sont imposées, ces formateurs de haut niveau, dont les tâches à l'égard de la jeunesse s'avèrent primordiales, n'ont pas la carrière qu'ils sont en droit d'espérer en raison de leurs qualifications et de leurs titres. Il lui demande en conséquence qu'une étude de la situation des intéressés soit entreprise pour que soit mis fin aux conditions souvent arbitraires dans lesquelles s'effectue le déroulement de leur carrière, tant sur le plan de l'organisation du travail que sur celui des indices de rémunération, notamment sur ce dernier point en ce qui concerne ceux qui viennent d'embrasser cette profession.

Urbanisme (responsabilités des collectivités locales).

27149. — 17 novembre 1972. — **M. Lamps** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que : la presse a publié une déclaration qu'il aurait faite devant le congrès de la fédération nationale des sociétés d'économie mixte selon laquelle : « L'urbanisme et la construction relèvent éminemment de la responsabilité des collectivités locales. C'est un principe dont les conséquences n'ont pas encore été toutes tirées ». Il lui demande, dans la mesure où ces propos ont été correctement relevés, si ces déclarations concernent également la création des Z. A. C., l'élaboration des S. D. A. U. et des P. O. S., où l'autorité de tutelle se réserve souvent le droit de prendre des initiatives unilatérales, voire des décisions, qui ne tiennent pas compte des délibérations des collectivités locales et qui, dans ce cas, vont souvent à l'encontre de leurs intérêts, et dans l'affirmative, s'il entend donner les directives nécessaires pour le respect des principes ci-dessus énoncés.

Pensions militaires de retraite (au taux du grade).

27150. — 17 novembre 1972. — **M. Roucaute** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** que les militaires de carrière admis à la retraite avant le 3 août 1962 et leurs ayants cause, sont les seuls auxquels la pension d'invalidité au taux du grade est refusée. Cette situation est profondément injuste, bien que soit invoqué le principe de la non-rétroactivité des lois, car une nouvelle disposition législative peut la corriger. Il lui demande

quelles mesures il compte prendre pour que soit mis fin à la ségrégation existante entre les militaires de carrière atteints d'infirmités en fonction de la date de leur admission à la retraite.

Retraites complémentaires (personnel communal effectuant moins de trente-six heures de travail hebdomadaire).

27151. — 17 novembre 1972. — **M. Pierre Cornet** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en réponse à la question écrite n° 24828 (*Journal officiel*, Débats A. N., n° 59, du 22 juillet 1972, p. 3302) il disait qu'un projet de décret modifiant le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 en vue de permettre l'affiliation à l'I. R. C. A. N. T. E. C. des agents titulaires des collectivités locales, qui effectuent moins de trente-six heures de travail hebdomadaire, est actuellement en préparation au ministère de l'économie et des finances. Près de quatre mois s'étant écoulés depuis cette réponse, il lui demande quand paraîtra le texte auquel il vient d'être fait allusion.

Pensions de retraite (prise en compte des services militaires pour le calcul du taux de la pension).

27152. — 17 novembre 1972. — **M. Sanglier** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur l'accroissement que doit connaître au cours des années à venir, en raison de la composition des classes d'âges, le nombre des pensionnés du régime général de la sécurité sociale qui auront accompli, en sus de leur temps de service militaire légal, des services militaires au titre de la mobilisation ou en qualité d'engagé volontaire durant la dernière guerre mondiale. Or, en l'état actuel des textes et plus particulièrement du libellé des dispositions contenues dans les articles L. 341 et L. 342 du code de la sécurité sociale, et 71 et 74 du décret du 29 décembre 1945 modifié, les services militaires légaux, de mobilisation et d'engagé volontaire pour la durée de la guerre, ne sont pris en considération que pour la constitution du minimum des quinze années d'assurance exigées pour l'ouverture du droit à pension de vieillesse de la sécurité sociale et n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination du montant de cette pension. Etant donné les perspectives susévoquées, cette restriction est très regrettable car elle pénalisera, le moment de la retraite venu, ceux qui auront été sous les drapeaux de 1939 à 1945 et notamment les anciens membres des forces françaises libres. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas qu'il serait opportun d'offrir aux assurés en cause à tout le moins la possibilité de faire valider pour le calcul de leur pension de vieillesse les périodes de services militaires ci-dessus mentionnées, moyennant le paiement de cotisations acquittées dans le cadre d'une procédure qui s'inspirerait de celle instituée par la loi n° 62-789 du 13 juillet 1962 qui a accordé à certaines catégories de travailleurs la faculté d'opérer des versements de rachat au titre de l'assurance vieillesse, étant observé que les mesures à intervenir ne devraient pas méconnaître la situation des assurés déjà retraités.

Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (personnel).

27153. — 17 novembre 1972. — **M. Lamps** attire l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur la situation des personnels du C. N. R. S. et de la direction de l'enseignement supérieur dont les emplois ont été transférés au budget de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (I. N. 2 P 3). Au cours de la discussion du budget pour 1972, M. le ministre avait déclaré qu'il n'en était résulté aucun changement pour ces personnels. Le ministre de l'éducation nationale avait indiqué que la situation juridique de ces agents devait être éclaircie. Or, depuis un an, aucun texte n'est venu leur apporter les garanties statutaires qu'ils sont en droit d'attendre. Si, par ailleurs, le statut du C. N. R. S. leur a bien été appliqué, l'insuffisance des postes créés au budget de l'I. N. 2 P 3 empêche la nomination effective des agents reconnus aptes à changer de catégories par les commissions d'avancement du C. N. R. S. alors que la plupart de leurs collègues directement rémunérés par le C. N. R. S. ont déjà reçu leur nomination. S'agissant là d'une anomalie particulièrement préjudiciable à ces personnels, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour y mettre un terme afin qu'ils ne se trouvent pas désavantagés par la nouvelle organisation.

Jeunes travailleurs (situation).

27154. — 17 novembre 1972. — **M. Robert Fabre** demande à **M. le Premier ministre** s'il peut lui faire connaître le résultat des études entreprises par le groupe de travail mis en place en vue d'étudier les propositions incluses dans le mémorandum déposé par le centre confédéral de la jeunesse de la C. G. T. concernant la situation des jeunes travailleurs de notre pays.

*Allocation de logement
(personnes âgées habitant des logements anciens).*

27156. — 17 novembre 1972. — **M. Sudreau** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique** sur la contradiction qui existe entre les vœux du Gouvernement de faire le maximum pour venir en aide aux personnes âgées et en particulier les maintenir le plus longtemps possible dans leur environnement habituel et certaines exigences de la loi du 16 juillet 1971 en matière d'allocation logement pour cette catégorie sociale. En effet, conformément à la loi susvisée, il est indispensable pour bénéficier de l'allocation logement que toutes les conditions d'habitabilité et de salubrité soient remplies. Or, de nombreuses personnes âgées habitent encore des logements anciens où elles ont vécu depuis de longues années et désirent y mourir. Ces logements sont loués pour un prix modique et souvent les propriétaires n'y peuvent apporter toutes les améliorations souhaitables. Pour la seule raison que toutes les installations sanitaires modernes ne sont pas installées, l'allocation est refusée. Il lui demande si une modification des textes peut être rapidement effectuée et, en attendant, si des instructions peuvent être données directement aux organismes intéressés pour que les décisions soient prises avec une plus grande compréhension lors de l'examen des dossiers de certains cas particulièrement intéressants sur le plan humain.

Enseignants

(accès au centre de formation des P. E. G. C. licenciés).

27157. — 17 novembre 1972. — **M. Briane** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le centre de formation des professeurs d'enseignement général de collège est ouvert à trois catégories de candidats : les instituteurs ou institutrices titulaires ; les élèves maîtres ; les étudiants remplissant certaines conditions de diplômes, d'âge ou de service. Il semble que, présentement, les licenciés ne soient pas autorisés à concourir pour l'accès à ce centre et qu'ils ne puissent enseigner dans un collège d'enseignement général. Il lui demande s'il peut faire connaître les raisons qui sont à l'origine de cette exclusion et indiquer s'il n'estime pas souhaitable de permettre à des licenciés qui le désirent d'enseigner en C. E. G.

Assurances sociales (régime général :

examens de santé des assurés âgés de plus de soixante ans [Orne]).

27158. — 17 novembre 1972. — **M. Halbout** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que la caisse primaire d'assurance maladie des travailleurs salariés de l'Orne a conclu avec la caisse de mutualité sociale agricole de l'Orne une convention aux termes de laquelle ses ressortissants peuvent bénéficier, dans le cadre de l'article L. 294 du code de la sécurité sociale, des examens de santé que cette dernière a organisés. Des difficultés sont apparues en ce qui concerne la prise en charge de ces examens lorsqu'il s'agit d'assurés âgés de plus de soixante ans. Pour ces derniers, les textes actuellement en vigueur ne permettent pas la prise en charge desdits examens au titre de l'assurance maladie. La commission d'action sanitaire et sociale de la caisse primaire avait envisagé que les personnes âgées de plus de soixante ans bénéficieraient de tels examens dans le cadre de l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées. Une telle solution a été admise par **M. le ministre de la santé publique** et de la sécurité sociale dans une lettre en date du 15 novembre 1971. Cependant la caisse régionale a refusé de donner son accord à une telle solution pour le motif que le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse a fait savoir par circulaire n° 15 du 28 mars 1972 qu'il n'était pas possible de faire supporter les charges afférentes auxdits examens par le fonds national d'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées. Cette position — qui est en contradiction avec celle qui était exposée dans la lettre ministérielle du 15 novembre 1971 — a pour conséquence de mettre les personnes âgées de plus de soixante ans, relevant du régime général de la sécurité sociale, dans une situation défavorisée par rapport aux assurés sociaux âgés de plus de soixante ans relevant du régime agricole, lesquels vont pouvoir bénéficier de tels examens au titre de l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable d'envisager soit une modification des textes permettant de prendre en charge les examens de santé des assurés âgés de plus de soixante ans et des membres de leur famille au titre de l'assurance maladie, soit une modification des instructions données par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

Centres de vacances

(personnels d'encadrement : gratuité des stages de formation).

27159. — 17 novembre 1972. — **M. Briane** expose à **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** que l'animation des centres de vacances, la possibilité de développer ces centres et même de les maintenir, posent aux organismes responsables un problème de recrutement et de formation de jeunes cadres volontaires. Si l'on veut obtenir qu'un plus grand nombre de jeunes — notamment parmi ceux qui sont d'une situation modeste — puissent accéder à la formation requise pour l'encadrement des centres de vacances, il serait souhaitable de prendre les mesures nécessaires pour aboutir progressivement à la gratuité des stages de formation. Une telle mesure permettrait de répondre aux besoins des collectivités organisatrices de centres de vacances, qui sont très souvent démunies de ressources, et elle apporterait aux jeunes qui recevraient une telle formation une possibilité d'ouverture et de maturation sociales. Il lui demande quelles décisions il envisage de prendre pour améliorer en ce sens la situation actuelle.

Produits d'hygiène et de beauté (examen de flacons de talc).

27160. — 17 novembre 1972. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** si, depuis le mois d'août 1972, le service des fraudes a procédé à l'examen d'un certain nombre de flacons de talc de différentes marques afin de contrôler l'absence d'hexachlorophène, ou de vérifier la conformité de la formule lorsque celle-ci est annoncée par le fabricant. Dans l'affirmative, il lui demande s'il peut faire connaître les résultats qui ont été obtenus. Dans la négative, il lui demande s'il n'a pas l'intention de donner des directives à ses services afin que ceux-ci procèdent aux recherches nécessaires pour confirmer ou infirmer les résultats obtenus par l'Institut national de la consommation.

T. V. A. (franchise et décote : relèvement des plafonds applicables).

27161. — 17 novembre 1972. — **M. Barberot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, malgré la hausse appréciable des prix et des services que l'on constate depuis plusieurs années, les chiffres limites prévus pour l'application du système de franchise et de décote visé à l'article 282 du code général des impôts n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 1970, date à laquelle ils ont subi un relèvement destiné à tenir compte de la modification des taux de la T. V. A. Il en est ainsi, notamment, du plafond de 12.100 francs représentant le montant annuel de la T. V. A. normalement due au-dessous duquel peut être appliquée la décote spéciale prévue en faveur des entreprises artisanales qui incorporent dans les prix de leurs prestations beaucoup de main-d'œuvre et peu de fournitures. L'absence de rajustement de ce plafond a pour conséquence d'enlever au régime de la décote spéciale une grande partie de son efficacité. Il apparaît nécessaire que ce plafond soit révisé périodiquement, en fonction de l'évolution générale des prix, si l'on veut éviter que le nombre des entreprises artisanales qui, grâce à l'avantage qui leur est ainsi accordé, peuvent se créer et s'adapter progressivement à l'économie moderne, n'aille en s'amenuisant considérablement, privant le secteur des métiers de possibilités normales de renouvellement. Il lui demande s'il n'envisage pas de relever les plafonds prévus pour l'application de la franchise et de la décote, notamment celui de la décote spéciale, compte tenu de la hausse des prix constatée depuis trois ans et s'il n'estime pas opportun qu'une disposition en ce sens soit insérée dans le projet de loi de finances pour 1973.

Assurances incendie du « 5-7 »

(indemnisation des familles des victimes en cas d'attentat).

27162. — 17 novembre 1972. — **M. Michel Rocard** rappelle à **M. le Premier ministre** que, dans l'hypothèse où l'incendie du « 5-7 » aurait été dû à un attentat, les compagnies d'assurances ne seraient plus tenues d'intervenir en garantie et lui demande s'il envisage de déposer un projet de loi mettant, dans cette éventualité, l'indemnisation des familles des victimes à la charge de l'Etat.

Fonctionnaires (catégories C et D : recrutement dans le cadre des régions économiques).

27163. — 17 novembre 1972. — **Mme Stéphan** expose à **M. le Premier ministre (fonction publique et services de l'information)** qu'à en croire une information parue dans un hebdomadaire daté du 13 novembre, un texte serait actuellement en préparation qui prévoirait le recrutement des fonctionnaires des catégories C et D dans le cadre des régions économiques, sans transfert possible d'une région à une autre. Elle attire son attention sur le fait qu'une telle mesure, si elle correspond certes à une intention louable, risque d'avoir, dans certaines régions où se recrutent traditionnellement des gens de la fonction publique en plus grand nombre qu'il n'y a de

postes à pourvoir dans leurs limites géographiques, des incidences dommageables. Elle lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable, dès lors, de procéder, avant d'adopter de telles dispositions, à une analyse très fine des conséquences pratiques qu'elles pourraient emporter.

Météorologie nationale (opération de remembrement).

27165. — 17 novembre 1972. — **M. Cermolacce** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le coût de l'opération envisagée sous le nom de Remembrement de la météorologie nationale. Il lui demande : 1° quel est le coût des différentes possibilités (Saint-Quentin-les-Yvelines, Toulouse, Paris) ; 2° quel est le coût envisagé de l'opération Construction du palais de l'Alma. Il voudrait savoir si ces opérations dispendieuses sont en accord avec la politique anti-inflationniste du Gouvernement.

Météorologie nationale (reconnaissance de la fonction de météorologiste).

27166. — 17 novembre 1972. — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre des transports** que lors du débat concernant le budget de l'aviation civile il a qualifié de « promotion » un départ des services de la météorologie nationale à Toulouse, ville « vouée entre autres à l'aéronautique ». Il lui demande s'il peut lui faire connaître le sens qu'il faut attacher au mot « promotion ». En effet, la « promotion » des personnels de la météorologie nationale au sein du secrétariat général à l'aviation civile n'a fait que se dégrader par rapport à celle de leurs homologues de la navigation aérienne. D'autre part, il est établi que la météorologie nationale n'a pas une vocation purement aéronautique et que la part de l'assistance à l'économie nationale non aéronautique doit se développer. La politique qui semble être menée actuellement tend vers un développement de cette assistance non aéronautique. Cette assistance ne pourra pas trouver son plein épanouissement à proximité de l'école nationale de l'aviation civile, mais par une reconnaissance par les pouvoirs publics de la fonction de météorologiste avec tout ce que cela comporte en matière de : 1° défense de l'exercice de la profession ; 2° reconnaissance de la technicité de l'emploi par une revalorisation indiciaire ; 3° crédits budgétaires en ce qui concerne en priorité le recrutement des personnels et l'amélioration des carrières.

Régions (dénomination Région Auvergne-Bourbonnais).

27169. — 17 novembre 1972. — **M. Péronnet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il n'estime pas convenable de modifier le nom de Région d'Auvergne en celui de Région Auvergne-Bourbonnais, à l'instar de ce qui a été fait pour d'autres régions telles que Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Poitou-Charente. L'ancienne province du Bourbonnais — actuellement représentée par le département de l'Allier, inclus dans la région Auvergne — est en effet une entité historique et géographique qui a joué un rôle de premier plan dans l'histoire de France, dont il serait bon de perpétuer le nom, et qui constitue un facteur économique important au sein de l'actuelle région Auvergne de par les activités industrielles, agricoles, thermales et touristiques qui lui sont propres.

Prisonniers de guerre (bénéfice de la pension de vieillesse au titre de l'incapacité au travail dès l'âge de soixante ans).

27170. — 17 novembre 1972. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** s'il peut faire connaître les premiers résultats obtenus grâce à l'application des instructions spéciales qui ont été données, dans la circulaire du 17 mai 1972, concernant la procédure de reconnaissance de l'incapacité au travail, pour l'attribution des pensions de vieillesse au taux plein avant l'âge de soixante-cinq ans, dans les conditions prévues par l'article L. 333 du code de la sécurité sociale lorsque les requérants sont d'anciens prisonniers de guerre, et s'il peut indiquer dans combien de cas l'un a pu constater que les informations données sur la situation de l'assuré pendant la période de guerre dans la déclaration jointe au rapport du médecin traitant, et les renseignements fournis aux médecins conseillers sur les conclusions des travaux de la commission de la pathologie de la captivité ont permis à d'anciens prisonniers de guerre d'obtenir une pension de vieillesse au titre de l'incapacité au travail, dès l'âge de soixante ans.

Extradition (ressortissants tunisiens).

27171. — 17 novembre 1972. — **M. Louis Terrenoire** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** combien sont nuisibles à la bonne renommée de notre pays, ainsi qu'à la crédibilité de sa politique extérieure, les incohérences et les paradoxes qui résultent

de fréquentes mesures d'expulsion de ressortissants étrangers décidées par son collègue, le ministre de l'intérieur. C'est ainsi qu'un couple de citoyen(ne) tunisienne, M. Saïd Bouziri et son épouse enceinte, doit quitter le territoire français pour la seule raison qu'ils auraient manifesté leur sympathie pour les Palestiniens ; or, cette mesure de refoulement a lieu alors que le 20 novembre 1972 une délégation de parlementaires de Tunisie, dont les sympathies pro-palestiniennes sont également évidentes, va être reçue officiellement à Paris par leurs collègues de l'Assemblée nationale.

Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).

27172. — 17 novembre 1972. — **M. Baudis** expose à **M. le Premier ministre (fonction publique et services de l'information)** qu'un certain nombre de mesures jugées prioritaires par la commission « Jouvin » n'ont pas été inscrites dans le projet de loi de finances pour 1973. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait à tout le moins désirable que les pensions de retraite des fonctionnaires soient payées mensuellement, mesure qui n'aurait sur le budget de l'Etat qu'une importance pratiquement négligeable par rapport à la masse des crédits budgétaires.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

FONCTION PUBLIQUE ET SERVICES DE L'INFORMATION

Droits syndicaux (atteinte à la libre diffusion de la presse syndicale).

26530. — **M. Berthelo** attire l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique et services de l'information)** sur certaines manœuvres qui portent atteinte à la libre diffusion de la presse syndicale. La *Vie Ouvrière* du 18 octobre 1972, hebdomadaire officiel de la C. G. T., fait large place à la position de la C. G. T. sur le programme commun de la gauche. De ce fait, diverses directions d'entreprises ou d'administrations se sont opposées à l'affichage annonçant ce numéro et à sa diffusion. En conséquence il dénonce ces méthodes comme une violation caractérisée de la loi sur les droits syndicaux garantissant l'affichage et la libre diffusion de la presse syndicale dans les entreprises. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que cessent ces agissements portant atteinte aux droits syndicaux. (Question du 17 octobre 1972.)

Réponse. — Les informations qui, en vertu de la loi du 27 décembre 1968 et de l'instruction du 14 septembre 1970, peuvent être affichées sur des emplacements spéciaux dans les entreprises et les administrations doivent être de nature syndicale, c'est-à-dire essentiellement liées à la défense d'intérêts professionnels. Le programme commun de la gauche constitue un document de nature politique et non de nature syndicale. Il ne peut donc, selon les règles en vigueur, ni faire l'objet d'un affichage ou d'une mention sur un panneau réservé aux informations syndicales, ni être distribué dans les enceintes des entreprises et des bâtiments administratifs aux heures d'entrée et de sortie du travail, même présenté dans une publication d'origine syndicale.

AFFAIRES ETRANGERES

Langue française (termes étrangers employés par les diplomates français).

26790. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'il a pris connaissance, avec chagrin, de sa réponse du 2 octobre 1972 à sa question écrite n° 25845 du 2 septembre 1972. Le problème posé était de savoir s'il est admissible que les diplomates français préparent à la signature de leur ministre des textes d'accords internationaux comportant dans le texte français des mots anglais. La réponse du quai d'Orsay est que certains mots anglais ne sont pas traduisibles en français et que notre langue doit les accepter. Cette réponse n'est pas admissible. Le ministère des affaires étrangères a d'abord pour vocation de défendre les intérêts de la France dans ses rapports avec les autres Etats ; or la défense des intérêts de la France passe obligatoirement et d'abord par la défense de sa langue. Dans le cas de l'expression incriminée « know how », une commission de terminologie pétrolière l'a traduite, il y a deux ans, par « savoir-faire ». Il semble que le ministère des affaires étrangères ne soit pas au courant de ces travaux. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour que son ministère soit au courant des travaux des organismes qui s'efforcent de défendre la langue française et de

l'adapter aux exigences du monde moderne, et s'il est résolu à ne pas admettre la présence de termes étrangers dans les documents officiels français. (Question du 28 octobre 1972.)

Réponse. — Le ministre des affaires étrangères prend bonne note de la suggestion de traduire « know how » par « savoir-faire ». Il donne instruction à ses services de faire prévaloir à l'avenir cette traduction, qui semble cependant avoir un sens plus général que « know how ».

AFFAIRES SOCIALES

Prime de déménagement (mode de calcul).

23091. — M. Pierre Vilion attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur le mode de calcul de la prime de déménagement. En effet, le montant de la prime de déménagement est égal au coût du déménagement, dans la limite d'un maximum calculé en pourcentage du salaire servant de base au calcul des prestations familiales, ce maximum est le même qu'il s'agisse d'un déménagement dans la localité ou d'un déplacement important. Il estime que ce mode de calcul n'est plus adapté à la mobilité nécessaire des travailleurs et qu'il serait notamment souhaitable de faciliter les déplacements de l'amplitude de ceux occasionnés en général par des changements d'emploi à l'intérieur d'une même région économique. C'est pourquoi, il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre en considération le vœu émis par la caisse d'allocations familiales de l'Allier à savoir : que le montant de la prime de déménagement se compose de deux éléments : une somme calculée en pourcentage du salaire de base qui représenterait le maximum de la prime pour les déménagements dans la localité ; une indemnité kilométrique qui s'ajouterait au premier élément pour former le maximum de la prime dans le cas d'un déménagement entre deux localités assez éloignées (dans la limite d'un kilométrage maximum) permettant notamment un déplacement aisé à l'intérieur d'une même région économique. (Question du 18 mars 1972.)

Réponse. — L'article 19 du décret n° 72-533 du 29 juin 1972 revêtant dans leur ensemble les dispositions de l'article 18 du décret n° 61-687 du 30 juin 1961, prévoit que les primes de déménagement sont attribuées aux ménages ou personnes qui : ne percevant pas l'allocation de logement, s'installent dans un local correspondant au moins aux normes prévues par l'article 21 du décret précité du 29 juin 1972 ; percevant déjà l'allocation de logement, s'installent dans un local leur apportant de meilleures conditions de logement, par une augmentation de la surface habitable rapportée au nombre d'occupants ou par une meilleure adaptation du nouveau local aux besoins des occupants, appréciée en fonction du nombre et de la distribution des pièces ou du confort de l'habitation elle-même. Il ressort d'une jurisprudence constante de la Cour de cassation que l'amélioration des conditions de logement, au sens de l'article L. 532 du code de la sécurité sociale s'apprécie en fonction de l'habitation elle-même et qu'aucune autre considération ne peut y faire échec. Dans ces conditions, il semble que si le déménagement est motivé par le désir d'améliorer les conditions de logement, il s'effectue le plus généralement dans un périmètre relativement restreint et il ne paraît pas nécessaire de prévoir un nouveau mode de calcul comprenant une indemnité kilométrique.

Veuves (pensions de retraite).

23090. — M. Arnould expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que la situation faite à de nombreuses veuves de France les place dans une position difficile et inférieure à celle qui leur est faite dans les pays voisins. Il rappelle à ce sujet le cas des veuves retraitées du régime général de la sécurité sociale, qui sont tenues de choisir, au décès de leur conjoint, entre leur propre retraite et la moitié de celle que percevait leur mari, les textes actuels interdisant le cumul de deux pensions de sécurité sociale. Il estime que la réglementation en vigueur contient une véritable anomalie, car la veuve est privée de sa pension personnelle, ordinairement moins avantageuse que celle de son mari pour la constitution de laquelle elle a versé des cotisations qui ne lui sont pas remboursées pour autant. Il lui demande s'il n'estime pas le moment venu de combler cette lacune d'une législation sociale dont les progrès, en de nombreux domaines, ont été, depuis quelques années, appréciables, et de faire à cette catégorie de Français, au sein de la collectivité nationale, une place de nature à ne pas aggraver leurs difficultés morales par des difficultés matérielles. (Question du 2 mai 1972.)

Réponse. — Le caractère rigoureux de la règle fixée par l'article L. 351 du code de la sécurité sociale, selon laquelle la pension de réversion du régime général des salariés ne peut se cumuler avec l'avantage de vieillesse personnelle auquel la veuve peut éventuellement prétendre du fait de ses propres versements de cotisations, n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement, qui est très

soucieux d'améliorer la situation des veuves. Toutefois, en raison des difficultés particulièrement graves que connaissent les veuves, âgées de cinquante-cinq à soixante-cinq ans dont la réinsertion dans la vie professionnelle est très aléatoire du fait de leur âge et dont les droits éventuels de pension de réversion ne peuvent cependant être liquidés, puisqu'elles n'ont pas encore atteint l'âge actuellement requis pour l'attribution de cette pension, il paraît justifié d'améliorer en priorité la situation de ces veuves qui sont dépourvues de toute retraite du régime général. C'est pourquoi il a été décidé d'abaisser de soixante-cinq à cinquante-cinq ans l'âge d'attribution de la pension de réversion ; le projet de décret réalisant cette réforme est actuellement en cours d'élaboration. Néanmoins, la situation des veuves qui se trouvent privées de pension de réversion du fait qu'elles bénéficient déjà d'une pension de vieillesse personnelle continue de préoccuper le ministre d'Etat chargé des affaires sociales et les études seront poursuivies en vue d'opérer un choix entre les mesures susceptibles d'être envisagées, compte tenu des possibilités financières, en vue d'améliorer cette situation.

Fonds national de solidarité (pensions militaires d'invalidité).

24452. — M. Chandernagor attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur les conditions d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux anciens combattants titulaires d'une pension militaire d'invalidité. La prise en compte de cette pension d'invalidité pour le calcul des ressources a généralement pour conséquence d'interdire l'attribution de l'allocation supplémentaire, le plafond étant très rapidement atteint. Cependant, la pension militaire d'invalidité ne doit pas être seulement considérée comme un revenu patrimonial ou professionnel, mais aussi comme une réparation du préjudice causé par des blessures ou maladies contractées en service. Il lui demande si le Gouvernement ne pourrait envisager de faire en sorte que les pensions militaires d'invalidité n'entrent plus en compte, au moins pour partie, dans le calcul des ressources des demandeurs de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. (Question du 30 mai 1972.)

Réponse. — L'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité est une prestation qui ne correspond à aucun effort de cotisation de la part de l'allocataire ; elle a été instituée pour assurer un minimum de ressources aux personnes âgées les plus défavorisées. Compte tenu de la nature même de cette allocation, il est normal de tenir compte pour l'appréciation de la condition de revenus de tout ce que possède ou reçoit l'intéressé à un titre quelconque. Il est toutefois signalé à l'honorable parlementaire que les veuves de guerre bénéficient d'un plafond plus élevé qui atteint 11.569,92 francs depuis le 1^{er} octobre 1972. Il n'est pas envisagé d'étendre le bénéfice de ce plafond spécial aux titulaires de pensions militaires d'invalidité. En effet, une telle mesure augmenterait le nombre des bénéficiaires des prestations minimales et empêcherait de majorer substantiellement ces dernières. Le Gouvernement préfère améliorer le sort des personnes âgées les plus défavorisées et en ce sens il a décidé de porter le minimum global de prestations de vieillesse qui était de 3.650 francs par an depuis le 1^{er} janvier à 4.500 francs le 1^{er} octobre 1972. Cette majoration de plus de 23 p. 100 entraîne une amélioration très sensible du pouvoir d'achat des personnes âgées d'autant que les plafonds de ressources permettant de bénéficier des allocations non contributives passent de 5.150 francs par an à 6.000 francs pour une personne seule et de 7.725 francs à 9.000 francs pour un ménage.

Pensions de réversion (majoration).

24699. — M. de Poupliquet expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales la situation des veuves, dont la pension est la moitié de celle d'ancienneté de leur mari. Cette pension ne représente même pas la moitié des émoluments du défunt, car les traitements attachés aux ordres militaires et à la retraite du combattant ne sont pas réversibles. Au moment où ses ressources diminuent brutalement de moitié, la veuve doit faire face à des dépenses supplémentaires : les frais de dernière maladie de son époux, qui ne sont pas entièrement remboursés par la sécurité sociale, les obsèques, le deuil, le changement de résidence souvent imposé par la diminution des ressources. D'autre part, ne sont pas réduites de moitié les dépenses qui restent les mêmes : le logement, le chauffage, l'éclairage, l'automobile, qui n'est plus à notre époque un article de luxe mais un instrument de travail. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'octroyer à la veuve 80 à 66 p. 100 de la pension du conjoint décédé. (Question du 8 juin 1972.)

Réponse. — Il est rappelé que plusieurs réformes récentes, telles que la création d'une allocation d'orphelin, l'assouplissement des conditions d'ouverture du droit à pension de réversion, l'assouplissement de la reconnaissance de l'aptitude au travail, ont apporté une amélioration importante à la situation d'un grand

nombre de veuves. Certaines cependant, et en particulier celles âgées de cinquante-cinq à soixante-cinq ans, continuent à connaître de graves difficultés. En effet, bien qu'en raison de leur âge leur réinsertion dans la vie professionnelle soit très aléatoire, elles ne pouvaient encore jusqu'à présent prétendre à un avantage de vieillesse. C'est pourquoi, plutôt que d'augmenter le montant de la pension de réversion, il a semblé préférable d'en étendre tout d'abord le bénéfice à cette catégorie de veuves particulièrement défavorisées. En conséquence, ainsi que l'a annoncé le Gouvernement, un projet de texte est actuellement en cours d'élaboration en vue d'abaisser de soixante-cinq à cinquante-cinq ans l'âge d'attribution de la pension de réversion du régime général de la sécurité sociale.

Français à l'étranger (personnes âgées demeurées en Algérie).

25333. — **M. Merc Jacquet** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** la situation dans laquelle se trouvent un certain nombre de Français âgés qui sont restés en Algérie après l'indépendance de ce pays. D'après les informations qui lui ont été données à ce sujet, quelques centaines de ces personnes âgées qui ne possèdent que de très faibles ressources perçoivent une indemnité de subsistance qui serait de 100 francs par mois. Il lui demande s'il n'estime pas possible de modifier les dispositions en vigueur, en ce qui concerne le champ d'application territorial des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'attribution des allocations non contributives aux personnes âgées (allocation vieillesse et allocation supplémentaire du fonds national de solidarité), afin que les Français résidant en Algérie qui rempliraient normalement en France les conditions nécessaires pour percevoir ces allocations puissent en bénéficier. Les mesures prises dans ce sens manifesteraient le souci de notre pays de se préoccuper du sort de nos résidents à l'étranger lorsqu'il s'agit de personnes âgées démunies de moyens d'existence. (Question du 15 juillet 1972.)

Réponse. — Selon les renseignements en possession du ministre des affaires sociales, l'allocation de subsistance accordée, sur les crédits du ministère des affaires étrangères, aux Français âgés qui résident en Algérie semble être d'un montant voisin de celui de l'allocation non contributive de base servie en France aux personnes âgées. Il n'y a donc pas lieu d'envisager l'extension, au profit des intéressés, des dispositions des articles L. 674 et L. 675 du code de la sécurité sociale relatifs à l'allocation spéciale. En ce qui concerne l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, il convient de préciser que cet avantage non contributif est, en application de l'article L. 685 du code de la sécurité sociale, accordé aux personnes âgées de nationalité française — ou aux ressortissants des pays signataires d'un accord de réciprocité avec la France — qui résident en France ou dans les départements d'outre-mer. Aux termes de la réglementation, l'octroi de cette allocation est subordonné à des conditions de ressources dont l'examen nécessite des contrôles périodiques de la part des organismes ou services liquidateurs. En outre, les arrérages versés à ce titre sont récupérables sur la succession de l'allocataire lorsque l'actif net successoral est, actuellement, supérieur à 40.000 francs. L'application de cette réglementation, à laquelle il ne paraît pas possible de déroger en faveur des Français âgés résidant en Algérie, suppose la mise en œuvre de contrôles et de procédures difficilement compatibles avec la souveraineté du pays étranger de résidence. Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, dont le montant a été sensiblement majoré au 1^{er} octobre 1972, représente une charge financière très importante. Il ne semble donc pas possible d'étendre le champ d'application territorial de cette allocation ni souhaitable, même en faisant abstraction des réserves ci-dessus, de créer une disparité entre les Français âgés qui résident en Algérie et ceux qui vivent dans des pays antérieurement placés sous la souveraineté ou le protectorat français ou, plus généralement, à l'étranger.

Aides familiaux (rachat de cotisations de sécurité sociale).

25554. — **M. Philibert** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** si le décret du 17 novembre 1970, qui a ouvert une nouvelle période de rachat de cotisation au titre de l'assurance vieillesse pour certains travailleurs salariés ou assimilés qui avaient été exclus du régime général de la sécurité sociale pendant tout ou partie de leur activité, s'applique aussi aux conjoints participant à l'entreprise ou à l'activité de travailleurs non salariés qui n'ont été soumis à titre obligatoire à la sécurité sociale qu'à partir du 16 avril 1952, en vertu de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952, dont les dispositions ont été incorporées au code de la sécurité sociale sous l'article L. 243. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître quelles sont les justifications que les services appelés à se prononcer sur les droits au rachat peuvent légitimement demander aux bénéficiaires, compte tenu du fait qu'il s'agit de droits acquis portant sur une période révolue depuis plus de vingt ans, et quelle est la période pour laquelle ce rachat peut être

éventuellement sollicité par une personne qui, par hypothèse, a travaillé comme conjoint participant à l'entreprise d'un travailleur non salarié pendant une période allant de 1940 à 1970. (Question du 29 juillet 1972.)

Réponse. — La loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952, codifiée à l'article L. 243 du code de la sécurité sociale, a précisé les conditions d'affiliation à l'assurance obligatoire des salariés ou assimilés du conjoint participant à l'entreprise ou à l'activité d'un travailleur non salarié. Ces conditions sont, d'une part, la nécessité de participer effectivement à l'entreprise ou à l'activité, à titre professionnel et constant, d'autre part, de bénéficier d'une rémunération qui ne peut être inférieure au salaire minimum garanti pour la durée hebdomadaire de travail prévue dans la profession exercée et qui, en toute hypothèse, doit correspondre au salaire normal accordé, pour la même qualification professionnelle, dans ladite profession. Les conjoints participant ou ayant participé à l'entreprise ou à l'activité d'un travailleur non salarié ne peuvent donc être autorisés à effectuer, au titre du décret du 17 décembre 1970, un rachat de cotisations d'assurance vieillesse pour leurs périodes d'activité antérieures à la mise en vigueur de la loi du 14 avril 1952 précitée que dans les cas où ces conjoints ont été employés durant ces périodes, dans les conditions fixées par ladite loi. A l'appui de leur demande de rachat, les intéressés doivent fournir une attestation de leur employeur (en l'espèce leur conjoint) ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur. Mais il est indispensable que ces requérants fournissent toutes précisions utiles en ce qui concerne la nature exacte de leur activité et leurs conditions d'emploi durant les périodes pour lesquelles ils demandent à effectuer un rachat de cotisations d'assurance vieillesse, afin que la caisse compétente soit en mesure de déterminer, après vérifications éventuelles des déclarations de l'intéressé, si le requérant était effectivement employé pendant ces périodes, dans les conditions prévues par la loi de 1952 précitée. Il est précisé, enfin, que dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire, la période de rachat ne pourrait, éventuellement, porter que sur les années de salariat accomplies antérieurement à l'intervention de la loi du 14 avril 1952 puisque, pour la période postérieure, l'affiliation des intéressés a été rendue obligatoire, aux conditions posées par le texte.

Assurance invalidité (coordination entre les régimes).

25706. — **M. Ansquer** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** les difficultés que soulèvent les différences de critères d'appréciation existant entre les divers régimes d'assurance vieillesse en matière d'attribution des pensions pour inaptitude au travail. Alors que le régime général et la mutualité sociale agricole accordent les pensions pour inaptitude aux personnes aux personnes ayant une invalidité de 66 p. 100, les régimes des commerçants et des artisans exigent une invalidité totale et définitive à tout travail rémunérateur. De la sorte des personnes ayant appartenu à plusieurs régimes se voient reconnues inaptes par l'un et refusées par l'autre. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de fixer des critères semblables pour tous les régimes d'assurance vieillesse. (Question du 12 août 1972.)

Réponse. — Les difficultés signalées par l'honorable parlementaire n'ont pas échappé à l'attention du ministère d'Etat chargé des affaires sociales. Elles font l'objet d'un examen particulièrement attentif dans le cadre de la préparation des décrets d'application de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales.

Départements d'outre-mer (prestations familiales).

25724. — **M. Cerneau** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** si le décret n° 72-701 du 28 juillet 1972, relatif à l'amélioration des prestations familiales à compter du 1^{er} août 1972, verra ses dispositions étendues à la même date aux départements d'outre-mer. (Question du 12 août 1972.)

Réponse. — Deux arrêtés majorant de 4 p. 100 à compter du 1^{er} août 1972 les allocations familiales servies dans les départements d'outre-mer sont parus au *Journal officiel* du 21 septembre 1972. Il est fait observer à l'honorable parlementaire que la majoration des prestations familiales métropolitaines de 6 p. 100 à compter de la même date ne porte que sur une partie des prestations versées (les deux tiers environ). C'est pourquoi l'application du principe dit de la « parité globale » se trouve maintenue par l'augmentation ci-dessus mentionnée des allocations familiales dans les départements d'outre-mer. Il convient d'ajouter que la majoration des dites allocations familiales entraînera une majoration équivalente du fonds d'action sociale obligatoire qui s'élève à 45 p. 100 des prestations versées par les caisses d'allocations familiales des départements concernés.

*Fonds national de solidarité
(recouvrement des allocations sur l'actif successoral).*

25759. — **M. Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur la situation de nombreux bénéficiaires de l'allocation du fonds national de solidarité dont le montant est susceptible d'être recouvré à leur décès lorsque l'actif net de leur succession est au moins égal à 40.000 F. Ce montant de l'actif successoral ayant été fixé par décret du 13 novembre 1969, il lui demande s'il ne conviendrait pas de relever ce minimum et s'il peut lui indiquer où en sont les études entreprises à ce sujet depuis plusieurs mois. (*Question du 26 août 1972.*)

Réponse. — Le Gouvernement estime que la priorité, en matière d'allocations de vieillesse, doit être donnée au relèvement substantiel de ces prestations; c'est ainsi qu'il a été décidé d'augmenter de 850 francs par an, soit une majoration de plus de 23 p. 100, le minimum global de prestations de vieillesse à partir du 1^{er} octobre 1972. Cette politique, qui implique un effort considérable de l'Etat et du régime général de la sécurité sociale, sera activement poursuivie. Des améliorations ponctuelles pourront être simultanément apportées aux conditions d'attribution de ces allocations, et un relèvement de l'actif successoral minimum donnant lieu à recouvrement peut, dans ce cadre, être envisagé. Le ministre des affaires sociales fait étudier cette question en liaison avec les départements intéressés et la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés qui s'est également préoccupée de ce problème. Les études menées portent aussi bien sur un relèvement proprement dit que sur les modalités du recouvrement; elles sont activement poursuivies mais il serait prématuré d'indiquer la solution qui pourrait être, en définitive, retenue.

*Allocations de vieillesse
(récupération sur la succession des bénéficiaires).*

25779. — **M. Boudin** signale à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** qu'en application des articles L. 631 et L. 698 du code de la sécurité sociale, les allocations non contributives versées aux personnes âgées peuvent être récupérées sur leur succession, lorsque l'actif successoral net dépasse un certain montant fixé par décret. En application du décret n° 69-1022 du 13 novembre 1969 ce montant est actuellement fixé à 40.000 francs. Compte tenu de l'évolution générale de la valeur des biens, en particulier des biens fonciers, ce chiffre apparaît comme particulièrement peu élevé. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne serait pas possible de reviser le montant au-delà duquel la récupération est possible et de le fixer à 50.000 francs. (*Question du 16 septembre 1972.*)

Réponse. — La première préoccupation du Gouvernement, en matière de prestations de vieillesse, est de majorer substantiellement les prestations servies aux personnes les plus démunies de ressources, et c'est en ce sens qu'ont été décidés les relèvements de 250 francs avec effet du 1^{er} octobre 1972, de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de tous les avantages alignés sur elle, et de 600 francs de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, ce qui porte le minimum global à 4.500 francs par an contre 3.650 francs auparavant. Cette majoration de plus de 23 p. 100 des avantages minimums améliore très sensiblement la situation des personnes âgées d'autant que les plafonds de ressources permettant de bénéficier de ces allocations sont portés simultanément à 6.000 francs pour une personne seule et 9.000 francs pour un ménage. Le Gouvernement est cependant pleinement conscient des améliorations et des réformes ponctuelles qui demeurent nécessaires en ce domaine et il les fait étudier de manière approfondie. C'est ainsi que le relèvement éventuel de l'actif successoral minimum donnant lieu à recouvrement des arrérages versés au titre de certaines allocations fait l'objet d'études de la part des départements intéressés, en liaison avec la caisse nationale d'assurance vieillesse. Le conseil d'administration de cet organisme a d'ailleurs formulé, le 19 janvier 1972, un vœu tendant à porter cet actif minimum à 52.000 francs. Ce vœu et les suggestions de M. Boudin sont versés au dossier des études en cours qui sont orientées aussi bien vers un simple relèvement de la limite du recouvrement que vers une réforme des principes et des modalités de la récupération sur succession des arrérages versés au titre de certaines allocations de vieillesse.

Fonds national de solidarité (pensions d'invalidité de guerre).

26035. — **M. Briane** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** s'il n'estime pas opportun et équitable de modifier l'article 3 du décret n° 64-300 du 1^{er} avril 1964 qui fait obligation aux organismes payeurs de l'allocation supplémentaire de tenir compte de tous avantages d'invalidité, et notamment des pensions

d'invalidité de guerre, pour apprécier les ressources des requérants à ladite allocation. Il paraît en effet anormal de considérer comme ressource un avantage qui est la compensation d'un préjudice subi par fait de guerre et cela d'autant plus que le même texte précise que les organismes payeurs ne doivent pas tenir compte de la retraite du combattant. (*Question du 23 septembre 1972.*)

Réponse. — L'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité est un avantage non contributif destiné à procurer un minimum de ressources aux personnes âgées les plus défavorisées. De ce fait, son attribution est soumise à clause de ressources; à compter du 1^{er} octobre 1972 le maximum de ressources permettant de bénéficier de cette prestation est de 6.000 francs par an pour une personne seule et de 9.000 francs pour un ménage. En raison de la nature même de l'allocation supplémentaire, il paraît équitable de tenir compte, pour l'appréciation de la condition de revenus, de tout ce que possède ou reçoit l'intéressé. Il existe cependant quelques exceptions énoncées dans le décret n° 64-300 du 1^{er} avril 1964 au principe de l'universalité des ressources prises en compte, parmi lesquelles figure la retraite du combattant. De plus, les veuves de guerre bénéficient d'un « plafond » plus élevé fixé à 11.569,92 francs à partir du 1^{er} octobre 1972. En ce qui concerne les pensions militaires d'invalidité, il est exact qu'elles ne sont pas exclues du plafond de ressources prises en considération. Des études relatives aux conditions mises au service des allocations de vieillesse sont actuellement menées par les départements intéressés, mais leurs premières conclusions ne tendent pas, de façon générale, à instaurer des plafonds spéciaux selon les catégories de revenus ou à multiplier les exceptions au principe de l'universalité des ressources à prendre en considération. En effet, ces mesures provoqueraient une augmentation du nombre des allocataires et empêcheraient de majorer régulièrement les prestations. Le Gouvernement préfère réserver une priorité aux personnes âgées les plus démunies de ressources en augmentant de façon substantielle les allocations. Ainsi l'allocation supplémentaire a été majorée de 600 francs le 1^{er} octobre 1972 pour atteindre 2.400 francs par an. A la même date, les avantages minimums de base (pension minimum, allocation spéciale, allocation aux vieux travailleurs salariés) ont été relevés de 250 francs, passant ainsi à 2.100 francs par an. Le minimum global est donc de 4.500 francs par an depuis le 1^{er} octobre 1972, en augmentation de plus de 23 p. 100 par rapport à son niveau antérieur, ce qui améliore substantiellement le pouvoir d'achat des personnes âgées les plus démunies de ressources. Cette politique qui donne la priorité aux plus défavorisés implique un effort financier considérable de l'Etat et du régime général de sécurité sociale; elle sera activement poursuivie.

Caisse d'allocations familiales de la Nièvre (agents techniques).

26041. — **M. Benoit** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur la situation actuelle des agents techniques qualifiés de la caisse d'allocations familiales de la Nièvre. Le volume de leur travail a augmenté d'une façon considérable, nécessitant des connaissances techniques plus étendues qu'auparavant et plus particulièrement depuis la création des nouvelles prestations familiales. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de reconnaître à ces agents la qualité d'agent technique hautement qualifié avec effet du 1^{er} juillet 1972, date de la mise en application des nouvelles prestations, de former et de nommer d'autres agents techniques afin de permettre une réorganisation et une juste répartition du travail. (*Question du 23 septembre 1972.*)

Réponse. — La classification des emplois annexée à la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale prévoit trois catégories de techniciens, agents techniques, agents techniques qualifiés et agents techniques hautement qualifiés correspondant à des attributions professionnelles de qualification différente. Il appartient à l'union des caisses nationales de sécurité sociale d'étudier en liaison avec les organisations syndicales signataires de la convention collective les problèmes de classification et, éventuellement, de prendre l'initiative d'une modification de cette classification pour tenir compte, s'il y a lieu, d'une amélioration du niveau de qualification de ces techniciens. En tout état de cause, il entre dans le rôle du conseil d'administration de chaque caisse de prendre, en application de l'article 9 (2^e) du décret n° 60-452 du 12 mai 1960, dans le cadre du budget de gestion administrative, les décisions relatives aux besoins en personnel de l'organisme, en fonction de la classification des emplois susvisés.

Agence nationale pour l'emploi (agence Paris-Centre).

26063. — **M. Marcus** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur le mauvais état dans lequel se trouvent les locaux de l'Agence nationale pour l'emploi, situés 2 bis, rue de la Jussienne, à Paris (2^e). Cette agence dite Agence Paris-Centre est chargée des relations avec les demandeurs d'emploi

et les employeurs de cinq arrondissements de la capitale. Ces usagers, plusieurs centaines par jour, sont reçus dans des locaux sales, vétustes, insalubres et, qui plus est, sont de nature à présenter de graves lacunes pour leur sécurité. Signalons la présence de vieux meubles empliés les uns sur les autres dans le « bureau d'accueil » du premier étage et l'inexistence d'une salle d'attente au troisième étage; le public étant parqué en file dans un corridor. L'auteur de cette question lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour remédier à une situation susceptible de nuire à l'image de marque d'un grand service public à vocation sociale. (Question du 23 septembre 1972.)

Réponse. — La direction de l'Agence nationale pour l'emploi est, naturellement, consciente des conditions défectueuses d'installation de ses services au 2 bis, rue de la Jussienne, à Paris (2^e), et préoccupée par les conséquences qui en résultent, principalement pour l'accueil des usagers, malgré tout le dévouement du personnel. Il est vrai que les contingences immobilières n'ont pas toujours d'emblée facilité la mise en place satisfaisante de l'Agence nationale pour l'emploi. Dans le cas présent c'est une rénovation totale des lieux qui eût été à effectuer. Mais, en raison de leur vétusté, du classement d'une partie de l'immeuble, ancien hôtel de la comtesse du Barry, et du coût de l'opération, une telle mesure s'est révélée inopportune sinon impraticable. Certes, dans l'immédiat les dispositions nécessaires ont été prises tendant à remédier, autant que faire se peut, aux inconvénients de la situation. Il n'en demeure pas moins qu'une solution définitive s'impose qui soit, comme le rappelle l'honorable parlementaire, digne de la mission éminemment sociale dévolue à l'Agence nationale pour l'emploi. Aussi le transfert des services en cause dans les locaux adaptés a-t-il été décidé. Des démarches dans ce sens ont été entreprises depuis déjà quelques mois. A leur stade actuel, il est permis d'en prévoir l'aboutissement dans un proche avenir.

Travail (durée du) : magasins d'alimentation.

26146. — M. Massot rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que la loi n° 71-1949 du 24 décembre 1971 a réduit d'une heure la durée hebdomadaire du travail. Il demande si cette loi s'applique à toutes les catégories de salariés, notamment aux employés des magasins d'alimentation, et quelle est la durée hebdomadaire du travail dans ces magasins. (Question du 30 septembre 1972.)

Réponse. — La loi du 18 juin 1966 relative à la durée maximale du travail avait fixé à 54 heures par semaine la moyenne maximale de cette durée, aucune semaine ne devant comporter plus de 60 heures de travail. La loi du 24 décembre 1971 à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire, a ramené ces chiffres à 50 et 57 heures respectivement. Les heures dont il s'agit s'entendent de travail effectif. Il peut donc s'y ajouter éventuellement des heures dites d'équivalence pour certains emplois ou professions dans lesquels, en raison de temps morts, une durée de présence déterminée est légalement considérée comme correspondant à une durée inférieure de travail. C'est ainsi qu'en particulier, dans les commerces de détail de denrées alimentaires, pour le personnel affecté à la vente, 46 heures de présence sont réputées équivalentes à 40 heures de travail effectif (décret du 27 avril 1937 modifié). En conséquence, le régime de travail de ce personnel résulte de la combinaison des dispositions dudit décret et de celles de la loi du 24 décembre 1971 susvisée. Il convient toutefois de signaler qu'il peut être conventionnellement renoncé à l'usage des équivalences et que plusieurs conventions collectives de travail, dont certaines ont fait l'objet d'une extension, sont intervenues dans la branche d'activité considérée, qui stipulent l'abandon à plus ou moins court terme de l'utilisation des équivalences.

Pensions de retraite (liquidation des pensions de réversion).

26153. — M. Polier expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que les délais de liquidation des pensions de réversion sont toujours très longs et même parfois franchement excessifs, lorsqu'ils atteignent une année. Lors du décès d'un assuré social sa veuve se trouve ainsi presque toujours placée dans une situation financière très précaire. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures : 1° pour simplifier et accélérer les opérations de liquidation ; 2° pour verser à la veuve une avance dès que ses droits sont établis. (Question du 30 septembre 1972.)

Réponse. — En ce qui concerne les opérations de liquidation des pensions de réversion, il convient de remarquer que l'instruction des demandes est une opération complexe qui nécessite certains délais. Ceux-ci s'établissent en moyenne à trois mois; ils sont nécessairement plus longs lorsque le *de cuius* a exercé au cours de son existence des activités de nature différente qui ont motivé son affiliation à plusieurs régimes de sécurité sociale, ce qui donne lieu à des liaisons entre les divers organismes intéressés en vue

de l'application des règles de coordination fixées entre ces différents régimes. Les caisses chargées de la liquidation des pensions du régime général des travailleurs salariés ont été invitées à diverses reprises, et notamment dans le cadre de l'humanisation des rapports de ces caisses avec le public, à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire le plus possible ces délais et, dans le cas où ils sont supérieurs à la moyenne, à procéder à la liquidation provisoire de la pension, en vue de permettre le versement d'acomptes au profit de la requérante sans attendre l'achèvement de la reconstitution de son dossier, conformément aux dispositions de l'article 86 du décret du 29 décembre 1945 modifié. Ces efforts ont porté leurs fruits et l'examen de la situation de la caisse nationale d'assurance vieillesse en particulier fait ressortir une amélioration très nette des délais de liquidation depuis un an.

Assurances sociales (coordination des régimes) (traité d'un régime spécial invalide du régime général).

26161. — M. Schloesing expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que les assurés titulaires d'une retraite d'un régime spécial ne peuvent prétendre, s'ils deviennent tributaires du régime général de sécurité sociale, qu'à une pension d'invalidité réduite, c. application des règles restrictives du cumul fixées par le décret du 16 décembre 1955 (art. 4). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir aux assurés du régime général une égalité devant la maladie et l'invalidité en faisant abstraction, dans la détermination du montant de la pension due, de tout avantage qui n'est pas lié directement à la perte de la capacité de travail ou de gain de l'intéressé. (Question du 30 septembre 1972.)

Réponse. — En application du décret n° 55-1657 du 16 décembre 1955 relatif à la coordination entre le régime général et les régimes spéciaux d'assurances sociales en ce qui concerne les prestations en cas de maladie, maternité, d'invalidité et de décès, le cumul d'une pension d'invalidité attribuée par le régime général et d'une pension d'un régime spécial de retraite acquise au titre de l'invalidité ou de la vieillesse ne peut « en aucun cas excéder le salaire perçu par un travailleur valide de la catégorie professionnelle à laquelle l'intéressé appartenait au moment de l'interruption de travail suivie de l'invalidité ouvrant droit à la pension du régime général ». Il est confirmé à l'honorable parlementaire que cette disposition est d'application générale à tous les régimes spéciaux de retraites, notamment fonctionnaires civils et militaires, mineurs, marins, cheminots, agents des industries électriques et gazières. Elle répond à la préoccupation de ne pas accorder, pendant une période couverte par l'assurance invalidité, des avantages supérieurs à ceux perçus par un travailleur actif. En outre, à partir de soixante ans, lors de la transformation de la pension d'invalidité du régime général en pension de vieillesse d'un montant égal, l'intéressé qui, par totalisation des avantages du régime spécial et de ceux du régime général, bénéficierait d'une pension supérieure à un salaire d'activité se trouverait dans une situation privilégiée par rapport aux pensionnés de vieillesse des divers régimes dont la pension rémunérant une carrière normale est limitée à une fraction des rémunérations d'activité. La règle limitative ne pourrait guère apparaître rigoureuse que pour des cas exceptionnels visant des militaires quittant l'armée afin de bénéficier immédiatement d'une pension militaire sans s'être assurés d'un reclassement professionnel d'un certain niveau dans une activité relevant du régime général et qui, de ce fait, seraient amenés à occuper des emplois peu rémunérateurs. Dans ces conditions, une modification du régime actuel n'apparaît pas souhaitable.

Handicapés (commissions départementales de reclassement).

26210. — Mme Stephan expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que la fédération nationale des mutilés du travail, dont elle a elle-même, à plusieurs reprises, reconnu à juste titre les mérites, n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, représentée en tant que telle dans les commissions départementales de reclassement des handicapés. Elle lui demande s'il n'estime pas le moment venu de mettre un terme à une anomalie aussi marquée. (Question du 30 septembre 1972.)

Réponse. — Depuis l'intervention de la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés, la commission départementale d'orientation des infirmes instituée par l'article 167 du code de la famille et de l'aide sociale a vu ses attributions étendues à toutes les personnes sollicitant le bénéfice de ladite loi. C'est à cette commission qu'il appartient, notamment, de reconnaître la qualité de travailleur handicapé, de donner son avis sur l'orientation professionnelle de chacun des bénéficiaires et de se prononcer sur l'opportunité des mesures à prendre pour favoriser le reclassement. Ni le décret n° 54-611 du 11 janvier 1954, ni le décret n° 62-881 du 26 juillet 1962 pris après avis du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handi-

capés n'ont prévu une représentation des associations de handicapés au sein de la commission départementale d'orientation des infirmes. Cette situation tient au fait que dans l'examen des cas individuels qui lui sont soumis et pour l'appréciation des divers éléments qui concourent à déterminer l'adoption de l'une des mesures prévues par la loi, la commission départementale d'orientation des infirmes exerce un rôle essentiellement technique et participe en même temps à l'autorité administrative. Aussi n'est-il pas envisagé de modifier le caractère de cet organisme, observation étant faite qu'une représentation des associations de handicapés est assurée, notamment, au sein du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés institué par la loi du 23 novembre 1957 et de sa section permanente.

Pensions de retraite (remboursement des cotisations).

26280. — **M. Tissandier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** le cas d'un travailleur indépendant qui, avant de s'établir à son compte, avait, en sa qualité de salarié, cotisé pendant dix-huit trimestres au régime général de la sécurité sociale. Il lui précise que par application de l'actuelle réglementation en la matière l'intéressé ne peut prétendre obtenir une pension proportionnelle et qu'il n'a droit qu'au remboursement des cotisations versées à l'époque sans qu'il soit tenu aucun compte de la dépréciation considérable de la monnaie depuis plus de trente ans. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable de permettre aux personnes qui se trouvent dans une telle situation d'opter soit pour l'attribution d'une pension de retraite proportionnelle au montant des cotisations versées, soit pour le remboursement des sommes payées, celles-ci étant majorées dans la même proportion que les rentes viagères conclues entre l'Etat et les particuliers afin de tenir compte de la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie. (*Question du 2 octobre 1972.*)

Réponse. — En application de l'article L. 337 du code de la sécurité sociale, lorsque le montant de la rente de vieillesse est inférieur à un minimum (fixé à 10 francs) ou lorsque la durée d'assurance est inférieure à cinq années, l'assuré obtient le remboursement d'une somme égale à la fraction des cotisations mise à sa charge. Il convient d'observer à cet égard que le nombre de remboursements de cotisations opérés en vertu de l'article L. 337 précité est appelé à diminuer très sensiblement du fait que la coordination, prévue par le décret du 14 avril 1958 en faveur des personnes ayant exercé des activités salariées et non salariées, permet d'attribuer une fraction de pension de vieillesse aux assurés quel que soit le nombre de trimestres d'assurance valables dont ils justifient au titre du régime général des salariés. En outre, il est à remarquer que la revalorisation des cotisations ainsi remboursées en faveur de salariés occasionnels ne semble pas se justifier au même titre que la revalorisation des cotisations et salaires servant de base au calcul des pensions et rentes de vieillesse. Il ne s'agit pas, en effet, en la circonstance, d'une prestation mais d'une absence de prestations, qui entraîne la restitution à l'assuré de la totalité de la contribution personnelle, la contribution patronale demeurant définitivement acquise, disposition comparable au délai de carence au cours duquel, dans un régime d'assurance, les cotisations perçues sont retenues, bien que le droit à prestations ne soit pas encore ouvert. Il est à noter, enfin, qu'en vue de l'accomplissement des cinq années de cotisations requises pour que l'assuré ait droit à une rente, les intéressés peuvent poursuivre ou reprendre l'exercice d'une activité salariée après l'âge de soixante-cinq ans, les périodes d'assurance effectuées postérieurement à cet âge se totalisant sans restriction avec celles accomplies antérieurement, pour la détermination du droit à rente de vieillesse ou à pension de vieillesse. C'est pourquoi il n'est pas envisagé de modifier les dispositions susvisées du code de la sécurité sociale en vue de permettre la revalorisation des cotisations ainsi remboursées aux assurés.

*Intéressement des travailleurs
(emploi de la réserve spéciale de participation).*

26284. — **M. François Bénéard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur les dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises. Il lui expose, en effet, que cet article ouvre trois modalités d'emploi des droits reconnus aux salariés au titre de l'intéressement : deux d'entre elles correspondent à un emploi des sommes versées à la réserve de participation à l'intérieur des entreprises (attributions d'actions aux salariés, reconnaissance d'une créance sur l'entreprise; la troisième modalité a pour but de permettre l'investissement de ces sommes en valeurs émises par des organismes de placement étrangers à l'entreprise. Par ailleurs, l'article 6 de l'ordonnance du 17 août 1967 prévoit l'indisponibilité des droits reconnus aux salariés pendant une durée de cinq ans à compter de l'ouverture de ceux-ci. Le main-

tien de cette exigence de cinq années ayant paru trop rigoureux, des dérogations ont été prévues par l'article 16 du décret n° 67-1112 du 19 décembre 1967, notamment en cas de mariage de l'intéressé, licenciement, mise à la retraite, invalidité ou décès du bénéficiaire ou de son conjoint. Or, il apparaît qu'une disposition nouvelle tendant à permettre l'investissement dans l'accession à la propriété des droits reconnus aux salariés constituerait une forme d'emploi de ces droits tout à fait compatible avec le souci de développement de l'épargne qui est l'un des principes fondamentaux de l'ordonnance relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas devoir modifier la réglementation actuelle concernant les cas où les droits constitués au profit des salariés ne deviennent négociables ou exigibles qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans, ce délai n'étant plus opposable aux salariés désirant investir dans l'accession à la propriété les droits acquis au titre de la participation aux fruits de l'entreprise. Une telle mesure constituerait un complément logique aux dispositions de l'ordonnance du 17 août 1967, les travailleurs susceptibles d'en bénéficier éprouvant grâce à elle le sentiment de bénéficier réellement de ladite participation. (*Question du 3 octobre 1972.*)

Réponse. — L'article 6 de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 stipule que les droits acquis au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises ne sont négociables ou exigibles qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'ouverture de ces droits. Toutefois ce texte prévoyait qu'un décret en Conseil d'Etat fixerait les conditions dans lesquelles ces droits pourraient être exceptionnellement liquidés ou transférés avant l'expiration de ce délai. D'après l'article 16 du décret n° 67-1112 du 19 décembre 1967 les droits reconnus aux salariés au titre de la participation deviennent exigibles en cas de mariage de l'intéressé, licenciement, mise à la retraite, invalidité ou décès du bénéficiaire ou de son conjoint. Cette énumération a un caractère limitatif et ne concerne que des changements importants dans la situation personnelle des salariés bénéficiaires, changements qui, à l'exception du mariage, sont indépendants de leur volonté. Cependant, le ministre d'Etat chargé des affaires sociales a été saisi à diverses reprises de propositions destinées à permettre la liquidation anticipée des droits acquis par les salariés en vue de leur faciliter l'accession à la propriété de leur résidence principale. Il est évident que la décision prise par le salarié de devenir propriétaire de son logement a un caractère très différent des événements qui ont été retenus par le décret précité. Cette décision pourrait être rapprochée de celles par lesquelles les salariés se rendent acquéreurs de divers biens de consommation durables en recourant au besoin aux organismes de crédit. Les droits acquis au titre de la participation, qui sont assortis d'avantages fiscaux exceptionnels, ne sauraient bien entendu faire l'objet de versements anticipés pour faciliter ces acquisitions. Cependant, il convient de reconnaître que l'effort d'épargne des salariés en vue de la construction d'un logement répondant aux besoins de leur famille mérite d'être encouragé. C'est à cette préoccupation que répondent déjà diverses mesures législatives, et notamment celles qui ont institué les primes à la construction et l'épargne-logement. L'attribution immédiate des droits acquis par les salariés au titre de la participation pourrait ainsi apparaître comme une contribution complémentaire utile. Dans le cadre des études actuellement en cours pour l'amélioration des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'intéressement et à la participation et qui impliquent des conséquences sociales et financières, il sera procédé à un examen approfondi des diverses propositions qui tendent à assouplir l'incessibilité temporaire de la réserve spéciale de participation, et en particulier de la proposition évoquée par l'honorable parlementaire.

*Maladies de longue durée :
exonération définitive du ticket modérateur.*

26223. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** qu'en application de la réglementation actuellement en vigueur, et notamment des décrets 132 et 133 du 6 février 1969, la durée d'exonération du ticket modérateur (ou prise en charge à 100 p. 100) fixée par un avis du contrôle médical en considération du cas particulier de chaque malade et de l'évolution de la maladie ne doit pas, en principe, excéder six mois. Toutefois, l'administration admet que dans le cas particulier de séjour en Instituts médicaux pédagogiques, la durée d'exonération puisse s'étendre à une année entière. En outre, une circulaire n° 68 de la caisse nationale en date du 26 mars 1970 admet que des périodes supérieures à six mois peuvent être accordées si elles sont justifiées par le contrôle médical. Le renouvellement semestriel, voire même annuel, de telles formalités étant toujours pénible pour les gens âgés et malades, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de faire une exception au principe du renouvellement semestriel, voire même annuel, en faveur des grands malades, notamment cardiaques, âgés de soixante-dix ans et plus, soignés depuis plus de cinq ans et sans amélioration de leur état en les faisant bénéficier, à titre défi-

nitif, de la dispense du ticket modérateur. Cette demande lui paraît d'autant plus opportune que, selon certaines indications, l'administration étudie les possibilités de modification de la réglementation applicable en matière d'exonération du ticket modérateur, dans le souci d'en simplifier la procédure. (Question du 4 octobre 1972.)

Réponse. — Des études sont actuellement en cours en vue d'une éventuelle modification de la réglementation relative aux conditions d'exonération du ticket modérateur. La durée de la période d'exonération, évoquée par l'honorable parlementaire, figure parmi les questions examinées. Toutefois l'importance du problème et la nécessité de procéder à une étude approfondie de ses différents aspects n'ont pas encore permis de dégager de conclusions.

Sécurité sociale

(cotisations versées par les titulaires de plusieurs pensions).

26330. — M. Bernard-Raymond rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales qu'en application du décret n° 70-159 du 26 février 1970, à compter du 1^{er} janvier 1970, les assurés titulaires de plusieurs pensions sont affiliés à une seule caisse de sécurité sociale et dispensés de tout versement de cotisations au titre des pensions autres que celles qui déterminent le régime d'affiliation. Si l'assuré est titulaire de deux pensions de même nature, il est affilié au régime dont il relève du fait de la pension calculée sur la base du plus grand nombre d'années. En application de cette réglementation, les assurés titulaires d'une pension militaire de retraite et d'une pension de vieillesse du régime général de sécurité sociale sont obligatoirement affiliés à la caisse militaire de sécurité sociale, leur pension militaire représentant plus d'années que leur pension de sécurité sociale. Ils sont ainsi astreints à verser une cotisation à la caisse militaire de sécurité sociale pour bénéficier de prestations d'assurance maladie analogues à celles auxquelles ils auraient eu droit, sans versement de cotisations, dans le régime général de sécurité sociale. Il lui demande si, pour mettre fin à cette situation anormale, il ne serait pas possible de modifier le décret du 26 février 1970 susvisé, de manière à ce qu'il soit tenu compte, pour la détermination du régime d'affiliation, non pas du nombre « d'années », mais du nombre « d'années de services ». (Question du 4 octobre 1972.)

Réponse. — Le décret du 26 février 1970 n'a, en fait, apporté aucune modification à la situation des militaires retraités, qui ont accompli postérieurement une activité salariée dans le secteur privé pendant une durée plus longue que celle accomplie au service de l'Etat, mais dont la pension militaire est, par le jeu de bonifications d'ancienneté, calculée sur un plus grand nombre d'années que la pension servie par le régime général de sécurité sociale. Antérieurement, en effet, et en application des articles 1^{er} et 2 du décret du 12 septembre 1952, les retraités en cause étaient affiliés simultanément à la caisse nationale militaire de sécurité sociale et à une caisse primaire d'assurance maladie, cotisaient au premier organisme et n'avaient pas droit au remboursement des cotisations versées. Au demeurant, les situations visées constituent des cas marginaux résultant de l'application de la règle générale posée en matière de coordination, règle suivant laquelle le pensionné bénéficie des droits attachés à sa pension principale. Il n'apparaît pas souhaitable de modifier sur ce point les dispositions de l'article premier du décret du 26 février 1970, même si, en fait, le régime d'affiliation comporte, contrairement au régime général, le versement de cotisations, affectées à la couverture du risque maladie. Ce texte a apporté en réalité une satisfaction appréciable aux anciens militaires dont la pension principale est servie par le régime général puisqu'ils peuvent désormais obtenir le remboursement de leur cotisation à la caisse militaire. Il n'échappera pas, d'autre part, à l'honorable parlementaire que les taux des pensions du régime général de sécurité sociale sont très sensiblement inférieurs à ceux des régimes spéciaux et que le service des prestations aux pensionnés du régime général, sans prélèvement de cotisations correspondantes, constitue pour ceux-ci un avantage qui ne compense que très partiellement cette infériorité.

Pensions de retraite

(cumul d'une pension personnelle et d'une pension de reversion).

26359. — M. Albert Dassié expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que les veuves ayant eu une activité salariée doivent, au décès de leur mari, choisir entre la pension à laquelle elles ont droit personnellement et la pension de reversion de leur mari, le cumul des deux n'étant pas possible. Il lui demande s'il n'estime pas que, lorsque ces deux pensions sont peu élevées (inférieures à 4.500 francs, par exemple), il y aurait lieu d'autoriser le cumul des deux pensions. Cette disposition irait dans le même sens que les récentes décisions visant à relever les ressources des personnes âgées. (Question du 5 octobre 1972.)

Réponse. — Le caractère rigoureux de la règle fixée par l'article L. 351 du code de la sécurité sociale, selon laquelle la pension de reversion du régime général des salariés ne peut se cumuler avec l'avantage de vieillesse personnel auquel la veuve peut éventuellement prétendre du fait de ses propres versements de cotisations, n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement, qui est très soucieux d'améliorer la situation des veuves. Toutefois, en raison des difficultés particulièrement graves que connaissent les veuves âgées de cinquante-cinq à soixante-cinq ans, dont la réinsertion dans la vie professionnelle est très aléatoire du fait de leur âge et dont les droits éventuels à pension de reversion ne peuvent cependant être liquidés, puisqu'elles n'ont pas encore atteint l'âge actuellement requis pour l'attribution de cette pension, il paraît justifié d'améliorer en priorité la situation de ces veuves qui sont dépourvues de toute retraite du régime général. C'est pourquoi il a été décidé d'abaisser de soixante-cinq à cinquante-cinq ans l'âge d'attribution de la pension de reversion ; le projet de décret réalisant cette réforme est actuellement en cours d'élaboration. Néanmoins, la situation des veuves qui se trouvent privées de pension de reversion du fait qu'elles bénéficient déjà d'une pension de vieillesse personnelle, continue de préoccuper le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, et les études seront poursuivies en vue d'opérer un choix entre les mesures susceptibles d'être envisagées, compte tenu des possibilités financières, en vue d'améliorer cette situation.

Allocation logement (date de versement).

26382. — M. Claude Martin attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur les difficultés rencontrées à Paris par les bénéficiaires de l'allocation logement. En effet, l'allocation loyer était versée précédemment au cours de la première quinzaine du premier mois de chaque trimestre, ce qui permettait aux intéressés de payer leur loyer à l'échéance normale du 15. La réforme consistant à substituer l'allocation de logement à l'allocation de loyer a eu pour résultat que les versements se feront désormais mensuellement le 20 de chaque mois considéré. Ainsi, les bénéficiaires ont perçu le 20 septembre 1972 l'allocation du mois de juillet et ne percevront le mois d'août que le 20 octobre, ce qui présente un décalage certain par rapport à la date normale d'échéance des loyers. Ainsi, l'allocation logement du troisième trimestre sera donc perçue intégralement seulement le 20 novembre, soit un mois et demi après le paiement du loyer que cette allocation doit normalement concerner. Il lui demande pour quelles raisons a été établi ce décalage qui provoque une gêne certaine pour les intéressés qui n'ont pas prévu dans leur budget ce déphasage résultant de l'application du décret du 29 juin 1972. (Question du 6 octobre 1972.)

Réponse. — Par circulaire n° 16 du 20 juin 1972, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a donné des instructions afin que soit assurée la prise en charge, sans solution de continuité, par les caisses d'allocations familiales des personnes âgées ou infirmes qui bénéficiaient de l'allocation loyer avant le 1^{er} juillet 1972, date d'entrée en vigueur de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 modifiée relative à l'allocation de logement. Cette prise en charge devait se traduire par le versement aux intéressés de la première mensualité de l'exercice 1972-1973 à l'échéance du 31 juillet 1972. En application de l'article 8 du décret n° 72-526 du 29 juin 1972, l'allocation de logement est, en effet, versée mensuellement pendant une période de douze mois débutant au 1^{er} juillet de chaque année et à terme échu. Cette périodicité a été adoptée dans un souci d'efficacité, en vue d'harmoniser les règles de paiement de la nouvelle allocation de logement avec celles qui gouvernent l'attribution de l'allocation de logement à caractère familial. Elle est d'ailleurs la même que celle qui avait été retenue, en principe, par la circulaire du ministre de la santé publique et de la population en date du 7 août 1961 relative à l'allocation de loyer. Certes, il avait été admis que celle-ci pourrait faire l'objet d'un paiement trimestriel au profit des bénéficiaires qui acquittent leur loyer trimestriellement et qui en font la demande. Au plan pratique, les renseignements recueillis font apparaître que, à cet égard, les situations étaient diverses, certains allocataires percevant l'allocation loyer mensuellement, d'autres, trimestriellement. De même, il m'a été signalé que certains services effectuaient le paiement de l'allocation loyer à terme à échoir et non à terme échu. Dans ce cas, les intéressés ont donc perçu, des directions de l'action sanitaire et sociale, à l'échéance du 30 juin 1972, une allocation de loyer qui couvrait le troisième trimestre 1972, alors qu'ils n'auraient dû percevoir des caisses d'allocations familiales la première mensualité de l'allocation de logement qu'au 31 juillet, au plus tôt. Cette diversité dans les situations concrètes, ainsi que les difficultés inhérentes à la mise en place de la nouvelle allocation (constitution du fichier, recensement des allocataires afin de tenir compte des changements d'adresse ou des décès, et d'éviter les paiements indus) rendaient inévitables certains ajustements au départ, quelle

que soit la célérité des organismes liquidateurs. En ce qui concerne plus particulièrement la région de Paris, il est exact que le premier paiement mensuel est intervenu le 20 septembre dernier pour les bénéficiaires de l'allocation loyer qui n'avaient pas perçu le troisième trimestre 1972 par anticipation. Les allocations des mois d'août et de septembre ont été versées au début du mois d'octobre. A cette date, l'allocation de logement du troisième trimestre 1972 était donc intégralement versée. Pour l'avenir, la périodicité prévue par les textes sera rigoureusement respectée et les paiements seront effectués entre le 10 et le 15 de chaque mois, afin de permettre aux allocataires de faire face à l'échéance à leur dépense de loyer.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

Commissariat à l'énergie atomique
(poursuite des recherches et industrialisation des techniques).

26544. — M. Andrieux attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur la situation préoccupante des centres de recherche du commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.) en particulier celui de Marcoule. Les prévisions budgétaires du VI^e Plan vont se traduire par une compression des personnels, l'abandon de secteurs importants au privé (le département Informatique), la réduction des crédits consacrés à la recherche et risquent de mettre en cause l'avenir même du C.E.A., de compromettre les progrès techniques remarquables accomplis par cette entreprise publique. Ainsi, à l'usine pilote de Marcoule, des équipes de chercheurs travaillent depuis quinze ans sur le problème du stockage des déchets radioactifs et mettent au point un procédé de traitement des effluents de haute activité par incorporation dans des verres ou vitrification. Rien n'est prévu actuellement pour que le C.E.A. puisse lui-même développer cette technique et passer à l'industrialisation du procédé. En conséquence, il lui demande quelles mesures financières et techniques il compte prendre pour que le C.E.A., entreprise publique, puisse poursuivre ses recherches et passer au stade de l'industrialisation des techniques, seuls moyens de permettre le développement du centre de Marcoule et de sauvegarder son indépendance. (Question du 17 octobre 1972.)

Réponse. — Marcoule est un des centres du commissariat à l'énergie atomique à vocation industrielle. Il comporte notamment une importante usine de retraitement de combustibles irradiés, les réacteurs G2, G3 destinés à produire du plutonium ainsi que le réacteur Phénix, prototype français de la filière à neutrons rapides. En outre, à Marcoule, se trouve implanté un atelier pilote dont les programmes relèvent des services de recherche. Les équipes de chercheurs qui y travaillent (150 agents sur les 2.000 travaillant à Marcoule) sont chargées notamment de mettre au point un nouveau procédé d'incorporation des déchets de très haute activité dans des verres. Ces déchets proviennent des usines de retraitement des combustibles irradiés. Les premiers résultats de ces études et essais sont encourageants. Néanmoins certains appareillages destinés à être utilisés industriellement dans un procédé continu restent encore à tester. C'est ainsi qu'en 1972 fut lancé un nouveau programme d'essais portant sur les trois années 1973, 1974 et 1975. Mais afin d'être en mesure de passer au plus tôt au stade industriel, les équipes spécialisées dans la construction étudient depuis plusieurs mois la possibilité d'implanter un atelier de vitrification de taille industrielle à Marcoule, au voisinage de l'usine de retraitement. L'expérience qui sera ainsi acquise pourra être ensuite largement utilisée en France et à l'étranger par d'autres installations de retraitement de combustibles irradiés.

ECONOMIE ET FINANCES

Rapatriés (prêts complémentaires accordés au titre de la construction).

18260. — M. Couveinhes expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un délai de forclusion a été fixé au 30 juin 1970 pour les demandes de prêts complémentaires accordés aux rapatriés, au titre de la construction, en vue de l'accession à leur propriété. Certains rapatriés, ayant souscrit un logement avant cette date auprès d'une société coopérative de construction, en remplacement d'associés démissionnaires, ont été dans l'obligation d'attendre que la décision de prime, concernant le logement souscrit, soit transférée à leur nom pour régulariser leur dossier de demande de prêt complémentaire aux rapatriés. La demande de transfert de prime ayant été déposée bien avant les délais fixés par le Gouvernement, le retard dans cette délivrance d'une prime déjà accordée, mais non encore affectée nominativement au nouveau souscripteur rapatrié, étant dû uniquement à un contretemps d'ordre administratif, il lui demande en conséquence si les services intéressés ne peuvent envisager de prendre en considération les demandes émanant de rapatriés aux conditions exposées ci-dessus. (Question du 12 mai 1972.)

Réponse. — Lorsque les logements sont construits par une société dont les parts sociales sont destinées à être cédées aux accédants à la propriété du logement familial, le cessionnaire doit adresser au directeur départemental de l'équipement une demande de maintien à la société de la prime convertible qu'elle a précédemment obtenue. Pour éviter la conclusion d'une cession qui ne pourrait donner lieu au maintien de la prime, le préfet délivre au cessionnaire, préalablement à la cession, une attestation certifiant que celui-ci a soucrit l'engagement d'occupation personnelle du logement et justifié que les conditions de ressources prévues par la réglementation sont respectées. Cette attestation vaut décision de maintien de la prime sous condition suspensive de la conclusion de la cession. Dès que l'acte de cession a été conclu au vu de cette attestation, le notaire en avise le préfet qui prend note de la mutation intervenue sans qu'il y ait lieu à décision de maintien de la prime. Après l'attribution par la société de la propriété des logements aux associés, la vente d'un logement peut donner lieu à un transfert de prime au nom du nouvel acquéreur. En pareil cas, la procédure de transfert se déroule dans les mêmes conditions que celle du maintien exposée ci-dessus. Sans préjuger des circonstances particulières qui, dans les cas évoqués par l'honorable parlementaire, ont pu occasionner un retard important dans la délivrance par le préfet de la décision de transfert ou de maintien de la prime ou de l'attestation tenant lieu de l'une ou l'autre de ces décisions, il convient de rappeler que les textes pris pour l'application de la loi n° 61-1439 du 28 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, et notamment un arrêté interministériel du 6 juin 1968, avaient fixé au 31 décembre 1969 la date limite pour l'octroi aux rapatriés des prêts destinés à leur faciliter l'accession à la propriété de leur logement. C'est en vue de permettre l'utilisation intégrale des crédits votés par le Parlement pour le financement de ces prêts et satisfaire ainsi le plus grand nombre de demandes de prêts qu'un arrêté interministériel du 18 février 1970 a ouvert, dans la limite des crédits existants, un nouveau et dernier délai pour l'octroi des prêts de l'espèce expirant le 30 juin 1970 au plus tard. Un communiqué à la presse du ministère de l'intérieur — reproduit par les principaux organes de presse des rapatriés — a assuré une large diffusion de ces dispositions et informé les rapatriés que leurs demandes de prêts accompagnées de toutes pièces justificatives devaient être déposées, soit auprès du Crédit foncier de France, soit auprès des organismes d'habitations à loyer modéré intéressés, avant le 15 mai 1970, afin de permettre leur examen avant la date limite du 30 juin. Les établissements prêteurs, devant l'afflux des demandes, ont procédé à leur instruction au fur et à mesure de leur arrivée, de manière que la totalité des crédits mis à leur disposition puissent être distribués avant le 30 juin. Ils ont ainsi pu consentir, avant l'épuisement des crédits, la quasi-totalité des prêts dont la demande avait été déposée au plus tard le 15 mai et le dossier éventuellement complété avant le 30 juin : il n'a pas été possible de réserver de crédits au profit des rapatriés dont les dossiers de demande de prêts n'étaient pas complets, car une telle réservation n'aurait pu se faire qu'au détriment des rapatriés qui remplissaient exactement les conditions requises.

Constructions nouvelles exonérées d'impôts
(subventions de compensation aux communes).

22692. — M. Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les subventions revenant aux communes en compensation des pertes de recettes résultant des exonérations d'impôts dont bénéficient les constructions nouvelles. Les locataires paieront pour 1972 (dans la mesure où ils sont présents au 1^{er} janvier) le montant de la contribution mobilière, mais l'Etat, pour d'obscures raisons techniques ne compensera pas la contribution « foncier bâti ». La commune en expansion est ainsi privée de recettes substantielles au moment même où elle fait des dépenses provoquées par la venue de nouveaux habitants. Ainsi sur le plan des chiffres, la commune de Floirac (Gironde) a inscrit, en 1971, 75.132,50 francs et en 1972, 66.334,04 francs, alors que 650 logements nouveaux ont été mis en service au 1^{er} janvier. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la compensation joue rapidement, ou même temps que la contribution mobilière est recouvrée. (Question du 4 mars 1972.)

Réponse. — Les sommes versées par l'Etat aux communes, au titre d'une année considérée, en compensation des pertes de recettes résultant des exemptions d'impôts dont bénéficient les constructions nouvelles doivent être connues des collectivités attributaires avant le vote de leur budget de ladite année. Dès lors, elles ne peuvent être calculées que d'après la situation des immeubles exemptés au 1^{er} janvier de l'année précédente. Il en résulte que ces allocations sont payées aux communes la deuxième année suivant celle de l'achèvement des immeubles, alors même que les occupants, au 1^{er} janvier suivant cet achèvement, seraient personnellement assujettis à la contribution mobilière. Mais, les communes ne sont pas pour autant lésées, car les allocations leur sont, en

tout état de cause, versées pendant un nombre d'années égal à celui de l'exemption. C'est ainsi que dans la situation évoquée par l'honorable parlementaire, les nouveaux logements achevés au 1^{er} janvier 1972 seront retenus pour la détermination de la subvention à accorder au titre de 1973 dont le montant sera, de ce fait, en augmentation sensible par rapport à celle de 1972.

*Pensions de retraite civiles et militaires
(contentieux avec les associations de retraités).*

23827. — M. Sallenave expose à M. le ministre de l'économie et des finances que de nombreux problèmes concernant les retraités de la fonction publique, de l'armée et des collectivités locales restent sans solution depuis plusieurs années. Il lui demande : 1^o s'il n'envisage pas d'organiser, avec l'ensemble des organisations représentatives intéressées, une table ronde permettant d'établir un plan précis permettant de régler ce contentieux ; 2^o quelles dispositions figureront dans le projet de loi de finances pour 1973 qui permettront de régler un certain nombre de problèmes, et plus particulièrement : la poursuite de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue ; l'application des conclusions de la commission Jouvin relatives à la pension de reversion et les dispositions nécessaires pour que les retraités puissent, en matière d'impôt sur le revenu, bénéficier d'un abattement de 10 p. 100 en considération des dépenses particulières qu'ils ont à supporter du fait de leur âge et de leur état de santé. (Question orale du 26 avril 1972, renvoyée au rôle des questions écrites le 7 juin 1972.)

Réponse. — 1^o Le Gouvernement est informé par les organisations syndicales, les associations de retraités et les nombreuses questions écrites ou orales posées par les parlementaires, des problèmes propres aux retraités de la fonction publique et il ne lui apparaît pas nécessaire, dans ces conditions, d'organiser une « table ronde » sur ce sujet. Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le Gouvernement s'est attaché de façon permanente à améliorer la situation des retraités. Ainsi d'appréciables réformes ont été apportées à la réglementation au cours des années passées : pérennisation des pensions des anciens fonctionnaires français d'outre-mer, introduction du travail à mi-temps dans la fonction publique avec acquisition de droits à pension ; attribution d'une pension de jouissance immédiate à la femme fonctionnaire, mère d'un enfant atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %, dès lors qu'elle compte quinze ans de services effectifs ; modification de l'article L. 28 du code des pensions permettant au fonctionnaire, radié des cadres avant d'avoir atteint la limite d'âge de son emploi et qui perçoit une rémunération d'activité servie par une collectivité publique, de percevoir également, si la pension est supérieure à la nouvelle rémunération d'activité, une somme égale à l'excédent de la pension sur le montant de cette rémunération. En outre, le Gouvernement a fait porter son effort sur le niveau des prestations servies aux retraités de la fonction publique et, notamment, aux plus défavorisés d'entre eux : c'est ainsi que la réforme des catégories C et D réalisée par ce décret n^o 70-78 du 27 janvier 1970 a procuré à cette catégorie de retraités modestes de substantiels avantages ; 2^o conformément au protocole d'accord signé avec les organisations syndicales de fonctionnaires il sera procédé, au 1^{er} octobre 1972, à l'intégration d'un nouveau point de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension. Cet accord ne portant que sur l'exercice 1972, il n'est pas présentement possible de répondre à l'honorable parlementaire sur le point de savoir si les mesures salariales de 1973 comprendront une nouvelle disposition de ce type. Il est rappelé que depuis 1968, quatre points d'indemnité de résidence ont été intégrés dans le traitement soumis à retenue pour pension ; 3^o En ce qui concerne la proposition de la « commission Jouvin » tendant à accorder un droit à pension de reversion au veuf de la femme fonctionnaire, il est précisé que dans le régime de retraite en vigueur, le droit à pension de reversion qui est reconnu à la veuve et aux enfants mineurs est basé sur le fait que le mari assumant normalement la charge de subvenir aux besoins de la famille, il importe d'assurer à celle-ci des ressources suffisantes en cas de décès du chef de famille. Les mêmes considérations ne peuvent, en général, être invoquées lorsqu'il s'agit du veuf d'une femme fonctionnaire. Au demeurant l'actuelle législation règle les cas sociaux les plus intéressants puisque le droit à pension de reversion est reconnu au veuf lorsque l'intéressé est atteint d'une infirmité ou maladie incurable le rendant définitivement incapable de travailler ; 4^o enfin, la suggestion de l'honorable parlementaire tendant à accorder aux retraités et pensionnés un abattement particulier pour le calcul de leur revenu imposable analogue dans son principe à celui dont bénéficient les salariés au titre de leurs frais professionnels appelle les observations suivantes : le Gouvernement n'ignore pas les difficultés que peuvent rencontrer la retraite de condition modeste. Pour leur venir en aide, la loi de finances pour 1971 a institué un régime spécifique s'appliquant aux personnes ayant atteint l'âge normal de la retraite. Ce régime les fait bénéficier, dès l'âge de soixante-cinq ans, d'une franchise et d'une décade

majorées alors que cet avantage était auparavant réservé aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans. Il en résulte une amélioration indéniable de la situation de toutes les personnes de condition modeste ayant cessé leur activité professionnelle. Compte tenu du relèvement des tranches de barème prévu par la loi de finances pour 1972, un ménage de retraités âgés de plus de soixante-cinq ans est, en 1972, exonéré d'impôt si ses ressources annuelles ne dépassent pas 13.600 francs, alors que le seuil d'exonération n'était que de 9.750 francs il y a deux ans. La limite de la franchise se trouve donc relevée de près de 40 p. 100 pour ces contribuables. Il convient, par ailleurs, de souligner que l'allègement résultant de la décade spéciale prévue en faveur des personnes âgées va, dans bien des cas, au-delà de l'avantage que procurerait l'octroi d'une réduction de 10 p. 100. Ainsi, un retraité marié, ayant une pension de 17.800 francs, est redevable d'un impôt équivalent à celui qui est réclamé à un ménage salarié disposant d'une rémunération brute du même montant. En d'autres termes, un contribuable marié, titulaire d'une pension de 1.500 francs environ par mois, est traité, grâce au jeu de la décade spéciale, exactement comme s'il bénéficiait de la déduction de 10 p. 100 réservée aux salariés. Si cet avantage est moindre et tend à disparaître pour les retraités d'un montant élevé, à l'inverse, il est plus important pour les pensions les plus faibles. J'ajoute que l'amélioration du système fiscal actuellement en vigueur reste un des soucis majeurs du Gouvernement, ainsi qu'en témoignent les propositions qu'il a faites à l'occasion du projet de loi de finances pour 1973. Comme vous le savez, l'Assemblée nationale a adopté un amendement présenté par le Gouvernement, aux termes duquel les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans, ou invalides, dont le revenu net global est inférieur à 12.000 francs, pourront déduire de ce revenu une somme de 500 francs, et opérer la même déduction au titre de leur conjoint, lorsque celui-ci remplit les mêmes conditions. D'autre part, les tranches du barème d'impôt sont relevées d'un pourcentage au moins égal à 6 p. 100 pour les quatre premières tranches de l'impôt.

Vin (taxe sur la valeur ajoutée).

25444. — M. Alduy expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les vins blancs et les vins de consommation courante, malgré l'augmentation des coûts de production et des charges sociales, se commercialisent au même niveau qu'en 1968 et à des prix inférieurs à ceux pratiqués au cours de la campagne 1969-1970, ce qui est dû en partie à l'importation des vins italiens. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas devoir réduire au niveau pratiqué pour les denrées agricoles le taux de la taxe à la valeur ajoutée frappant les vins de France et, en tout état de cause, l'égalisation de cette taxe à la valeur ajoutée française avec les taxations frappant les vins dans les autres pays de la Communauté. (Question du 22 juillet 1972.)

Réponse. — L'article 13 de la loi n^o 69-1161 du 24 décembre 1969 a étendu à compter du 1^{er} janvier 1970 le taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations d'achat, d'importation, de vente, de commission, de courtage ou de façon portant sur l'ensemble des boissons. Dès lors ce taux est applicable à tous les vins, quelle que soit leur classification au regard de leur régime et de leurs conditions de production. La mesure qui consisterait à appliquer le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux vins de consommation courante remettrait en cause l'unification et les simplifications réalisées par la loi précitée. Elle serait de nature à compromettre l'équilibre général du régime fiscal des boissons. De plus, la mesure d'allègement souhaitée ne pourrait être limitée aux seuls vins de consommation courante et devrait, dans un souci d'équité, être étendue à d'autres catégories de boissons. Il en résulterait, dès lors, d'importantes pertes de recettes que les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas d'envisager. Enfin, il est observé que les vins étrangers supportent, lors de leur importation en France, la taxe sur la valeur ajoutée dans les mêmes conditions que les vins provenant de la production intérieure. De manière symétrique, lorsqu'ils sont exportés, les vins français bénéficient de l'exonération prévue par l'article 262 du code général des impôts. Il s'ensuit que vis-à-vis des marchés extérieurs, le régime de la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas de nature à léser la production vinicole française.

*Pensions de retraites civiles et militaires
(liquidation accélérée, paiement mensuel).*

25664. — M. Boudon expose à M. le ministre de l'économie et des finances que de nombreux employés du secteur public connaissent d'importantes difficultés matérielles au moment de leur mise à la retraite. Outre le délai de liquidation de leur pension, les intéressés ont à subir un changement du rythme de versement de leurs revenus puisqu'à un traitement mensuel se substitue une retraite payée trimestriellement. Cette rupture de rythme entraîne pour les retraités des problèmes à la fois d'ordre pécuniaire et d'ordre psy-

chologique car, après avoir durant toute leur carrière organisé leur budget selon le rythme mensuel de versement de leur traitement, les intéressés doivent, à un âge où les facultés d'adaptation tendent à diminuer, réorganiser leur budget selon un rythme trimestriel. Il s'ensuit un traumatisme psychologique entraînant, chez des personnes âgées où la peur de manquer apparaît fréquemment, un sentiment d'insécurité qui engendre l'angoisse. Compte tenu de ces observations, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° obtenir une réduction des délais de liquidation des pensions ; 2° appuyer les initiatives parlementaires tendant à promouvoir le paiement mensuel des pensions et retraites. (Question du 5 août 1972.)

Réponse. — 1° La réduction des délais de liquidation des pensions constitue une préoccupation majeure pour le ministère de l'économie et des finances. L'utilisation d'un ensemble électronique de gestion a permis de ramener à trois semaines le délai nécessaire pour effectuer les différentes opérations de liquidation et de concession des pensions incombant au département de sorte que, dans la totalité des cas où les dossiers des intéressés sont transmis en temps utile par les administrations d'origine, la mise en paiement de la pension est effectuée dans le trimestre qui suit le mois de cessation de l'activité. Mais cette réduction des délais au niveau des opérations de liquidation et de concession doit, pour atteindre sa pleine efficacité, s'accompagner d'une accélération de la procédure d'instruction des dossiers de pension menée par les administrations d'origine des pensionnés. L'étude de mesures propres à simplifier et à accélérer cette procédure est en voie d'achèvement et les directives correspondantes seront prochainement communiquées à ces administrations. Il est permis d'espérer que ces solutions nouvelles permettront d'effectuer, dans la plupart des cas, la concession de la pension et l'envoi des titres de paiement aux comptables assignataires dans le courant du mois précédant celui de l'entrée en jouissance de la pension ; 2° les avantages que pourrait présenter pour les pensionnés le remplacement du paiement trimestriel des pensions de l'Etat par le paiement mensuel de ces mêmes émoluments n'ont pas manqué de retenir l'attention du Gouvernement. Mais une telle réforme accroîtrait les charges résultant du calcul et du versement de ces pensions et, par conséquent, augmenterait le coût du fonctionnement des services. Des études sont actuellement en cours afin de dégager des méthodes qui permettront, notamment par un recours accru à la mécanisation, d'aboutir à l'objectif souhaité dans les meilleures conditions d'efficacité et de moindre coût. Parallèlement, des travaux sont réalisés en vue de rechercher si des simplifications dans la législation des pensions ne permettraient pas d'atteindre plus facilement ce but.

Droits de successions

(valeur d'un immeuble ayant fait l'objet de transformations).

25713. — M. Stasi attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème suivant : l'article 740 du code général des impôts stipule : « Néanmoins, si dans les deux années qui ont précédé ou suivi le point de départ des délais pour souscrire la déclaration de succession, les immeubles transmis ont fait l'objet d'une adjudication soit par autorité de justice, soit volontaire avec admissibilité des étrangers, les droits exigibles ne peuvent être calculés sur une somme inférieure au prix de l'adjudication en y ajoutant toutes les charges en capital à moins qu'il ne soit justifié que la consistance des immeubles a subi dans l'intervalle des transformations susceptibles d'en modifier la valeur ». Il est donc précisé que s'il est justifié que la consistance des immeubles a subi des transformations susceptibles de modifier la valeur, le prix de l'adjudication cesse d'être une base légale d'évaluation. Une réponse du ministre de l'économie et des finances en date du 25 juillet 1962 (Ind-10 526, B. O. I. 8.680) précise que peut également être considérée comme une transformation la mise en copropriété après le décès d'un immeuble dont la vente est réalisée par adjudication portant sur des lots de la copropriété et non sur l'immeuble en son état au jour de l'ouverture de la succession. En l'occurrence, il s'agit d'une parcelle de dix-huit hectares environ remembrée à concurrence des trois quarts en un seul numéro dont onze hectares étaient placés en vigne. Pour en obtenir un meilleur prix et procéder au préalable au partage, cette parcelle a été entièrement divisée en treize lots et certains attributaires ont mis en vente avant l'expiration du délai de deux ans suivant le décès, les lots qui ont été attribués. Les prix de vente ainsi obtenus ont été très considérablement supérieurs aux prix qui auraient pu être obtenus si les onze hectares de vigne avaient été vendus en un seul bloc. La commission départementale de remembrement a autorisé cette division, à la condition que de nouveaux chemins soient créés et abandonnés gratuitement à l'association foncière de la commune considérée. Cet abandon a porté sur 67 ares 37 centiares de terre en appellation « Champagne » pris sur l'ensemble de la parcelle. Il lui demande s'il est possible de considérer que cette division est une transformation, ce qui affecte la valeur de l'immeuble et que, par suite, le prix de l'adjudication cesse d'être une base légale d'évaluation. (Question du 12 août 1972.)

Réponse. — L'incidence du lotissement visé dans la question posée par l'honorable parlementaire au regard de l'application de l'article 76 du code général des impôts (ancien art. 740) dépend des circonstances de fait. Il ne pourrait donc être pris parti en toute connaissance de cause sur le cas ainsi évoqué et si, par l'indication des noms et adresses des parties ainsi que de la situation de l'immeuble en cause, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête.

T. V. A. (vente de biens d'occasion).

26328. — M. Philibert appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés éprouvées par certains négociants en raison de l'application faite par l'administration, de la note n° 166 C. I. du 29 décembre 1969 qui a fixé les nouveaux taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur prix hors taxe. S'agissant, en particulier, de la vente de biens d'occasion soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat, une ambiguïté subsiste qu'il est de l'intérêt général de dissiper. En effet, si la note précise bien que les deux termes de cette différence, doivent être appréciés hors taxe, certains services persistent à établir en fait des notifications de taxes portant sur la différence entre un prix de vente « toutes taxes comprises » et un prix d'achat, manifestement hors taxes. Il lui demande s'il peut lui préciser la portée de la note du 29 décembre 1969 en cette matière particulière et lui indiquer notamment sur quelle base doit être calculée la taxe sur la valeur ajoutée dès lors qu'il s'agit de ventes de biens d'occasion. (Question du 4 octobre 1972.)

Réponse. — L'article 267 du code général des impôts, reprenant les dispositions de l'article 9-1 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969, dispose que « les prix, montants et valeurs définis à l'article 266 s'entendent tous frais et taxes compris, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée ». Les instructions des 26 et 29 décembre 1969 (3 B-1-70) publiées au n° 12 du B. O. D. G. I. du 20 janvier 1970 commentent cette mesure législative et précisent qu'il s'agit d'une règle de portée générale. Elle s'applique donc aux ventes de biens d'occasion imposés sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat, les deux termes de la différence devant être appréciés hors taxe sur la valeur ajoutée.

Chocolaterie et confiserie (T. V. A.).

26343. — M. Jean-Pierre Roux rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances la réponse qu'il a faite à sa question écrite n° 20247 (Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 11 novembre 1972) par laquelle il lui rappelait que le taux de la taxe sur la valeur ajoutée avait été progressivement abaissé de 17,60 p. 100 à 7,50 p. 100 pour la presque totalité des produits alimentaires. Il faisait observer qu'en ce qui concerne la confiserie et la chocolaterie, seuls quelques rares produits bénéficient de ce taux réduit. L'article 14 de la loi de finances pour 1971 a prévu que le taux réduit s'appliquerait à certains produits alimentaires considérés comme indispensables. Or, parmi ces produits figuraient les crèmes glacées, sorbets et autres glaces alimentaires, ainsi que les préparations dans la composition desquelles entrent ces produits. Il lui demandait, compte tenu de la nature de ces articles alimentaires, si la mesure en cause ne pouvait être étendue à tous les produits de la confiserie. La réponse précitée précisait que le Gouvernement avait l'intention de poursuivre une politique d'allègement et de simplification de la fiscalité qu'il a entreprise depuis 1970 dans le secteur des produits alimentaires solides et qui tend à soumettre l'ensemble de ces produits au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Il concluait en disant que la poursuite de cette action dépendrait des possibilités budgétaires et que les contraintes actuelles à cet égard ne permettraient pas dans l'immédiat de donner une réponse favorable à la question posée. Cette réponse datant maintenant d'un an, il lui demande si la mesure suggérée ne sera pas adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 1973. (Question du 5 octobre 1972.)

Réponse. — L'abaissement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 17,60 p. 100 à 7,50 p. 100 pour les produits de chocolaterie-confiserie ne peut être envisagée dans l'immédiat, compte tenu des contraintes budgétaires. Cette mesure demeure néanmoins parmi les objectifs du Gouvernement.

Etablissements scolaires (personnel de direction retraité avant 1968).

26460. — M. Benoist attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions du décret du 30 mai 1969 qui a harmonisé les emplois de direction des établissements scolaires de second degré et amorcé la revalorisation de ces fonctions. Mais, contrairement à l'article 16 du code des pensions, son application au personnel retraité n'a pas été prévue. De ce fait ont été créées des situations d'une injustice intolérable avec des inégalités énormes entre des pensions concédées à des retraités qui ont des

droits identiques, et cela au détriment des plus âgés. En 1971, M. Olivier Guichard, alors ministre de l'éducation nationale, constatant le bien-fondé de ces réclamations, a fait établir un projet de décret qui a exigé de longues études et qui apporte enfin une solution équilibrée. Ce projet a été transmis en février dernier aux services du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à ceux de la direction du budget, où il est actuellement bloqué. Au moment où le Gouvernement affirme sa volonté de s'occuper tout particulièrement des personnes âgées, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de faire cesser parmi ses fonctionnaires retraités une discrimination basée uniquement sur l'âge des intéressés. Ceux-ci attendent depuis trois ans et comme leur âge ne leur permet pas de longs espoirs, leur mécontentement et leur amertume deviennent une véritable exaspération. Il lui demande quelles mesures il compte à ce sujet. (Question du 11 octobre 1972.)

Etablissements scolaires :
personnel de direction retraité avant le 1^{er} janvier 1968.

26604. — M. Darras attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances (budget) sur les conséquences du décret du 30 mai 1969 qui a harmonisé les emplois de direction des établissements secondaires et amorcé la revalorisation des fonctions. L'application des dispositions de ce décret au personnel retraité n'ayant pas été prévue contrairement à l'article 16 du code des pensions, des inégalités choquantes ont été créées entre les pensions concédées à des retraités qui ont des droits identiques. En 1971, M. le ministre de l'éducation nationale, sensible aux réclamations présentées, a transmis à M. le secrétaire d'Etat au budget un projet de décret qui apporterait une solution équilibrée. Il lui demande quelle suite a été réservée à ce projet. (Question du 19 octobre 1972.)

Réponse. — Avant la mise en application du décret du 30 mai 1969, les chefs d'établissement d'enseignement bénéficiaient d'échelles spéciales de rémunération sur les indices desquels ont été liquidées leur pension. Il s'agissait donc bien d'un grade dont les intéressés étaient titulaires. Sous l'empire de l'actuelle réglementation les intéressés poursuivent leur carrière dans leur corps d'origine et perçoivent, outre la rémunération afférente à leur grade, une bonification indiciaire, soumise à retenue pour pension, qui est fonction de la catégorie dans laquelle est classé l'établissement considéré. Il s'agit bien là d'une innovation importante de la réglementation de 1969 qui a transformé les emplois de chef d'établissement en emplois fonctionnels que les titulaires peuvent se voir retirer à tout moment. Dès lors ceux qui, en cours de carrière, cesseraient de détenir de tels emplois, ne pourraient bénéficier de la bonification indiciaire dans le calcul de leur pension que dans la mesure où ils rempliraient les conditions de durée d'exercice fixées par l'article L. 15 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Si tous les retraités du régime antérieur bénéficiaient automatiquement de ces bonifications, il est incontestable que les intéressés seraient mieux traités que les agents en activité dont certains ne rempliraient pas les conditions nécessaires à l'octroi de leur bonification pour leur retraite, ce qui serait inéquitable. Dans ces conditions, il ne paraît pas possible d'envisager que le décret du 30 mai 1969 puisse s'appliquer aux chefs d'établissement retraités avant le 30 juin 1968.

Rentes viagères du secteur public (revalorisation).

26764. — M. Chazelle expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, dans sa réponse à la question écrite qu'il lui avait posée, insérée au *Journal officiel* du 7 août 1971, n° 19197, il indiquait qu'au cours de ces dernières années étaient intervenues des mesures de revalorisation, dont la plus récente était du 1^{er} janvier 1967, concernant les rentes du secteur public constituées entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1953, que, par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 1970, il avait été procédé au doublement du taux de la majoration applicable aux rentes nées avant le 1^{er} août 1914, et à une revalorisation de 12 p. 100 des majorations des rentes constituées entre le 1^{er} janvier 1914 et le 1^{er} janvier 1964, et une majoration de 4 p. 100 pour les rentes nées entre le 1^{er} janvier 1964 et le 1^{er} janvier 1966. Il lui fait observer qu'au moment où le Gouvernement se déclare prêt à poursuivre une politique d'amélioration des moyens d'existence des personnes âgées, et des plus défavorisées, il serait contraire à la plus simple équité de maintenir les titulaires de rentes viagères dans la situation particulièrement défavorisée qui est la leur. La hausse constante du prix de la vie, qui dépasse très largement les prévisions du VI^e Plan, l'inflation, font qu'un effort de solidarité doit être engagé en faveur des rentiers du secteur public qui, du fait de certaines déclarations officielles relatives à la stabilité de la monnaie, ont eu bon de faire confiance à l'Etat. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas, du fait qu'aucune mesure de revalorisation n'a été prise dans le cadre de la loi de finances de 1971 et également de 1972, de prendre des dispositions en faveur des rentiers-vagères à l'occasion de la prochaine loi de finances. (Question du 27 octobre 1972.)

Réponse. — Comme le rappelle l'honorable parlementaire, et comme il l'a été indiqué dans la réponse à sa question écrite n° 19197 publiée au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 7 août 1971, plusieurs mesures de revalorisation sont intervenues au cours des dernières années notamment l'année dernière (loi de finances pour 1972, article 14). Cependant, attentif à la situation des rentiers-vagères, le Gouvernement, dans le projet de loi de finances pour 1973, a soumis à l'Assemblée nationale qui l'a votée en première lecture le 25 octobre 1972, une nouvelle mesure de revalorisation des rentes viagères.

EDUCATION NATIONALE

Scolarité obligatoire (dérogations).

25705. — M. Tomasini appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les dérogations qu'il serait hautement souhaitable d'accorder aux jeunes gens âgés de plus de quatorze ans qui, n'ayant ni capacité, ni goût pour les études, désirent entrer en apprentissage afin d'apprendre un métier. A ces demandes de dérogations, les services de l'inspection d'académie répondent que satisfaction ne peut être donnée que si les intéressés sont âgés de quinze ans révolus à la rentrée scolaire considérée. C'est ainsi qu'un jeune homme atteignant l'âge de quinze ans un mois après la rentrée scolaire de 1972 s'est vu refuser la dérogation demandée et devra en conséquence différer d'un an son entrée en apprentissage. Il lui demande s'il n'envisage pas d'assouplir les mesures de dérogation à l'égard des jeunes gens dont il est manifeste que leur maintien en scolarité obligatoire s'avère sans profit et aboutit de ce fait à la perte d'une année dans la préparation réelle de leur activité professionnelle. (Question du 12 août 1972.)

Réponse. — Les dérogations à l'obligation d'instruction, autorisées par l'ordonnance du 27 septembre 1967 ne sont plus accordées à partir de la rentrée scolaire de 1972, mais une réforme de la scolarité dont la mise en place s'effectue, permettra aux jeunes qui le désirent de choisir, s'ils atteignent quatorze ans dans l'année civile, la voie correspondant le mieux à leurs goûts et à leurs aptitudes. Ils pourront entrer soit dans un collège d'enseignement technique, s'ils ont déjà fait un choix, soit dans une classe préprofessionnelle de niveau préparant concrètement leur orientation future. S'ils atteignent l'âge de quinze ans dans l'année civile, ils peuvent entrer dans une classe préparatoire à l'apprentissage. Dans ce dernier cas les jeunes effectuent 15 à 18 semaines de stage dans une entreprise au cours de l'année scolaire, ce qui leur permet de confirmer le choix du métier et, à l'issue de cette classe préparatoire, véritable transition entre la scolarité traditionnelle et l'apprentissage, de conclure un contrat d'apprentissage. Cette réforme permet la préparation réelle d'une activité professionnelle dans le cadre de l'instruction obligatoire et demeure conforme aux dispositions de l'ordonnance du 6 janvier 1959 et de la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971.

Enseignants (adjoints d'enseignement).

26362. — M. Robert Ballanger demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il peut lui indiquer, année par année, depuis 1945, le nombre de candidats (hommes et femmes) et le nombre de nominations en qualité d'adjoint d'enseignement. (Question du 5 octobre 1972.)

Réponse. — L'administration n'est pas en mesure de fournir les statistiques depuis 1945. En effet, il n'est procédé à aucun archivage des dossiers de candidature. Toutefois, il est possible de préciser le nombre de nominations en qualité d'adjoint d'enseignement stagiaire depuis les dix dernières années : 1962 : 1.054 ; 1963 : 1.559 ; 1964 : 1.297 ; 1965 : 331 ; 1966 : 525 ; 1967 : 732 ; 1968 : 3.190 ; 1969 : 2.125 ; 1970 : 2.052 plus 494 au titre de l'étranger ; 1971 : 1.980 plus 404 au titre de l'étranger ; 1972 : non encore arrêté plus 715 au titre de l'étranger.

*Médecine (enseignement) U. E. R. Saint-Antoine
(C. H. U. Paris-VI).*

26539. — M. Odru expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en raison de l'absence de crédits, de locaux, de professeurs, le conseil de gestion de l'U. E. R. Saint-Antoine (C. H. U. Paris-VI) a été contraint de décider la non-reprise des cours du premier cycle, pour la présente rentrée universitaire. Le conseil de gestion déclare « qu'il se refuse à assurer la rentrée du premier cycle d'études médicales tant que ne lui seront pas donnés les moyens effectifs d'accueillir les 1.000 étudiants de P. C. E. M. première année, c'est-à-dire : 1^o attribution de locaux provisoires ; 2^o attribution de postes budgétaires pour les enseignants ; 3^o la promesse écrite de la mise en route rapide de la construction des locaux universitaires promis depuis de longues années à l'hôpital Rothschild. Il lui

demande quelles mesures il compte enfin prendre pour satisfaire ces légitimes revendications et permettre ainsi sans plus attendre la reprise effective des cours à l'U. E. R. Saint-Antoine. (Question du 17 octobre 1972.)

Réponse. — Pour organiser les enseignements de premier cycle, le centre hospitalier et universitaire Saint-Antoine de l'université de Paris-VI se heurtait à certaines difficultés notamment en ce qui concerne les locaux et les emplois de personnels enseignants. Ces difficultés ont pu être aplanies dans une très large mesure, de telle sorte que les cours de premier cycle ont repris normalement, dans le cadre de la présente rentrée universitaire, dès le 18 octobre 1972.

INTERIEUR

Groupements politiques (mesure d'interdiction prise à l'encontre de l'organisation basque E. T. A.).

26531. — M. Odu expose à M. le ministre de l'Intérieur que la récente mesure d'interdiction prise par le Gouvernement français à l'encontre de l'organisation basque E. T. A. (dont l'action est tout entière tournée vers le pays basque espagnol) soulève la plus vive émotion parmi le peuple français qui n'a pas oublié le procès des patriotes basques de Burgos. Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une même politique qui va de l'expulsion du secrétaire général du parti communiste d'Espagne à la récente déclaration présidentielle favorable à l'entrée de l'Espagne franquiste dans le Marché commun. Elle a été saluée par le journal phalangiste « *Arriba* » comme un « témoignage d'amitié à l'égard du régime de dictature qui opprime le peuple espagnol ». Il proteste contre la mesure d'interdiction frappant l'E. T. A. et lui demande s'il ne compte pas, dans l'intérêt bien compris de l'amitié entre les peuples de France et d'Espagne, revenir sur une aussi condamnable décision. (Question du 17 octobre 1972.)

Réponse. — La nullité de l'existence de l'organisation espagnole Euzkadil Ta Azkatasuna (E. T. A.) a été constatée conformément aux dispositions du décret-loi du 12 avril 1939 insérées dans le livre IV de la loi du 1^{er} juillet 1901. Ces prescriptions légales imposent aux associations étrangères de soumettre l'exercice de leur activité à l'autorisation préalable du ministre de l'Intérieur, sous peine de nullité de plein droit constatée par arrêté ministériel. E. T. A. est un groupement de fait, d'inspiration étrangère, fonctionnant en France et qui ne s'est jamais soumis à ces dispositions. La constatation de nullité de son existence au regard de la loi n'est donc que la reconnaissance d'un état de fait et ne peut être révisée.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

Chasse (situation des gardes-chasse fédéraux).

26628. — M. Lainé attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, sur la situation administrative dans laquelle se trouvent les gardes-chasse fédéraux spécialement chargés de la police de la chasse. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas désirable que les intéressés soient rattachés à l'office national de la chasse. (Question du 20 octobre 1972.)

Réponse. — Au cours des deux dernières années, de nombreuses mesures ont été prises par les organismes chargés de la chasse pour améliorer les conditions de recrutement, de formation et de service des gardes-chasse fédéraux. Pour favoriser le rajeunissement des cadres, l'âge d'assermentation de ces agents a été abaissé à vingt et un ans, à l'instar des dispositions applicables à d'autres catégories d'auxiliaires de police judiciaire. S'ajoutant à celles déjà existante au lycée agricole de Vendôme, une nouvelle classe préparatoire au brevet d'enseignement professionnel agricole à option cynégétique a été créée au collège de Saint-Laurent, à Charleville-Mézière, par les soins des services du ministère de l'agriculture et du développement rural; la formation reçue dans ces écoles par les candidats aux emplois de garde-chasse permettra d'élever le niveau de recrutement, l'école nationale professionnelle et technique de la chasse du Bouchet, qui relève du conseil supérieur de la chasse — maintenant l'Office national — devant parachever la formation des stagiaires et assurer la formation de tous les gardes au cours de stages périodiques. Parallèlement à l'élévation du niveau de qualification des gardes, plusieurs mesures sont intervenues avec l'approbation du ministère de l'économie et des finances, pour améliorer le déroulement de leur carrière et leurs conditions de rémunération : prise en compte de la durée du stage pour l'avancement, majoration de l'ordre de 20 p. 100 des indices de régime de prévoyance. En ce qui concerne le rattachement du corps des gardes fédéraux à l'Office national de la chasse, il est à noter que, ni d'après les textes qui ont institué cet établissement, ni au cours de leur élaboration, il n'a été prévu de lui conférer un rôle de gestion directe des fédérations dont l'activité est cependant soumise à son contrôle; à ce point de vue la question posée par l'honorable parlementaire traduit de légitimes préoccupations, mais en raison de son importance et de ses incidences, la mesure envisagée doit d'abord être soumise à l'examen du nouveau conseil national de la chasse et de la faune sauvage.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des quatre séances
du vendredi 17 novembre 1972.

1^{re} séance : page 5359 ; 2^e séance : page 5377 ; 3^e séance : page 5383 ;
4^e séance : page 5406.

